

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR011
Intitulé en anglais	Programme Centre-Val de Loire and interregional Loire ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.3
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)7507
Date de la décision de la Commission	17 oct. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRB - Centre — Val de Loire FRB0 - Centre — Val de Loire FRB01 - Cher FRB02 - Eure-et-Loir FRB03 - Indre FRB04 - Indre-et-Loire FRB05 - Loir-et-Cher FRB06 - Loiret
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

## Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées .....	12
Tableau 1 .....	24
2. Priorités.....	45
2.1. Priorités autres que l'assistance technique .....	45
2.1.1. Priorité: 1. Renforcer la recherche, la transition économique, la compétitivité et la numérisation du territoire .....	45
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER) .....	45
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	45
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	45
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	48
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	48
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	49
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	50
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	50
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	50
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	50
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	51
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	51
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	51
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	52
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	53
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	53
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	53
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) .....	54
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	54
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	54
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	58
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	58
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	59
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	59
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	59
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	60
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	60
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	60
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	60
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	60
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	61
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	61
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	61
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	61

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)....	63
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	63
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	63
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	65
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	65
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	66
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	66
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	67
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	67
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	67
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	67
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	68
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	68
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	69
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	69
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	69
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	69
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise (FEDER).....	70
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	70
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	70
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	73
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	74
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	74
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	75
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	75
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	75
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	75
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	75
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	76
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	76
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	76
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	76
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	76
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	77
2.1.1. Priorité: 2. Assurer une couverture numérique optimale du territoire (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) .....	78
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER).....	78
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	78
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	78
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	79

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	79
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	80
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	80
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	81
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	81
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	81
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	81
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	82
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	82
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	82
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	82
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	82
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	82
2.1.1. Priorité: 3. Favoriser les transitions énergétique et écologique du territoire régional .....	84
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) .....	84
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	84
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	84
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: .....	88
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	89
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	90
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	90
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	90
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	91
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	91
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	91
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	92
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	92
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	93
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	93
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	93
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER) .....	94
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	94
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	94
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: .....	96
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	97
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	98
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	98
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	98

2.1.1.1.2. Indicateurs .....	99
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	99
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	99
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	100
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	100
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	100
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	100
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	101
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	101
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER) .....	102
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	102
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	102
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC .....	103
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	103
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	104
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	105
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	105
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	105
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	105
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	105
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	106
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	106
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	106
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	106
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	106
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	106
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER) .....	108
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	108
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	108
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC .....	109
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	110
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	111
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	111
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	111
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	111
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	112
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	112
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	112
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	112
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	113

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	113
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER).....	114
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	114
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	114
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	117
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	117
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	118
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	119
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	119
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	119
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	119
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	120
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	120
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	120
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	120
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	121
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	121
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	121
2.1.1. Priorité: 4. Assurer le déploiement de solutions innovantes de mobilités urbaines durables et intermodales/multimodales (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	122
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER).....	122
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	122
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	122
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	124
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	124
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	125
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	126
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	126
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	126
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	127
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	127
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	127
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	127
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	128
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	128
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	128
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	128
2.1.1. Priorité: 5. Développer l'orientation professionnelle, la qualité de la formation et l'économie sociale et solidaire.....	129

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	129
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	129
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	129
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	132
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	133
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	133
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	134
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	134
2.1.1.1.2. Indicateurs	134
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	134
Tableau 3: Indicateurs de résultat	135
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	135
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	135
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	135
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	136
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	136
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	136
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)	137
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	137
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	137
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	140
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	141
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	141
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	142
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	142
2.1.1.1.2. Indicateurs	142
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	142
Tableau 3: Indicateurs de résultat	142
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	143
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	143
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	143
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	143
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	143
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	144
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les	

changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	145
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	145
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	145
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	149
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	150
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	150
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	150
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	151
2.1.1.1.2. Indicateurs	151
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	151
Tableau 3: Indicateurs de résultat	152
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	152
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	152
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	152
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	153
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ :	153
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	153
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)	154
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	154
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	154
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	156
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	156
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	157
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	157
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	158
2.1.1.1.2. Indicateurs	158
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	158
Tableau 3: Indicateurs de résultat	158
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	158
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	159
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	159
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	159
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ :	159
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	159
2.1.1. Priorité: 6. Approche territorialisée visant à renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires	161



2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) .....	161
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	161
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	161
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC .....	165
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	165
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	166
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	167
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	167
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	167
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	168
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	168
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	168
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	168
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	168
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	169
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	169
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	169
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) .....	170
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	170
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	170
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC .....	174
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	174
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	175
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	176
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	176
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	176
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	176
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	177
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	178
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	178
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	179
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	179
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	179
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	179
2.1.1. Priorité: 7. Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire .....	180
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) .....	180
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	180
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	180

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	184
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	185
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	186
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	186
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	187
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	187
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	187
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	187
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	188
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	188
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	188
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	189
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	189
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	189
2.2. Priorité «Assistance technique».....	190
3. Plan de financement.....	191
3.1. Transferts et contributions (1) .....	191
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	191
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé) .....	191
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU .....	192
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année) .....	192
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) .....	192
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	192
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	192
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	193
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	193
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	193
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	193
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	193
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année).....	193
3.4. Rétrocessions (1) .....	194
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	194
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé) .....	194
3.5. Enveloppes financières par année.....	195
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	195
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national .....	196
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	196
4. Conditions favorisantes .....	197
5. Autorités responsables des programmes.....	241
Tableau 13: Autorités responsables du programme .....	241
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	241
6. Partenariat.....	242

7. Communication et visibilité.....	246
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	248
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	248
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	249
A. Synthèse des principaux éléments.....	249
B. Détails par type d'opération.....	250
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.....	250
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).....	250
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....	250
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.....	250
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.....	250
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.....	250
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts.....	252
A. Synthèse des principaux éléments.....	252
B. Détails par type d'opération.....	253
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier.....	254
DOCUMENTS.....	255

## 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

En tant que Région métropolitaine dite en transition, le Centre-Val de Loire est éligible à un soutien européen (FEDER, FSE+) au titre de la politique de cohésion de l'Union européenne sur la période de programmation 2021-2027.

### **1/Caractéristiques du Centre-Val de Loire**

Le Centre-Val de Loire est une vaste région allant du Sud-est du Bassin Parisien aux lisières septentrionales du Massif Central. C'est la 4ème région de France métropolitaine par sa superficie (près de 40 000 Km<sup>2</sup>, 7% de la superficie métropolitaine). Avec près de 2,6 millions d'habitants, elle représente plus de 4% de la population métropolitaine.

Composée de 6 départements (Loiret, Indre et Loire, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Cher, Indre) et comptant 2 métropoles (Orléans, Tours), la région a un positionnement qui lui confère une certaine singularité liée à la diversité et à la richesse de ses entités paysagères, parmi lesquelles se distinguent notamment :

- La Loire, qui traverse le territoire du sud-est à l'ouest, et qui façonne tous les milieux au fil de ses eaux sableuses, donnant à la région une image de nature et de patrimoine reconnue. Le fleuve se nourrit de ses affluents qui sillonnent la région (Cher, Indre, Creuse, Vienne, ...) et forment des petites vallées.
- Des reliefs légers et des grandes zones cultivées aux paysages ouverts comme la Beauce, la Champagne berrichonne ou la Champagne tourangelle.
- La Brenne et la Sologne (forêts, landes, et étangs) constituent deux des plus vastes zones humides d'intérêt en Europe continentale.
- La forêt d'Orléans, plus vaste forêt domaniale de France.

La région compte près d'un million d'emplois et son Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant s'affiche au 10ème rang national (PIB par habitant en SPA : 86% de la moyenne de l'UE, Eurostat 2020).

Longtemps marquée par le poids de l'industrie, l'économie régionale a su évoluer en maintenant à la fois des activités agricoles et industrielles de premier plan, avec une spécialisation dans certaines filières d'excellence telles que la cosmétique, les produits pharmaceutiques, le caoutchouc, l'aéronautique.

La région bénéficie en effet de la présence de plusieurs pôles de compétitivité, notamment le pôle Cosmetic Valley (fédérant les entreprises de la parfumerie et des cosmétiques), celui des Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique - S2E2 (orienté vers les nouvelles sources d'énergie), Elastopôle (spécialisé dans le caoutchouc industriel et les polymères) ou Dream (dans le domaine des éco-technologies relatives à l'eau et ses milieux).

La mutation de l'économie régionale se traduit par une augmentation des activités tertiaires, qui restent créatrices d'emplois. Près de 2 emplois salariés sur 3 peuvent aujourd'hui être considérés comme rattachés à l'économie présentielle, principalement dans l'administration publique, l'enseignement, le commerce de détail, la santé, l'action sociale.

Le Centre-Val de Loire demeure également une région de poids en matière de production agricole,

principalement dans les filières de grande culture (céréales, colza, betterave sucrière) et dans la production de semences et de plants.

La région bénéficie d'une position géographique privilégiée dans les échanges Nord-Sud européens, de la proximité de l'Île-de-France et d'un excellent maillage autoroutier.

## **2/Diagnostic territorial et vulnérabilités**

### Recherche, Développement, Innovation et Economie :

La région est marquée par des activités industrielles de premier plan : 16,8 % des emplois salariés dans l'industrie en 2018 (4 points de + qu'au niveau national). **Elle est la 1ère région en matière d'industrie cosmétique, 2ème en matière d'industrie pharmaceutique et de production de caoutchouc industriel et la 3ème pour la production d'électricité.**

**Concernant la RDI**, elle dispose d'un fort potentiel de recherche et d'innovation public et privé, ainsi que des structures d'accueil de chercheurs de haut niveau (Studium et Centres de mobilité) et les infrastructures de recherche sont de qualité. Elle doit néanmoins consolider les dynamiques observées ces dernières années pour accroître son niveau de R&D.

### Connectivité numérique :

Si la Région s'est fortement mobilisée sur la **couverture numérique du territoire**, la qualité des infrastructures numériques reste un enjeu de taille en particulier en matière de développement économique. **68% des habitants de la région sont éligibles au THD** (THD, >30Mbits/s) au 3ème trimestre 2021. **A l'horizon 2023, près de 600 000 foyers et entreprises devraient pouvoir bénéficier d'un accès à la fibre optique grâce à l'initiative publique.**

### Transition énergétique :

**En matière d'énergie, la région dispose d'un potentiel de développement de la production électrique d'origine renouvelable** (taux de couverture de la consommation électrique par les ENR : 14,8% en 2018) : photovoltaïque, éolien, géothermie de surface. Avec 9 085 GWh d'énergies renouvelables (EnR) produits en 2019, **la région couvre 12,7 % de sa consommation finale**. En 2019, 70% de la production d'ENR sont issus de la biomasse et 25% de l'éolien. La région occupe une position géographique centrale et stratégique pour le réseau électrique national (rôle de fournisseur avec 4 centrales nucléaires).

### Biodiversité, déchets et économie circulaire :

**La surface cumulée des réservoirs de biodiversité représente 10% de la surface régionale**. 3 500 km de corridors terrestres et 12 600 km de cours d'eau connectent la trame verte et bleue régionale. **18 % du territoire régional est intégré dans le réseau Natura 2000.**

S'agissant de la prévention et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés en 2015, la région comptait au moins 14% de la population équipée d'un composteur individuel, **255 déchèteries mais avec des disparités territoriales fortes**, 1/3 des ordures ménagères résiduelles était enfoui, le reste en très

grande majorité incinéré. **76 % des déchets du BTP suivent une filière de recyclage, mais avec de fortes disparités départementales.**

#### Mobilité :

**Les échanges Ouest-Est, sont actuellement dominés par le mode routier alors que le trafic a tendance à s'accroître du fait notamment de l'augmentation des déplacements domicile-travail en volume et en distance : plus des trois-quarts des « navetteurs » utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.**

Environ deux actifs sur trois travaillent dans une autre commune que celle où ils résident. Parmi les navetteurs, plus d'un sur dix exercent leur activité hors de la région : principalement en Île-de-France (plus de 70% des flux externes à la région), en Bourgogne (14%) et dans les Pays de Loire (13%).

#### Disparités sociales :

**La proportion de jeunes de 16-24 ans scolarisés est moindre qu'au niveau national en 2016-2017 (53,3% contre 59,7%). Contrairement au niveau national, les jeunes de la région sont davantage scolarisés dans le secondaire que dans le supérieur. 18,2% des jeunes de la région âgés de 20 à 24 ans sont sortis du système scolaire sans diplôme (17,9% au niveau national) (DRDJSCS CVL, Loiret, 2019).**

**Si la pauvreté monétaire affecte moins la population régionale (12,3%) qu'au niveau de la moyenne métropolitaine (14,1%), elle a tendance à augmenter depuis la crise et les situations sont contrastées sur le territoire. Alors que le nord de la région est favorisé avec une situation économique assez favorable et un taux chômage contenu, le sud de la région est particulièrement concerné par une population vivant sous le seuil de pauvreté assez nombreuse, une part élevée de bénéficiaires du RSA, en lien avec un taux de chômage important.**

Au quatrième trimestre 2020, en Centre-Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 217 470 (5,71 millions en France métropolitaine). Ce nombre progresse de 2,9% sur un an contre + 4,8 % en France métropolitaine.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit quant à lui à 122 050 en moyenne (3 574 300 en France métropolitaine). Ce nombre augmente de 0,7 % sur un an (+ 8,1 % en France métropolitaine). Parmi ces derniers, **les moins de 25 ans sont au nombre de 18 010, soit 14,8 % et les plus de 50 ans (33 790) 27,7 %.** La part des demandeurs d'emploi de longue durée est particulièrement préoccupante puisqu'elle représente **49,9 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie ABC (49,4 % en France métropolitaine).**

#### Disparités territoriales :

**Le phénomène de périurbanisation se poursuit : les zones situées près des grands pôles se densifient. Contrairement à d'autres régions métropolitaines, la population du Centre-Val de Loire va poursuivre sa croissance démographique, mais à un rythme inférieur à la moyenne nationale (0,17 % par an entre 2013 et 2050 contre 0,3 % en moyenne nationale). Selon les projections de population de l'INSEE, la région atteindrait 2 732 300 habitants en 2050, soit 6 % de plus qu'en 2014.**

**Le vieillissement de la population régionale se confirme et reste supérieur aux moyennes nationales** (24 % de plus de 60 ans en France en 2013 contre 26,8 % en région). Il est particulièrement marqué dans les départements de l'Indre et du Cher, et aura de fortes implications sur les prestations de services telles que la santé.

Equipements et services (ex : santé, tourisme, etc...) :

**Le territoire régional est marqué par une densité de généralistes libéraux la plus faible des régions métropolitaines. Sur les 5 dernières années le nombre de médecins ne cesse de diminuer (-1,1% en CVDL versus +0,3% au niveau national). En 2021, la Région compte 2,5 médecins pour 1000 habitants.**

Si globalement la région ne figure pas parmi les plus fragiles puisque **bon nombre d'indicateurs** (démographiques, économiques...) **se situent dans la moyenne nationale des régions métropolitaines**, les profondes évolutions économiques et sociales qui ont traversé le pays ont également modifié le paysage régional. **Des territoires ont été confrontés à des déprises industrielles et démographiques très rapides**, non seulement des territoires du Sud régional (Cher, Indre) mais également certains territoires du Nord régional.

En matière de tourisme, la région se caractérise par l'importance des hébergements touristiques marchands **dont la qualité nécessite d'être améliorée malgré une sensible progression ces dernières années.**

Les sites patrimoniaux (châteaux, parcs et jardins...) ouverts à la visite représentent un des piliers de l'offre touristique régionale, ainsi que les quelques 200 sites de visite à caractère patrimonial qui ont particulièrement souffert de la crise sanitaire.

Déjà leader historique et d'avant-garde dans le domaine du Tourisme à vélo depuis plus de 20 ans, la région bénéficie d'atouts majeurs. **Si les itinéraires de tourisme à vélo sont nombreux ils ne sont pas encore tous achevés, et les outils de nouvelle génération pour la promotion du tourisme à vélo restent insuffisants pour que la Région s'affirme comme leader européen.**

### **3/Stratégies, défis et besoins en matière d'investissement**

**La stratégie d'intervention du programme (FEDER-FSE+) de la Région Centre-Val de Loire s'appuie particulièrement sur :**

- les stratégies élaborées au niveau régional, notamment le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation), le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles)
- les principales stratégies de l'UE (ex : Green Deal, changement climatique, hydrogène, mobilité durable et intelligente)
- le diagnostic territorial
- le cadre réglementaire européen déterminant une stratégie d'intervention selon la logique des objectifs stratégiques et spécifiques de la politique de cohésion

- l'accord de partenariat national fixant les orientations stratégiques dans l'utilisation des fonds européens
- les contributions des acteurs/partenaires du territoire régional recueillies dans le cadre d'une large concertation partenariale
- l'évaluation stratégique environnementale du programme 2021-2027
- les recommandations communiquées dans les rapports pays France et les préconisations de la Commission européenne et du Conseil dans le cadre du semestre européen
- les évaluations menées au niveau régional (ex : évaluations d'impact RDI/développement économique/Bassin de la Loire en 2021, évaluations de mise en œuvre des programmes FEDER/FSE/FEADER en 2017 et 2019, enquêtes de suivi à 6 mois des participants aux formations professionnelles cofinancées par le FSE/IEJ)
- les enseignements tirés de l'expérience passée en tant qu'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020.

Le nouveau programme vise à répondre **aux impacts structurels de la crise, et aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire.**

L'autorité de gestion veille à s'assurer du respect du principe de développement durable au niveau de la sélection des projets cofinancés par les fonds européens, ces derniers contribuent notamment aux objectifs de développement durable de l'ONU; elle veille également à ce que toutes les infrastructures soutenues par le programme soient accessibles aux personnes handicapées dans le respect des législations nationales et européennes.

Enfin, les infrastructures financées par les fonds européens s'inscriront dans le projet du nouveau Bauhaus (infrastructures inclusives, esthétiques et durables), en conformité avec les règles nationales d'urbanisme pour ce qui concerne la conception de bâtiments publics.

**Ainsi, la Région mobilise 4 objectifs stratégiques (OS1, OS2, OS4, OS5) de l'Union européenne et détermine 7 priorités d'intervention afin de répondre au triple défi suivant : renforcer la compétitivité, l'innovation régionale et la transition numérique ; accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique ; renforcer la cohésion et l'attractivité territoriale :**

**Objectif stratégique 1 : Une Région plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante**

Deux priorités d'intervention sont mobilisées au titre de l'OS1 et soutenues par du FEDER :

**Priorité n°1 : Renforcer la recherche et l'innovation, la transition économique, la compétitivité et la numérisation du territoire**

Il s'agit de répondre aux défis suivants :

- Renforcer la capacité de recherche et d'innovation régionale
- Poursuivre le développement des usages numériques



-Renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises au niveau régional, tout en développant les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

### **Priorité n°2 : Assurer une couverture numérique optimale du territoire**

Il s'agit de répondre au défi suivant : Achever la couverture très haut débit (THD) du territoire régional.

Le programme vise à soutenir la finalisation et l'accélération du déploiement du THD dans les deux départements du Sud (Cher, Indre).

La Région veillera à ce que les investissements numériques puissent répondre aux exigences de la réglementation européenne concernant l'accessibilité du web, notamment aux directives qui ont été effectivement transposées en droit interne.

**Objectif stratégique 2 : Une Région plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable**

Deux priorités d'intervention sont mobilisées au titre de l'OS2 et soutenues par du FEDER :

### **Priorité n°3 : Favoriser les transitions énergétique et écologique du territoire régional**

Il s'agit de répondre aux défis suivants :

- Accompagner, favoriser la transition énergétique du territoire
- Promouvoir et développer les énergies provenant de sources renouvelables
- Améliorer la gestion durable et la qualité des eaux, et préserver la biodiversité
- Accompagner les stratégies de réduction des déchets résiduels et favoriser la transition vers une économie circulaire

### **Priorité n°4 : Assurer le déploiement de solutions innovantes de mobilités urbaines durables et intermodales/multimodales**

Il s'agit de répondre au défi suivant : Favoriser le développement de la mobilité urbaine durable.

**Objectif stratégique 4 : Une Région plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux**

Une priorité d'intervention unique est mobilisée au titre de l'OS4 et soutenue par du FSE+ :

### **Priorité n°5 : Développer l'orientation professionnelle, la qualité de la formation et l'économie sociale et solidaire**

Il s'agit de répondre aux défis suivants :

- Améliorer l'accès à l'emploi de tous y compris par le développement de l'économie sociale et solidaire et en particulier des groupes vulnérables, incluant notamment les moins qualifiés, les personnes handicapées et les jeunes
- Accompagner l'orientation des publics et l'information sur les métiers, notamment auprès des jeunes
- Améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle, le système éducatif, notamment en faveur des jeunes
- Améliorer l'accès aux soins de nos aînés et soutenir le vieillissement actif.

Pour ce qui concerne, plus particulièrement, la Formation et l'Orientation, les principaux défis sont les suivants :

- Construire et articuler les politiques Formation-Orientation davantage en synergie avec les acteurs et partenaires du territoire.
- Sécuriser les parcours des personnes les plus fragiles, les plus éloignées de l'emploi, des jeunes, (plus particulièrement les jeunes de 16 à 18 ans), les travailleurs handicapés, les bénéficiaires du RSA, les habitants des quartiers politique de la ville, les publics illettrés...
- Proposer des nouveaux parcours et diversifier les formations afin de mettre en œuvre de nouvelles compétences (ex : outils numériques nouveaux métiers de la transition écologique, des ENR...), prendre en compte les évolutions économiques et sociales notamment l'appropriation du numérique, afin de répondre aux nouveaux besoins de compétences des entreprises et des publics du territoire,
- Développer des offres de formation sur mesure pour développer des opportunités d'emplois et la transition écologique et numérique.
- Mieux accompagner les habitants dans leur choix d'orientation et de formation tout au long de la vie.
- Renforcer l'adaptation de l'offre de formation et accompagner l'évolution des pratiques de formation.
- Renforcer le parcours d'orientation et développer une nouvelle offre de service structurée donnant une représentation des métiers et des formations plus proches de la réalité, en vue de réduire le décrochage scolaire/universitaire.

Ces défis sont pleinement cohérents avec ceux identifiés dans le **rapport Pays France (février 2019)** visant notamment à:

- favoriser l'accès à l'emploi en particulier pour les jeunes, les chômeurs de longue durée, les personnes inactives,
- renforcer et adapter la formation aux besoins des publics cibles suivants : groupes vulnérables, personnes handicapés, jeunes
- faire la promotion de l'économie sociale et solidaire et des services d'orientation
- réduire les inégalités dans le système éducatif et les problématiques de censure et d'auto-censure

**Enfin, ils rejoignent les enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation professionnelle qui demeurent structurants pour le développement économique et social régional.**

Le marché du travail est difficile d'accès pour les publics les plus éloignés de l'emploi. L'âge et le niveau de qualification constituent des facteurs discriminants face au chômage. L'accès au système de formation initiale reste encore trop inégalitaire. Par ailleurs, l'orientation constitue l'un des facteurs pouvant expliquer le décrochage, c'est-à-dire l'abandon d'un cursus sans projet de réorientation.

L'adéquation de l'offre de formation avec les besoins des territoires doit aussi être améliorée de façon

permanente et de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires déployées. Son niveau et son accessibilité doivent être renforcés.

L'offre d'accompagnement à la création d'entreprises doit être garantie pour la vitalité du tissu économique, le renouvellement des capacités de production et des services et pour favoriser l'acquisition ou le développement des compétences des personnes visées par le FSE+ qui souhaitent s'engager dans une telle dynamique.

En matière d'accès à la formation et d'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emplois et en particulier des groupes vulnérables, le diagnostic territorial et le CPRDFOP ont souligné la défaillance du marché. Les actions financées via le FSE+ dans le cadre de ce programme viendront donc apporter une réponse à ces besoins non pourvus par le privé.

L'ensemble de ces besoins nécessite un soutien des fonds européens, notamment face aux incertitudes sur les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le programme vise à soutenir :

- La promotion de l'économie sociale et solidaire
- L'accompagnement à la création / reprise d'entreprises pour des publics vulnérables (publics exclus du système bancaire, femmes, personnes handicapées, ...)
- L'orientation des publics et le renforcement de l'information sur les métiers
- Un soutien massif de la formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes
- La modernisation et la territorialisation de l'appareil de formation en mettant en place et en développant par exemple des tiers lieux de compétences
- La professionnalisation des organismes de formation dans le développement de la formation à distance et de la formation multimodale et l'accueil des jeunes stagiaires
- Le soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t).

**Objectif stratégique 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières au moyen d'initiatives locales**

Deux priorités d'intervention sont mobilisées au titre de l'OS5 et soutenues par du FEDER :

**Priorité n°6 : Renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires.**

La Région Centre-Val de Loire, en tant qu'autorité de gestion du programme régional et interrégional Loire (FEDER, FSE+) sur la période 2021-2027, s'appuie sur les **approches systémiques développées dans le cadre de la contractualisation régionale** (ex : contrat régional de solidarité territoriale) avec les territoires organisés de la région pour mettre en place le développement territorial intégré dans le cadre de l'objectif stratégique 5, ainsi que le développement urbain durable (une partie de l'OS2 et de l'OS5).

Cette démarche visant à s'appuyer sur les approches et outils déjà existants éprouvés au niveau des

territoires est permise par la réglementation européenne (cf. article 28.c du règlement général 2021/1060 du 24 juin 2021).

En cohérence avec **les évaluations et diagnostics réalisés, et en lien avec les stratégies territoriales, il s'agit de répondre principalement aux défis d'attractivité et de cohésion sociale** de l'ensemble du territoire régional, aussi bien pour les territoires urbains que ruraux, les territoires en transition ou ceux considérés comme fragiles en:

- accompagnant et soutenant, les dynamiques de développement économique et social;
- favorisant l'émergence d'initiatives locales en faveur de la transition écologique des territoires, sur la base d'une approche "Bottom up";
- améliorant l'accès aux services.

La contractualisation initiée de longue date par la Région traduit des enjeux et des priorités d'actions partagés entre la Région et les territoires organisés et dotés eux-mêmes de **stratégies intersectorielles intégrées exprimant un projet de territoire** (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans climats, ...) et sectorielles (en matière de santé, de biodiversité, de tourisme, ...).

L'ensemble du territoire est couvert par la contractualisation régionale qui s'inscrit dans le temps, qui elle-même emporte une vision intégrée du développement territorial avec des ambitions régionales croisées dans **chaque contrat en matière de développement économique local, de renforcement des équipements et des services répondant aux évolutions sociétales et sociales, de l'accélération de la transition écologique.**

La contractualisation permet, de soutenir des programmes d'actions élaborés et pilotés par les autorités locales organisées en EPCI (Métropole, Communauté d'agglomération, Communauté de communes) ou regroupement d'EPCI (PETR, Pays...) et d'accompagner des équipements et initiatives locales qui en découlent portés par divers porteurs de projets : collectivités locales, associations...

Cette contractualisation s'inscrit pleinement dans le cadre du déploiement d'une stratégie de développement intégrée dans le sens où :

- **Les autorités au niveau local (niveau NUTS 3) ont établi leurs stratégies d'intervention et leurs programmes pluriannuels déclinés en priorités d'action à l'échelle de leur territoire.**
- **Les financements soutiennent plusieurs thématiques d'intervention (ex : santé, tourisme, eff. énergétique, mobilité durable, biodiversité, urbanisme durable, ...) afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires tels qu'exprimés dans les stratégies locales.**
- **Les autorités locales participent à la (pré)sélection des projets s'inscrivant dans la contractualisation au moyen d'un avis d'opportunité du territoire transmis à l'autorité de gestion au regard de l'adéquation des projets financés aux stratégies territoriales.**

### **Priorité n° 7 : Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire**

Il s'agit de répondre aux défis suivants :

- Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience des territoires face aux risques d'inondation sur le bassin de la Loire
- Améliorer la gestion durable et la qualité des eaux, et préserver la biodiversité sur le bassin de la Loire
- Protéger et développer le patrimoine culturel du bassin de la Loire

Le programme vise à soutenir :

- La poursuite de la mise en œuvre des stratégies territorialisées de prévention des inondations et des travaux de sécurisation des digues, avec un objectif de développer le recours aux solutions fondées sur la nature (zone d'expansion de crues notamment)
- La poursuite du soutien aux actions de restauration de la continuité écologique et des populations de grands migrateurs, ainsi qu'à la restauration de la fonctionnalité des milieux humides
- La valorisation des patrimoines, constitutifs de l'identité ligérienne, ainsi que l'accompagnement de l'offre de tourisme nature et culture
- L'accompagnement des programmes de recherche, d'acquisition et de valorisation de connaissances.

L'ensemble des défis du FEDER sont pleinement cohérents avec ceux identifiés **dans le rapport Pays France (février 2019)** visant notamment à :

- Renforcer les capacités de RDI et la stratégie de spécialisation intelligente, améliorer la collaboration publique-privée
- Promouvoir la numérisation au bénéfice de tous
- Améliorer la position des PME sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE, tout en créant et en développant de nouvelles PME, en vue d'améliorer leur croissance et compétitivité
- Promouvoir l'efficacité énergétique du secteur résidentiel social et privé
- Soutenir le déploiement des ENR (y compris avec la biomasse)
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire
- Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques
- Protéger et préserver la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes
- Assurer la connectivité numérique lorsque le déploiement du THD n'est pas achevé notamment dans les zones rurales
- Favoriser le développement territorial intégré afin de renforcer l'attractivité et la cohésion du (des) territoire(s) et en fléchissant 32,7 M€ (soit 10,9% des crédits FEDER) pour le développement urbain.

#### **4/ Complémentarité avec d'autres formes de soutien**

Ce nouveau programme intervient de façon **cohérente et complémentaire** avec les autres programmes/fonds européens, fonds nationaux/régionaux mobilisés sur le territoire régional :

- PNRR (FRR) : le guide national élaboré par l'ANCT sur l'articulation FRR et fonds FEDER-FSE+ sera utilisé pour assurer cette synergie, notamment les critères de temporalité/thématique/d'éligibilité du bénéficiaire/territorial selon les situations données, ainsi qu'une approche pragmatique « projet par projet ».
- programme national FSE+ (volet déconcentré) : un accord régional Etat-Région sur les lignes de partage du FSE+ a été élaboré pour éviter les risques de double financement, faciliter les synergies et la lisibilité des interventions (emploi, formation, orientation, inclusion) auprès bénéficiaires finaux et acteurs (cf. annexe du programme).
- plan stratégique national (PSN) du FEADER (volet régionalisé) : les lignes de partage entre le FEADER et le FEDER/FSE+ fixées dans l'accord de partenariat seront utilisées pour assurer cette complémentarité. Les projets de méthaniseurs portés par des entreprises agricoles en leur nom propre ne pourront faire l'objet d'un soutien par le FEDER, mais par le FEADER uniquement. Des lignes de démarcation supplémentaires seront mises en place au niveau de la biodiversité (FEDER/FEADER), et entre Leader et

les OS2 et 5 du FEDER du programme.

-programmes CTE : une complémentarité sera assurée entre Interreg Europe (volet interrégional), Interreg Europe du Nord-Ouest (volet transnational) et les OS1 et 2 du programme.

-programmes sectoriels de la Commission européenne : des synergies seront assurées entre Horizon Europe (programme cadre RDI) et l'OS1 FEDER dans le cadre de l'Espace Européen de la recherche (ERA) ; entre LIFE (environnement, transition énergétique et climat) et les OS2 et 5 FEDER ; entre Digital Europe (capacités numériques) et l'OS1 FEDER ; entre ALMA (initiative UE de coopération transfrontalière/transnationale destinée aux jeunes européens défavorisés ne travaillant pas et ne suivant ni études, ni formation) et l'OS4 FSE+

Les synergies et complémentarités avec le programme Erasmus+ seront encouragées ainsi que les contacts et coopérations avec les Agences nationales (Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ France). La Région est d'ailleurs membre du conseil de gouvernance du GIP Agence Erasmus+Education/ Formation.

-CPER et du CPIER (plan Loire Grandeur nature et OS5 Loire) continueront de cofinancer une partie des projets du programme.

-En matière de santé, une attention pourra être portée sur des projets en cours (AHEAD, ROUTE-HWF, OASES...) financés par le programme de santé de l'UE.

## **5/Enseignements tirés de l'expérience passée**

Les différentes évaluations et analyses mettent en avant les éléments suivants :

-stratégie d'intervention cohérente et adaptée aux besoins des territoires

-importance d'animer/d'accompagner davantage les porteurs et acteurs du programme

-lignes de démarcation entre les FESI claires et cohérentes

-bonne articulation entre les crédits régionaux, le CPER et le FEDER (ex : Axe 1 RDI)

-bonne gouvernance, cohérence entre le plan Loire grandeur nature et le POI Loire, et articulation cohérente entre CPIER et FEDER

-recours limité aux instruments financiers du fait de la complexité des règles de mise en œuvre, nécessitant un réexamen afin de massifier l'intervention du FEDER

-faire évoluer plus rapidement l'offre de formation professionnelle aux besoins des entreprises en tenant compte des enjeux de transition écologique et numérique, tout en favorisant un accompagnement au plus près des besoins des stagiaires

-taux d'intervention FEDER limité au regard de la multitude de cofinanceurs sur certains dossiers (axe 2 Compétitivité des entreprises, Axe 4 Transition bas carbone) rendant plus difficile le traitement des dossiers, et de la réglementation UE des aides d'Etat

-besoin d'alléger davantage la charge administrative des porteurs

-renforcer le volet communication et la visibilité des fonds européens sur le territoire.

**Forte de son expérience d'autorité de gestion sur 2014-2020, la Région doit aussi relever d'autres défis** en matière de capacité administrative et de gouvernance :

- Renforcer l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets et des bénéficiaires, au moyen notamment d'actions d'informations et de formations plus particulièrement pour les nouveaux porteurs de projets/bénéficiaires pour les aider à monter leurs projets, et les autorités locales en charge des stratégies de développement territorial intégré pour les accompagner dans la pré-sélection des projets.

En matière de commande publique, les bénéficiaires seront encouragés à prendre en compte de nouveaux critères de développement durable dans ses dimensions sociale, environnementale et économique introduites dans les réglementations nationales.

- Optimiser et simplifier davantage les procédures et les outils de gestion, de contrôle et de paiement en vue de réduire les délais de traitement des dossiers (instaurer des seuils planchers, recourir davantage aux options de coûts simplifiés...),
- Renforcer la caractère opérationnel et régulier des formations proposées aux agents de l'autorité de gestion dans le cadre d'un plan de formation pluriannuel,
- Assurer l'internalisation de la fonction comptable dont les tâches de contrôle et d'organisation des appels de fonds avaient été confiées à la DRFIP sur la période 2014-2020,
- Renforcer le pilotage par la gestion des risques et le contrôle interne,
- Améliorer le système d'information, le portail des aides européennes afin de dématérialiser intégralement le processus de gestion des aides européennes et permettant aux porteurs de projet de disposer d'un point d'entrée unique,
- Assurer une animation plus participative/informative/thématisée, une meilleure représentativité et association des partenaires au regard du nouveau périmètre du programme.

## 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>Malgré un fort potentiel de recherche et d'innovation public et privé, une capacité à identifier des axes d'excellence ciblés et pluridisciplinaires, des structures d'accueil de chercheurs de haut niveau et la qualité des infrastructures de recherche, la Région doit investir davantage dans la RDI car elle doit faire face à : - des difficultés d'adéquation entre les besoins en Ressources Humaines des entreprises et la main d'œuvre disponible, - une certaine dépendance par rapport à des Centres de décision des entreprises à capitaux internationaux, - un secteur de la sous-traitance fortement dépendant de leurs donneurs d'ordres, - des freins à lever en matière de transition numérique et à utiliser l'Intelligence Artificielle comme vecteur de développement. De plus, ce besoin prioritaire est d'autant plus justifié par l'effort de R&amp;D en Centre-Val de Loire (2,2 % des emplois) qui est inférieur à la moyenne nationale (2,8 %), et par le niveau de performance en matière d'innovation qui a diminué de façon relative (cf. Tableau de bord de l'innovation régionale en 2021 : - 4,1 entre 2014 et 2021). Il est donc essentiel de soutenir massivement dans les investissements de recherche et renforcer la coopération/le partenariat entre les organismes de recherche (ex : laboratoires, etc...) et les entreprises, et l'intensité technologique du tissu industriel. Ce soutien prioritaire en faveur de la RDI, par voie de subvention et d'instrument</p>



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>financier, permettra notamment : - d'amener l'innovation vers le marché, - d'améliorer la recherche appliquée/technologique, - de contribuer au processus d'innovation, - d'assurer une plus forte mobilisation de l'investissement privé dans la R&amp;I, - d'augmenter le capital risque privé dans les start-ups et les entreprises innovantes, - de développer le chiffre d'affaires et les effectifs dans les entreprises appartenant aux domaines de spécialisation de la SRI-SI, - d'augmenter le nombre d'entreprises innovantes en région, y compris celle éloignées de l'innovation du fait de leur positionnement géographique, - d'assurer plus d'innovations et d'applications concrètes pour les entreprises et les citoyens issus de la recherche publique, - d'augmenter la recherche collaborative. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Le déploiement de la numérisation constitue un enjeu incontournable pour les territoires car il est un facteur de croissance dans différents domaines (ex : environnement, entreprises, santé, énergies, formation, éducation, transports, etc..). L'appropriation du numérique par l'ensemble des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics constitue ainsi une priorité forte en pleine cohérence avec la stratégie numérique de la Région. Son accès et son utilisation restent néanmoins inégaux sur le territoire. Par conséquent, il est essentiel de soutenir par voie de subvention : - l'acquisition, la sécurisation et l'exploitation des données par les administrations et les entreprises dans une perspective de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		souveraineté régionale, d'amélioration de la qualité des données et de développement de leur interopérabilité et de leurs usages, au bénéfice des entreprises, des pouvoirs publics et des citoyens, - l'accompagnement et le développement de la médiation numérique pour tous (citoyens, TPE-PME, associations), de l'illectronisme à l'appropriation par tous des outils et des usages numériques, - la transformation numérique des secteurs de l'économie et des services publics, au profit des entreprises des pouvoirs publics et des citoyens. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Si les résultats attestent d'un bon niveau de création/reprise d'entreprises (cf. augmentation de la création d'entreprises avec une sécurisation juridique, fiscale et financière), notamment un taux de pérennité de près de 79% chez les bénéficiaires et un potentiel de création d'emplois significatif, il convient de poursuivre et d'intensifier le soutien au dispositif de création/reprise d'entreprises (PME, ETI) au regard des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Ce besoin d'investissement prioritaire est d'autant plus justifié qu'en 2020, le nombre de création d'entreprises (cf. 22 158) recensé en Centre-Val de Loire est inférieur à la moyenne métropolitaine. En conséquence, il est essentiel : - de renforcer les capacités de production/d'industrialisation des innovations et de réorienter les productions, la diversification vers de nouvelles activités ou de la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir une technologie plus

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>avancée et respectueuse de l'environnement, - d'accompagner et de sécuriser la cession-reprise des entreprises (TPE, PME, ETI) et de la création d'entreprise, - d'accompagner la création de nouvelles PME et à la reprise de start-up, - de structurer les filières par le soutien aux pôles d'innovation et aux réseaux d'entreprises. Il s'agit tout particulièrement de moderniser l'outil de production afin de permettre aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, numériques et écologiques. Il s'agit aussi d'accompagner les projets liés à l'industrie du futur issus de technologies en mesure d'améliorer la croissance et la compétitivité des entreprises. Ces investissements permettront notamment : - des gains de productivité de l'entreprise afin de maintenir sa position concurrentielle et préserver l'emploi. - à des citoyens en Centre-Val de Loire, de créer ou de reprendre des entreprises, de favoriser la maturation/consolidation de leur projet et de trouver les financements, afin de contribuer au développement économique régional. Ces actions soutenues par voie de subvention s'inscrivent pleinement dans une logique d'amélioration du positionnement des entreprises sur leur marché afin de garantir leur pérennité et rendre plus robuste leurs modèles de développement.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>Conformément à la SRI-SI de la Région, l'enjeu principal est de développer les compétences de haut niveau sur lesquelles les entreprises doivent s'appuyer pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets d'innovation et de développement économique. Il s'agit de compétences spécifiques à</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>chaque domaine ou filière concerné, mais aussi de compétences générales liées notamment au développement de l'esprit d'entreprise. Les actions soutenues concerneront les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) et de manière plus générale les secteurs prioritaires de l'économie régionale. Elles viseront d'une part, au renforcement des compétences endogènes, et d'autre part à l'attraction de compétences externes et concerneront principalement les cadres de haut niveau, ingénieurs et chercheurs. Les 4 axes d'interventions suivants seront prioritairement soutenus par voie de subvention : - la structuration de la fonction RDI dans les entreprises, - le renforcement du capital humain de haut niveau, - l'encouragement de la dynamique de réseau pour renforcer le capital humain, - le développement de l'esprit d'entreprise. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique</p>	<p>Malgré les efforts importants consentis par la Région, le Centre-Val de Loire ne bénéficie pas d'une couverture Très Haut Débit (THD) sur l'intégralité de son territoire. A ce stade, près de 70% du territoire est couvert par le THD. Par conséquent, le déploiement du THD dans les territoires du Sud (Cher, Indre) marqués par leur ruralité et une faible densité de population tout en présentant des besoins spécifiques constitue un élément central pour assurer la cohésion et la compétitivité des territoires. Par ailleurs, il permet aussi de favoriser tout particulièrement les usages numériques indispensables à la réalisation de l'OS1.2. La Région interviendra par voie de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>subvention dans ces deux départements (18, 36) du Sud pour soutenir la finalisation, la sécurisation et le déploiement du réseau THD et ainsi parvenir à une couverture à 100% du territoire régional à l'horizon 2030. Dans un contexte marqué par la crise sanitaire qui a mis en exergue le besoin d'investissement prioritaire de couverture THD dans les territoires notamment ruraux, il s'agira plus précisément : - de déployer le très haut débit à l'abonné sur le reste des prises des départements du Cher et de l'Indre de la région Centre-Val de Loire non couvert par l'initiative privée ou public, - d'éviter une nouvelle fracture numérique en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques non encore couvertes et plus particulièrement en proposant un service minimum de 30 Mbts. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Etant donné l'enjeu de transition énergétique, la Région ambitionne de réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de 21% et dans le secteur des bâtiments de 41%. Par ailleurs, la collectivité s'est engagée à réduire de 100 % les émissions de GES d'origine carbone entre 2014 et 2050. Le défi de la transition énergétique doit nécessairement s'accompagner d'un effort important dans le secteur du bâtiment et du logement. En effet, le secteur du bâtiment constitue le premier secteur en termes de consommation d'énergie. L'un des enjeux principaux est de rénover efficacement et à haute</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>performance énergétique afin d'impacter sensiblement à la baisse les consommations d'énergie dans ce secteur. De plus, l'ingénierie de formation destinée à la montée en compétence des entreprises ou groupements d'entreprises spécialisées dans la rénovation des bâtiments sera également soutenue par voie de subvention. Seront également soutenues par voie de subvention les opérations expérimentales visant à déployer des filières de cultures, d'approvisionnement, de mise en œuvre, d'industrialisation de matériaux biosourcés en région pour les usages du bâtiment. Par ailleurs, la Région encouragera le développement de l'usage des matériaux biosourcés qui permet de réduire l'énergie grise du bâtiment et donc aura un impact en termes d'émissions de GES. Enfin, l'accompagnement à la transition écologique des entreprises permettra de faire évoluer les pratiques et de contribuer à réduire les émissions de GES. La transition écologique des entreprises sera soutenue dans une logique de relocalisation, d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur bâtiment et de leur process, d'éco-conception prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits. L'enjeu majeur est de pouvoir soutenir la promotion d'un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES. L'accompagnement de la modification en profondeur des modes de production/consommation d'énergie et la reconversion écologique de la trame économique joueront un rôle déterminant pour atteindre cet objectif. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 ( et son Annexe D) et 2020.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>Considérant l'urgence et l'ampleur du défi climatique et énergétique, la Région ambitionne d'atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050. Les actions d'animation, d'observation, de promotion, de développement et de pérennisation des filières de production des énergies renouvelables plus particulièrement thermique (ex : géothermie, bois énergie, solaire thermique), de biogaz et de cogénération (ex : méthanisation) permettront de stimuler de nouveaux marchés, de modifier les pratiques professionnelles et de gouvernance afin que ces solutions soient plus rapidement diffusées. Ces actions soutenues par voie de subvention permettront également de créer une dynamique régionale en faveur de la structuration et du développement de l'hydrogène vert car l'hydrogène constitue un vecteur énergétique pertinent pour la transition énergétique et écologique. Le développement des ENR constitue un enjeu de résilience des territoires, mais aussi d'indépendance énergétique, œuvrant pour une transition écologique permettant d'accroître l'attractivité et de renforcer la cohésion du territoire. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 ( et son Annexe D) et 2020.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement</p>	<p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>	<p>L'eau constitue une richesse écologique et patrimoniale pour la région. Les masses d'eau souterraines et superficielles font l'objet de nombreuses pressions qui agissent sur la qualité et la quantité de la ressource en eau. Le changement climatique actuellement à l'œuvre risque</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>		<p>d'exacerber un certain nombre de problématiques à traiter et à anticiper autour de l'eau (disponibilité, qualité, etc...). Le territoire régional, qui dispose de ressources en eau importantes et qui est concerné par deux Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux (Loire Bretagne et Seine Normandie), se trouve confronté à des enjeux majeurs en matière de gestion et traitement de la ressource en eau. En effet, cette ressource est exposée à plusieurs menaces liées à la progression des grandes cultures, l'intensification des cultures spécialisées, les prélèvements industriels et les usages domestiques. La préservation des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides, réseaux de mares) notamment la restauration du bon état des rivières contribuant à la gestion des eaux et des ressources constitue un enjeu fort du territoire régional. Etant donné les impacts notamment liés à la baisse du niveau des nappes depuis 30 ans et la dégradation de la qualité des principales nappes phréatiques, il est nécessaire de diminuer considérablement les pollutions diffuses et de généraliser les opérations innovantes de renaturation des rivières. Les actions d'animation, d'accompagnement, d'ingénierie de formation et d'observation en faveur de la ressource en eau et les travaux de restauration des rivières et de milieux aquatiques contribuent aussi à la réalisation de la trame verte et bleue régionale, qui en restaurant les continuités écologiques, lutte contre l'érosion de la biodiversité régionale. La restauration des milieux aquatiques et humides contribue également à l'atténuation des changements climatiques par la protection contre les aléas naturels mais aussi par le stockage de</p>



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		carbone. Ces actions seront soutenues par voie de subvention. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son Annexe D) et 2020.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>Le Centre-Val de Loire est caractérisé par une production de déchets supérieure à la moyenne nationale. La gestion des déchets sur le territoire régional est assurée par une pluralité de structures (83 structures de collectes et 69 structures de traitements). Malgré des fortes disparités au niveau départemental, la région affiche un niveau de valorisation des déchets élevé et des performances de collectes sélectives supérieures aux moyennes nationales. Face à ces constats, la Région ambitionne de réduire, par rapport à 2010, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025. L'objectif prioritaire est de soutenir la promotion des modes de réduction et de traitement des déchets adaptés et efficaces pour une meilleure valorisation des ressources, en modifiant les pratiques de consommation, de gestion et de valorisation. Il s'agit plus particulièrement d'accompagner les projets en ciblant les gisements prioritaires (plastiques, déchets du BTP, biodéchets...) ou des solutions exemplaires à développer. Pour cela, le FEDER soutiendra par voie de subvention : - des actions de prévention, réduction, tri et le recyclage ainsi que la gestion des déchets ménagers, des déchets du BTP, et des déchets des activités économiques, - les processus productifs respectueux de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME. L'enjeu vise ainsi à assurer la transition des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		territoires et des entreprises vers une économie circulaire pour réduire la production de déchets et mieux valoriser les ressources sur le territoire régional. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son Annexe D) et 2020.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>La Région dispose de milieux naturels riches et diversifiés accueillant un patrimoine naturel emblématique et formant un réseau de continuités écologiques plus ou moins fonctionnel. Elle accueille une biodiversité remarquable comme l'atteste l'existence de nombreux dispositifs et zonages environnementaux (59 sites Natura 2000, 10 réserves naturelles, 5 réserves biologiques, 1 réserve de conservation de la faune sauvage, 135 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels et 112 Espaces Naturels Sensibles). Cependant, différents facteurs menacent actuellement la biodiversité (ex : urbanisation, modification des pratiques agricoles, prolifération d'espèces exotiques envahissantes). L'urbanisation et le développement des infrastructures linéaires de transport entraînent souvent une fragmentation des milieux source de ruptures partielles ou totales dans les continuités écologiques. L'enjeu principal vise à renforcer la préservation de la biodiversité régionale et des secteurs de concentration de corridors écologiques. Ainsi, la Région ambitionne de devenir la première région à biodiversité positive d'ici 2030 conformément aux objectifs fixés dans le SRADDET. Il s'agit de construire et de mettre en œuvre un programme intégrant des actions générant plus de biodiversité qu'il n'en détruit, en considérant par ailleurs que la nature</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>doit être perçue comme un atout et non comme une contrainte. De plus, la collectivité régionale souhaite également diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025. Le FEDER contribuera à l'atteinte de ces objectifs en soutenant par voie de subvention : - le recyclage urbain (reconversion de friches, restructuration d'espaces urbanisés), - la renaturation des espaces urbanisés, - des aménagements urbains concourant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des trames vertes et bleues. - des actions de biodiversité remarquable (ex : restauration ou entretien de milieux). Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son Annexe D) et 2020.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>Pleinement mobilisée et consciente que le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (avec 34,4 % des émissions en 2016 en Centre-Val de Loire), la Région a souhaité se fixer dans le cadre du SRADDET des objectifs ambitieux pour réduire les impacts estimés de plusieurs secteurs sur le climat : - diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2020 et 20 points en 2050, compte tenu notamment de l'augmentation des déplacements domicile-travail en volume et en distance et du nombre d'actifs travaillant plus particulièrement en Île-de-France, - augmenter la part modale du vélo dans les déplacements pour atteindre 9% en 2025 au niveau régional. La part modale du vélo dans les métropoles de la Région reste faible, comparativement à certaines métropoles françaises et européennes (3 à 5%</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>contre près de 10% dans les plus avancées). Le FEDER contribuera à l'atteinte de ces objectifs en soutenant par voie de subvention : - le développement des gares multimodales (cf. les Pôles d'échanges Multimodaux), - le soutien et l'accompagnement des actions visant le report multimodal de marchandises vers des modes plus respectueux de l'environnement (ex : fret, centres multimodaux de distribution urbaine), - l'expérimentation en mobilité urbaine (ex : MAAS : système de mobilité facilitant la vie des usagers de transport urbain en mettant à leur disposition un abonnement et une plateforme uniques pour rechercher des itinéraires multimodaux et les réserver en une seule fois), - le développement et la promotion du vélo utilitaire en milieu urbain (ex : développement des infrastructures cyclables, aires de covoiturage, stationnement sécurisé en gare, etc...). Il s'agit ainsi de mettre en place une offre de mobilité multimodale complète (ex : utilisation vélo/transports en commun interurbains/système de mobilité) sur le territoire intégrant les nouvelles mobilités et les mobilités actives pour répondre aux différents usages, en vue de réduire l'émission de GES. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son Annexe D) et 2020.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de</p>	<p>Si le taux de chômage régional (7,2% au 1er trimestre 2021) en 2021 est plus faible que le taux national (7,8%) montrant ainsi que la Région a mieux résisté à la crise COVID19 en 2020, le taux d'emploi régional (59,7% au 1er trimestre 2021) reste inférieur à la moyenne nationale (61,8%) malgré une évolution favorable observée ces 3</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	<p>dernières années. Le nombre de création d'entreprises (22 158 en 2020) recensé en région est inférieur à la moyenne métropolitaine ce qui nécessite de poursuivre et d'intensifier le soutien au dispositif de création/reprise d'entreprises (PME, ETI) en faveur des publics les plus fragiles/vulnérables notamment au regard des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. L'accès à l'emploi durable reste un défi majeur notamment pour les plus vulnérables. La défaillance du marché nécessite un soutien par voie de subvention vers 2 secteurs prioritaires : - L'économie sociale et solidaire, créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables, - La création/reprise d'entreprises comme vecteur d'accès au marché du travail. Ces secteurs facilitent l'intégration et la cohésion sociale et renforcent l'attractivité et la vitalité des territoires. En effet, l'ESS a un rôle essentiel à jouer en matière de cohésion sociale et territoriale dans le sens où elle est créatrice d'emplois et participe au maintien et à la relocalisation d'activités et de services de proximité tout en renforçant l'attractivité des territoires, et en favorisant les solidarités locales tout en organisant un écosystème favorable à l'émergence et au développement de projets de territoires portés par des entreprises, des associations acteurs de terrains. Le soutien à la création, transmission/reprise d'entreprises (PME ETI) est indispensable car elle permet un accès durable à l'emploi et assure la vitalité du tissu économique et le renouvellement des capacités de production et des services. L'accompagnement individuel des personnes vulnérables (en amont, post création d'entreprise) visant à favoriser la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		maturation et la consolidation des projets de création-reprise d'entreprises et à les aider dans la recherche de financements, a pour finalité l'accès de ces personnes au marché du travail en créant leur propre activité. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	Dans une société où les métiers sont touchés par les révolutions numérique et environnementale, le temps de l'orientation est un moment crucial pour les jeunes et les familles. Il doit être pour chaque jeune, la synthèse de ses aspirations/capacités afin de construire son parcours personnel. Selon une étude du CREDOC pour le Conseil National d'Évaluation SCOLAIRE (CNESCO), 48% des jeunes estiment ne pas avoir été bien accompagnés par leur établissement dans leur orientation. D'autres études montrent que les choix d'orientation sont marqués par le choix d'un diplôme mais aussi largement par une forme de déterminisme social et familial. L'orientation vers la voie professionnelle à l'issue de la 3ème illustre ces constats. Les spécialités les plus demandées divergent selon les territoires et la demande peut être forte sur des formations ayant une image positive. Le décrochage en cours d'études est pour partie dû à une mauvaise orientation où « non choisie » : 1/3 des étudiants abandonnent leur licence dès la 1ère année et seulement 40 % obtiennent leur licence en 3 ou 4 ans (Note MNENSR du 21/11/2017). La mobilisation des professionnels de l'orientation dans le cadre de dynamiques territoriales et d'actions de professionnalisation sera très soutenue et renouvelée dans ses approches afin de maintenir

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>un cadre de coopération entre les acteurs intervenant dans l'orientation. L'objectif est de faciliter l'accompagnement des parcours d'orientation de chaque individu (jeune, adulte). Le renforcement des actions d'information et de communication vers le grand public et les opérateurs de l'orientation constitue un enjeu prégnant ainsi que l'amélioration de la visibilité sur les réseaux et dispositifs d'accompagnement proposés pour construire les parcours d'insertion professionnelle. La défaillance du marché nécessitera une action de la Région par voie de subvention pour permettre : - D'accompagner des habitants de la région et plus particulièrement des jeunes dans leurs choix d'orientation, - D'apporter une information claire et objective sur les métiers et les formations, - De se faire une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent, - De donner l'opportunité de rencontrer les professionnels. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>	<p>Vu le taux d'emplois en région (59,7% au 1er trimestre 2021) qui reste inférieur à la moyenne nationale (61,8%) et les conséquences de la crise sanitaire COVID19, l'accès au marché du travail est rendu encore plus difficile notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi et les plus vulnérables (jeunes, seniors, handicapés, chômeurs). Par ailleurs, l'âge et le niveau de qualification constituent des facteurs discriminants face au chômage, justifiant une intervention précoce et spécifique auprès des personnes en recherche d'emplois et en particulier les jeunes. De</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>plus, l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins des territoires doit être améliorée et il convient également de prévoir de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires. L'adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail reste un frein pour l'emploi. Ces besoins de développement et de mise en adéquation des qualifications et compétences doivent être réalisés au titre de la formation initiale et de la formation continue. Au regard de ces constats, la Région ambitionne de : - Réduire de 50% le nombre de personnes sans qualification professionnelle, - Diminuer le nombre de décrocheurs (jeunes de plus de 16 ans ayant interrompu un cycle de formation sans avoir obtenu le diplôme préparé) de 25% entre 2017 et 2025, - Porter la proportion des jeunes qui disposent d'un diplôme ou d'une qualification en région au niveau de la moyenne nationale d'ici à 2025. Les difficultés propres d'accès au marché du travail pour ces publics les plus vulnérables, les freins sociaux à l'emploi ainsi que l'inadéquation des compétences justifient la mise en place d'actions spécifiques de formation professionnelle et d'appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation. Le Programme Régional de Formation de la Région viendra alimenter et soutenir ces actions. Seront également soutenus par voie de subvention : - le développement des formations à distance et multimodales qui posent de façon cruciale la question de l'accessibilité à du matériel et des connexions informatiques pour tous les stagiaires. - les opérations de GPEC-t qui visent à assurer le bon alignement entre l'offre de formation proposée et les besoins du marché du</p>



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		travail. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	En 2015, la région comptait plus de 270 000 habitants de plus de 75 ans, âge auquel la perte d'autonomie s'intensifie, et 700 000 séniors (plus de 60 ans) au total. A l'horizon 2040, les personnes âgées de plus de 75 ans représenteront plus de 450 000 habitants dont près de 40% vivent seules. Par ailleurs, il existe des difficultés d'accès aux soins de santé pour les habitants de la région, notamment pour les publics les plus vulnérables (ex : population âgée), en raison de la faible densité de médecins généralistes libéraux (2,5 médecins pour 1000 habitants) en région. Avec le vieillissement de la population régionale qui reste supérieur à la moyenne nationale (notamment marqué dans les départements de l'Indre et du Cher), des personnes connaissent des situations de perte d'autonomie pouvant les éloigner d'un logement, de services, de relations sociales, et ainsi rencontrer des difficultés tant sur le plan sanitaire que social. Cette perte d'autonomie peut être retardée et mieux être accompagnée si on l'inscrit dans une logique d'anticipation, si l'on prépare cette période pour les personnes âgées, si l'on dépiste des signes de fragilité avant même que la dépendance n'intervienne. La transition démographique rend en effet nécessaire une approche renouvelée (complète et transversale) du vieillissement avec une prise en compte de problématiques au-delà de la sphère sanitaire : prévention et dépistage de la fragilité, adaptation de l'environnement de vie, des transports, des conditions d'habitat (maintien à

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>domicile en particulier, urbanisme). La définition et la mise en œuvre de cette approche renouvelée, via le Pôle d'excellence régional « Vieillesse et maintien de l'Autonomie », permettra plus particulièrement de compléter et d'optimiser les services proposés actuellement aux personnes âgées (en termes d'accessibilité, de qualité, ...) ou d'améliorer leur environnement quotidien. Cette amélioration des services est capitale pour les personnes âgées en Centre-Val de Loire et participe à la cohésion sociale et à la solidarité. Cette action sera soutenue par voie de subvention en raison de la défaillance du marché avérée par l'évaluation ex ante sur les instruments financiers. Ces actions sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p>	<p>Face à la désertification médicale (densité de médecins généralistes la plus faible des régions métropolitaines), il est indispensable de renforcer une approche stratégique globale de la santé dans les territoires et leur attractivité vis-à-vis des professionnels de santé. Les carences de l'offre de santé contraignent parfois les habitants à renoncer aux soins. Le secteur du tourisme doit être durablement et particulièrement soutenu, car il est un élément majeur de l'attractivité des territoires, un levier pour le développement économique (création, consolidation d'emplois durables...), mais aussi un moyen d'équilibrage entre les différents territoires et donc un facteur de cohésion. Or, la fréquentation touristique estivale 2021 reste très inférieure à celle d'avant la crise sanitaire. Au vu des grandes fragilités en termes démographiques et d'emplois rencontrées par certains territoires, il</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>s'agit de les soutenir pour dégager les moyens d'un rebond. Pour d'autres territoires, il s'agit d'assurer les transitions économiques, sociales et écologiques, soutenir les initiatives locales "Bottom up". En lien avec les stratégies régionales et locales, les thématiques d'interventions viseront un soutien via des stratégies territoriales intégrées ou systémiques (efficacité énergétique, mobilité durable, biodiversité, urbanisme durable, culture etc...). Ces actions seront soutenues par voie de subvention; elles sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>Au vu des grandes fragilités en termes démographiques et d'emplois rencontrées par certains territoires, il s'agit de les soutenir pour dégager les moyens d'un rebond. Pour d'autres territoires, il s'agit d'assurer les transitions économiques, sociales et écologiques, soutenir les initiatives locales "Bottom up". En lien avec les stratégies régionales et locales, les thématiques d'interventions viseront un soutien via des stratégies territoriales intégrées ou systémiques (efficacité énergétique, mobilité durable, biodiversité, urbanisme durable, culture etc...). Face à la désertification médicale (densité de médecins généralistes la + faible des régions métropolitaines), il est indispensable de renforcer une approche stratégique globale de la santé dans les territoires et leur attractivité vis-à-vis des professionnels de santé. Les carences de l'offre de santé contraignent parfois les habitants à renoncer aux soins. Le secteur du tourisme doit être durablement et particulièrement soutenu, car il est</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>un élément majeur de l'attractivité des territoires, un levier pour le développement économique (création, consolidation d'emplois durables...), mais aussi un moyen d'équilibrage entre les différents territoires et donc un facteur de cohésion. Or, la fréquentation touristique estivale 2021 reste très inférieure à celle d'avant la crise sanitaire. Malgré les mesures prises en matière de prévention du risque d'inondation, de préservation des milieux aquatiques et de mise en valeur du patrimoine, les stratégies mises en œuvre et les progrès réalisés, les pouvoirs publics et les acteurs du Forum Loire sont pleinement conscients de certaines vulnérabilités qui existent encore sur le bassin de la Loire. En effet, ces faiblesses sont connues et seront traitées dans le cadre de la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V : - un risque d'inondation toujours présent sur les territoires - un fonctionnement parfois dégradé des milieux aquatiques - un connaissance qui reste incomplète sur le bassin - un patrimoine naturel et culturel qui reste encore peu valorisé Il s'agit de poursuivre le soutien au déploiement de la stratégie du PLGNV 2035, avec l'appui du CPIER piloté par l'Etat. Ces actions seront soutenues par voie de subvention; elles sont cohérentes avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020.</p>

\* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

## 2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

### 2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Renforcer la recherche, la transition économique, la compétitivité et la numérisation du territoire

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

#### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'objectif général est de **renforcer les capacités de recherche et d'innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l'économie régionale.**

Les mesures envisagées s'inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

Les Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) ont évolué au cours de la période de mise en œuvre de la SRI-SI 2014-2020 et sont à ce jour les suivants :

- Métrologie et ingénierie environnementales pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles,
- De l'innovation thérapeutique à la transformation industrielle pour la filière du médicament,
- Biotechnologies et services pour une cosmétique éco-responsable et personnalisée,
- Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie,
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

Par ailleurs, la SRI-SI s'inscrit dans une volonté d'itération et de meilleur ajustement avec la réalité du territoire, prenant en considération l'évolution du contexte technologique, économique et sanitaire.

Compte tenu de la taille de la Région, il apparaît que le développement des DPS passera par :

- Un développement de leur masse critique (aussi bien en termes d'effectifs de chercheurs publics et privés que d'équipements de recherche) aujourd'hui insuffisante pour assurer un dynamisme permettant également de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale des centres de compétences,
- Une meilleure insertion dans l'espace national et européen de la recherche et de l'innovation et l'accès à des compétences nouvelles, accessibles aux entreprises de la Région,
- Un développement des partenariats entre opérateurs de recherche publics et entreprises qui restent encore insuffisamment fréquents.

Le dispositif Ambition Recherche Développement Centre-Val de Loire (ARD CVL) mis en place par la Région permet de concentrer des moyens importants sur les pôles de recherche partenariale qui sous-tendent ces DPS.

La Région soutiendra les infrastructures de recherche appliquée et collaborative, à l'exception des projets de recherche fondamentale, ainsi que des équipements scientifiques nécessaires, justifiés qui sont liés à la SRI-SI et répondent aux besoins exprimés par des entreprises.

Les entreprises, autre que les PME, sont éligibles à titre exceptionnel dans les deux cas suivants :

- Projets collaboratifs en mode subvention impliquant des PME,
- Projets portés par des petites entreprises intermédiaires (PETI) avec un impact significatif positif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire du programme, uniquement soutenu via un instrument financier.

Les mesures proposées consistent principalement à :

- Concentrer les ressources publiques et à stimuler l'investissement privé autour des domaines de spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI),**
- Mettre en œuvre des mesures horizontales visant à structurer et à mettre en réseau les actions** visant à renforcer les écosystèmes régionaux et à développer les partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux.

### ***1.1 Investissements de recherche et d'innovation relevant des domaines de spécialisation et d'autres secteurs prioritaires de l'économie régionale (plateaux techniques, structures mixtes public – privé, etc.) :***

Elles consisteront en des acquisitions d'équipements structurants regroupés au sein de plateaux techniques largement ouverts aux laboratoires et aux entreprises, ainsi que des opérations de rénovation de bâtiments directement liées aux contraintes de l'implantation de ce type d'équipements.

Elles pourront aussi inclure des opérations plus larges (construction, remise aux normes) concernant les bâtiments destinés à abriter de tels équipements structurants dans les centres de recherche, si cette dimension immobilière bénéficie d'un apport significatif en fonds propres de la part des centres de recherche et des entreprises concernés.

La mesure vise également l'animation autour de ces équipements, permettant de renforcer le nombre de bénéficiaires et l'impact de leur utilisation (veille

scientifique et technologique, prospection et rencontre de partenaires académiques et socio-économiques, suivi des équipements et coordination de leur exploitation, transfert de technologie vers les entreprises, etc.), voire l'attractivité du territoire par les partenariats avec des ressources externes.

### ***1.2 Projets de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire, et les projets collaboratifs :***

Les PME régionales et les ETI dans le cadre de collaborations avec des PME bénéficieront d'un soutien au développement de leurs projets R&D ayant un impact socio-économique avérés. Ils pourront concerner : les travaux d'innovation technologique, le design, l'émergence de produits ou services nouveaux innovants, les aspects de procédés, organisationnels, de marketing et commerciaux ... Ils porteront sur la recherche industrielle, le développement expérimental et les études de faisabilité.

### ***1.3 Projets de recherche et d'innovation dans le cadre des domaines de spécialisation***

Elles contribueront à l'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles, accessibles aux entreprises dans leur démarche d'innovation et de développement de nouveaux produits et services. Elles incluront des activités de recherche, de valorisation de la recherche et de transfert de technologie vers les entreprises pour générer des applications économiques (opérations de maturation portant sur le dépôt de brevet, le prototypage, les études de marchés et de faisabilité liée à la propriété intellectuelle et à son transfert), de recherche industrielle et de développement expérimental.

Dans le cas de projets à fort impact socio-économique potentiel, le périmètre thématique des actions de valorisation et de transfert de technologie pourra exceptionnellement être étendu à des applications concernant les secteurs prioritaires de l'économie régionale, hors DPS.

Le portage des projets impliquera un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche et dont la réalisation ouvre la perspective d'un impact économique et social avéré sur le territoire régional.

### ***1.4 Mesure horizontale de structuration et de mise en réseau de la recherche et animation des écosystème d'innovation des domaines potentiels de spécialisation :***

-Action d'animation des écosystèmes d'innovation des domaines de spécialisation.

-Actions pour l'internationalisation des organismes de recherche, des universités et des entreprises régionales.

### ***1.5 Mesure horizontale de la SRI-SI pour le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises :***

Les actions concernées par cette mesure devront viser à renforcer les soutiens à l'innovation et à la diffusion technologique, le développement des partenariats/collaborations entreprises-établissements de recherche, le transfert de technologies : mise en œuvre de plans de prospection, d'animation d'évènements/démonstrations/manifestations autour de technologies de pointe, déploiement de prestations destinées à transférer une technologie, instruments financiers intervenant en quasi-fonds propres pour des entreprises en phase de pré-amorçage et d'amorçage,...

Plus généralement, le FEDER soutiendra des projets en lien avec la S3 portés par des bénéficiaires publics, ou privés considérés comme des PME ou le cas échéant des grandes entreprises introduisant une coopération avec des PME alors que le programme Horizon Europe soutiendra plus particulièrement des projets mobilisant plusieurs partenaires et des consortiums dans le cadre d'appels à projet (AAP) qui seront portés par des bénéficiaires publics, ou privés considérés souvent comme des grandes entreprises (égal ou supérieur à 250 salariés) ou des PME le cas échéant.

D'autre part, la Région continuera à investir le champ de l'Espace Européen de la Recherche (ERA) en participant aux différents groupes de travail à Bruxelles et en présentant des actions concrètes menées sur le territoire régional, partageant des bonnes pratiques et des retours d'expériences avec d'autres régions tout en étant force de propositions.

Elle permettra de retenir dans la mesure du possible au titre du FEDER des projets Horizon Europe bénéficiant d'un label d'excellence et d'exemption sur la réglementation des aides d'Etat qui ne pourraient pas être financés par ce programme en gestion directe de la Commission européenne.

Dans le domaine du numérique, le programme Digital Europe (DIH) soutiendra plus particulièrement des projets dimensionnants mobilisant un bénéficiaire chef de file et plusieurs partenaires.

Le FEDER pourrait intervenir en complémentarité avec des financements Digital Europe pour soutenir le fonctionnement et les activités du E-DIH régional du projet « *Loire Valley Data Hub for well-being and sustainability* » récemment déposé dans le cadre d'un appel à projet.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Conseil régional Centre-Val de Loire, Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex : universités, CNRS, CEA, INSERM, INRA, etc...), intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, Entreprises régionales (TPE, PME, petites ETI ; ou ETI si coopération avec des PME ou par l'intermédiaire d'instruments financiers), structures d'appui à l'innovation, chambres consulaires, sociétés de capital investissement, structures associatives.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+



L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

#### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

#### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées:

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Participation à des programmes européens : INTERREG, Horizon Europe, Innosup, etc.

Animation et/ou participation aux démarches d'interclustering et aux partenariats européens ou aux plateformes thématiques S3.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard de l'évaluation ex ante 2021-2027, l'AG envisage d'utiliser les IF suivants :

- un fonds de prêts d'honneur innovation en faveur des porteurs de projets innovants, ayant besoin d'un financement pour finaliser leur démonstrateur, créer leur start up, initier la production de leur innovation
- un fonds de garantie du prêt participatif d'amorçage en faveur des petites entreprises de tous secteurs en phase de pré-amorçage, qui préparent une première levée de fonds,
- un ou plusieurs outils en quasi-fonds propres et fonds propres pour tous secteurs destinés aux entreprises du territoire, notamment un fonds de création innovation (fonds de coinvestissement) le cas échéant en faveur des entreprises innovantes ayant déjà démontrées un premier succès commercial sur leur secteur et souhaitant accélérer leur croissance par l'innovation ou bien par un déploiement à l'international.

Des subventions sont également prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financer et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	235,00	945,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	9,00	38,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	226,00	907,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	49,00	197,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	9,00	36,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	10 166 000,00	40 666 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR05	PME innovant en interne	entreprises	0,00	2021	700,00	DEV'UP	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	SR01	Nombre de partenariats public-privé dans les DPS	Partenariats	2,00	2021	14,00	Direction de l'Economie	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	900 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés)	4 800 000,00

				directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	003. Investissements dans les actifs fixes des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	300 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	24 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	009. Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	930 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	4 960 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	310 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	24 800 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	4 400 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	2 200 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	8 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	4 400 000,00
1	RSO1.1	Total			80 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	71 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	5 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	4 000 000,00
1	RSO1.1	Total			80 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	80 000 000,00
1	RSO1.1	Total			80 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	80 000 000,00
1	RSO1.1	Total			80 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Conformément à l'accord de partenariat, la Région soutiendra des projets d'usages numériques à caractère innovant, ainsi que des équipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données, contribuant à la transformation économique intelligente et à la transition numérique. Elle privilégiera notamment un soutien à l'ingénierie logicielle au service des acteurs publics.

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes :

*1/ Acquisition, sécurisation et exploitation des données par les administrations et les entreprises dans une perspective de souveraineté régionale, d'amélioration de la qualité des données et de développement de leur interopérabilité et de leurs usages.*

**1/1 Création d'infrastructures au service de la souveraineté locale en matière de données.**

-Financement d'un data center au service des acteurs publics et privés du Centre-Val de Loire

**1/2 Création de nouveaux services à partir des données locales au profit des habitants et entreprises du territoires**

-information,

-mobilisation,

-dispositifs d'alerte,

-démarches participatives,

-expérimentations, dont outils d'Intelligence Artificielle,

-Plate-forme et réservoirs de données et approches « big-data ».

**1/3 Mutualisation et animation de la communauté régionale de la donnée à travers notamment une plateforme géomatique régionale dédiée à la connaissance des territoires pour améliorer l'aide à la décision publique**

- Acquisition de référentiels,
- Formation,
- Développement d'applications/logiciels,
- Constitution de jeux de données d'intérêt régional en open data,
- Développement des projets Open data et la donnée en générale, au service des citoyens et de la recherche.

#### **1/4 Accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leurs stratégies data Smart City / Territoires intelligents**

- Soutien aux projets numériques en faveur de la transition écologique et énergétique,
- Expérimentation de réseaux de capteurs (énergie, gestion de l'eau, suivi de la biodiversité, flux de transports...)

#### **1/5 Organisation d'une réflexion partagée et projets autour de l'usage de la donnée (cadre éthique, propriété, tiers de confiance, acceptabilité...)**

- Animation de communautés numériques autour des questions d'éthique et d'usage de la donnée
- Accompagnement à l'émergence de tiers de confiance régionaux

#### ***2/ Médiation numérique pour tous (citoyens, TPE-PME, associations) de l'illectronisme à l'appropriation par tous des outils et des usages numériques***

Les actions proposées visent à répondre à la situation d'urgence qui voit des citoyens exclus de l'accès à des usages numériques fondamentaux et essentiels pour leur vie sociale et professionnelle. Il en résulte notamment des difficultés à évoluer dans les métiers, et une perte de compétitivité globale des entreprises, une fragilisation des territoires. La concertation des structures contribuant à la médiation numérique, dans une échelle territoriale de la proximité, doit permettre l'écriture d'une stratégie numérique locale à l'échelle des bassins de vie, au service des citoyens, des petites entreprises et des associations.

#### **2/1 Accompagner les territoires dans la définition de leur stratégie de Médiation numérique pour tous**

- Animation territoriale en suscitant un projet numérique de territoire articulant les questions de formation, d'animation et de consolidation du modèle économique de la médiation (Illectronisme, accompagnement aux services publics et accès au droit, usages numériques variés, appropriation des outils par les professionnels, animation des communautés, créativité numérique)
- Accompagnement des personnes en « illectronisme »
- Soutien au centre de ressources, de compétences et de mutualisation (dans le domaine des usages liés au numérique)
- Actions favorisant la médiation et l'inclusion numérique (formations dans le domaine numérique, animation d'acteurs, échange d'expérience, action et

évènements fédératifs, soutien aux structures...)

## **2/2 Armer tous les citoyens dans la société numérique**

- Démultiplication des « tiers-lieux » permettant aux acteurs de communautés numériques de travailler ensemble et de contribuer à un projet, accroissement des outils de travail partagé suscitant l'émergence de produits et services innovants, coopération d'acteurs
- Soutien au financement de tiers-lieux, espaces de co-working, de Fablabs au profit des entreprises régionales, ainsi qu'à l'animation du réseau, fonds d'intervention pour des initiatives territoriales
- Makers
- Dispositifs de formation citoyenne (hors formation professionnelle), notamment en direction des élus du territoire et des responsables associatifs

## **3/ Transformation numérique des secteurs de l'économie et des services publics**

### **3/1 Accompagner la performance des entreprises du numérique**

- Valorisation des formations et des métiers du numérique, dont féminisation (objectif d'équilibrer répartition homme/femme)
- Animation des communautés numériques (Startup Weekend, French Tech)
- Evènement fédérant et valorisant l'écosystème numérique régional

### **3/2 Accompagner la transition numérique des entreprises et des associations**

- Actions développant les compétences numériques dans les entreprises
- Actions apportant les services indispensables à la transformation numérique des PME
- Développement des compétences dans les entreprises et associations
- Audit et diagnostic des SI

### **3/3 Mettre en place un guichet unique pour accompagner la transformation des domaines de spécialisation de la région Centre-Val de Loire (Alimentation/Agriculture, Environnement, Pharmacie, Cosmétique) dédié à la donnée au service du mieux vivre et de la durabilité (Data for well being), notamment accès des entreprises aux compétences clés (IA, cybersécurité, calcul haute perf)**

- Financement d'actions portée dans le European Digital Innovation Hub (EDIH)
- Actions facilitant l'accès des entreprises aux technologies clés comme l'Intelligence Artificielle, le calcul haute performance, la cybersécurité



### **3/4 Accompagner la performance des services publics**

- Expérimentation et déploiement de solutions et offres de services partagés
- Mise en cohérence, urbanisation des SI, cybersécurité, mutualisation et synergie entre acteurs publics, promotion des logiciels libres
- Formation
- Équipements
- Valorisation et dissémination des actions menées
- Domaines cibles : Santé, Tourisme, Mobilité, Education enseignement supérieur et Formation professionnelle, Administration et collectivités locales

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

L'autorité de gestion utilisera dans la mesure du possible tous les financements existants aux niveaux européen, national et régional pour :

- accélérer les efforts de numérisation et de préservation dans le domaine du patrimoine culturel,
- soutenir le développement et l'utilisation des technologies du langage basées sur l'IA.

Consciente de l'articulation et de la synergie entre les programmes européens, la Région a récemment déposé un projet européen « Loire Valley Data Hub for well-being and sustainability » porté par le bénéficiaire chef de file DEV'UP (avec 6 autres bénéficiaires partenaires) dans le cadre d'un appel à projet (DIGITAL-2021-EDIH-01) du programme DIGITAL EUROPE pour un montant total de 1,8M d'euros.

Le programme Digital Europe (DIH) soutiendra plus particulièrement des projets dimensionnants mobilisant un bénéficiaire chef de file et plusieurs partenaires dans le cadre d'appel à projet. Ce programme de soutien au développement des capacités numériques soutiendra en particulier la structuration de Digital Innovation Hubs (DIH) en Région. Le FEDER pourrait intervenir en complémentarité avec les financements Digital Europe pour soutenir le fonctionnement et les activités du E-DIH régional du projet « *Loire Valley Data Hub for well-being and sustainability* » et optimiser l'effet levier des fonds européens. Cet E-DIH accompagnera en effet la transformation numérique des entreprises et des administrations publiques dans l'exploitation et la valorisation des données, grâce à la maîtrise des technologies numériques (Intelligence Artificielle, Cybersécurité, Calcul Haute Performance). Le FEDER interviendra sur des projets moins dimensionnant portés par des bénéficiaires publics, ou privés considérés comme des PME avec ou sans appel à projet.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Porteurs d'actions collectives, structures fédératives (tiers-lieux), entreprises régionales (PME, petites ETI, ETI et grandes entreprises le cas échéant), organismes de financement de la transformation numérique

Collectivités

Organismes de tourisme (CRT, ADT, offices de tourisme)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

**La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Participation à des opérations collectives de prospection, interclustering

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'autorité de gestion envisage d'utiliser un dispositif d'avance remboursable pour mettre en place un fonds d'expérimentation territoriale en faveur de la transition numérique et écologique.

Des subventions sont également prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. Il n'y aura pas de recours aux IF car l'absence de défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	12,00	25,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	SO01	Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER	Nouveaux services numériques	20,00	45,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	9 642,00	2020	241 061,00	Direction de la transition numérique et citoyenne et données régionales 2014-2020	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les	1 856 448,80

				pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	
1	RSO1.2	FEDER	En transition	014. Numérisation des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	464 112,20
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	2 700 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	4 720 561,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1 900 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	036. TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)	2 700 000,00
1	RSO1.2	Total			14 341 122,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	14 341 122,00
1	RSO1.2	Total			14 341 122,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 341 122,00
1	RSO1.2	Total			14 341 122,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 856 400,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 484 722,00
1	RSO1.2	Total			14 341 122,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes :

- le renforcement des capacités de production, industrialisation des innovations et diversification des productions en vue de la modernisation, la diversification vers de nouvelles activités ou de la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir une technologie plus avancée et respectueuse de l'environnement afin de répondre aux enjeux de l'industrie du futur
- l'accompagnement et sécurisation de la cession-reprise des entreprises (TPE PME ETI) et de la création d'entreprise
- l'accompagnement à la création de nouvelles PME
- la structuration des filières par le soutien aux pôles d'innovation et aux réseaux d'entreprises

Ce soutien permettra de contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique :

***-Renforcement des capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations, diversification des productions***

Ces actions visent à moderniser l'outil de production afin de permettre aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, numériques et écologiques. Il s'agit d'accompagner les projets liés à l'industrie du futur issus de technologies en mesure d'améliorer la compétitivité des entreprises (PME, TPE). Ces investissements doivent permettre les gains de productivité de l'entreprise afin de maintenir sa position concurrentielle et préserver l'emploi.

***-Accompagnement et sécurisation de la cession-reprise des entreprises (TPE, PME, petites ETI, ETI) et de la création d'entreprise***

Ces actions doivent permettre à des citoyens de la région Centre - Val de Loire, de créer ou de reprendre des entreprises afin de contribuer au développement

économique régional.

Les interventions consistent à accompagner les bénéficiaires, en amont et post création, en situation collective, afin de favoriser la maturation et la consolidation de leur projet et de trouver les financements nécessaires. Pour ceux qui le souhaitent, il sera possible de tester son activité dans le cadre de structures spécialisée (Couveuses et Coopératives d'Activité et d'Emplois). Tous les domaines d'activités sont envisageables.

L'observation est par ailleurs centrale pour suivre l'évolution de la création/reprise d'entreprises, favoriser les diagnostics des entreprises à céder, ...

Il s'agit dès lors d'améliorer :

- la détection et l'accompagnement technique et financier des créations, transmissions et reprises d'entreprises,
- les outils d'observation, destinés à mieux comprendre l'évolution du tissu économique et anticiper les situations.

Et d'augmenter in fine le nombre d'entreprises pérennisées sur le territoire régional, en tenant compte des secteurs géographiques et d'activités les plus critiques.

Un soutien est sollicité de façon complémentaire au titre de l'OS 4 de manière à accompagner à la création – reprise d'entreprises, des personnes en situation de fragilité professionnelle.

***-Accompagnement à l'incubation et à l'accélération de nouvelles entreprises :***

Ces actions s'inscrivent dans une logique d'amélioration du positionnement des entreprises sur leur marché afin de garantir leur pérennité et rendre plus robustes leurs modèles de développement.

Il pourra s'agir :

- de soutenir la structuration de l'offre de service aux entreprises sur l'offre technologique, les programmes de diffusion de l'innovation sur le plan d'affaires, le marketing, la propriété intellectuelle,
- d'accompagner la mise en place de programmes d'incubation, d'accélération, d'animation généralistes ou sectoriels de l'innovation.



***-Structuration des filières par le soutien aux pôles d'innovation :***

Il s'agit de pouvoir apporter un soutien aux têtes de réseaux thématiques ou sectorielles ainsi que les clusters régionaux dans la mise en œuvre de leur programme d'actions pour dynamiser le tissu économique en fédérant les acteurs autour de la construction d'un projet commun d'investissement ou de R&D, la mutualisation de leurs ressources ou de leurs démarches commerciales, le développement de nouvelles compétences, ...

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Investissement productif : entreprises (TPE, PME). Sont exclus les industries agroalimentaires dans les secteurs de la transformation, de la commercialisation, dont au moins 80% des produits entrants sont des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (soutien via le FEADER).

Hors investissement productif : entreprises (TPE, PME, petites ETI, ETI) en création ou transmission, chambres consulaires ou associations d'accompagnement collectif, pôles d'innovation, clusters, établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, leurs groupements et délégataires.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant

d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Programmes européens, internationalisation de la chaîne de valeur, actions visant à développer l'attractivité de la Région, etc.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets.

Par ailleurs, si l'évaluation ex ante sur les IF a préconisé de mobiliser des IF sur l'OS1.3 (au titre du fonds de co-investissement, des prêts d'honneur innovation), l'AG a décidé de flécher les fonds uniquement vers l'innovation au sein de l'OS 1.1 en considérant que les bénéficiaires finaux devaient être des entreprises innovantes expliquant ainsi le positionnement des IF sur l'OS1.1.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	3 892,00	12 810,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	3,00	13,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	3 889,00	12 797,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	1 380,00	2 760,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021-2029	100,00	Direction de l'Economie et données régionales Synergie 14-20	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021-2029	16 155 156,00	Direction de l'Economie et données régionales Synergie 14-20	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	entreprises	0,00	2021-2029	1 848,00	Direction de l'Economie et données régionales Synergie 14-20	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021-2029	5 024,00	Direction de l'Economie et données régionales Synergie 14-20	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	4 200 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	900 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	7 080 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	340 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités	2 380 000,00

				publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	900 000,00
1	RSO1.3	Total			15 800 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	15 800 000,00
1	RSO1.3	Total			15 800 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15 800 000,00
1	RSO1.3	Total			15 800 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 560 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	13 240 000,00
1	RSO1.3	Total			15 800 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'objectif général est de développer les **compétences de haut niveau** sur lesquelles les entreprises doivent s'appuyer pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets d'innovation et de développement économique. Il s'agit de compétences spécifiques à chaque domaine ou filière concerné, mais aussi de compétences générales liées notamment au développement de l'esprit d'entreprise. Les actions soutenues concerneront les **Domaines Potentiels de Spécialisation** et de manière plus générale les secteurs prioritaires de l'économie régionale. Elles viseront d'une part, au renforcement des compétences endogènes, d'autre part à l'attraction de compétences externes. Les fonctions ciblées sont les cadres de haut niveau, ingénieurs et chercheurs.

Toutes les actions soutenues dans le cadre de l'OS1.4 doivent s'inscrire dans le cadre de la S3.

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes:

**-Structuration de la fonction RDI dans les entreprises :**

Le projet vise à accélérer la montée en puissance en matière de compétences des entreprises dans l'innovation et l'entrepreneuriat, la R&D, par :

Le déploiement d'actions favorisant le recrutement de ces cadres exerçant cette fonction RDI : formation / sensibilisation des responsables des Ressources Humaines au recrutement des cadres concernés, actions favorisant l'attractivité des territoires auprès des familles de cadres, ...

le financement de l'ingénierie de formations de niveau supérieur.

**-Renforcement du capital humain notamment de haut niveau :**

Travailler à l'attractivité de la Région et de ses entreprises doit permettre d'intégrer de nouveaux talents pour le développement endogène de nos entreprises.

Il s'agit de soutenir les actions qui favoriseront :

La mise à disposition de personnel formés à haut niveau (condition importante d'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée),  
l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau, qui développeront des partenariats avec les laboratoires et les entreprises de la région. Ces derniers, renforceront ainsi les compétences et savoir-faire des acteurs régionaux qui est un autre enjeu majeur.

Une ingénierie de formation destinée à adapter tout au long de la vie le capital humain régional aux enjeux de développement et de mutation.

Seront également mises en œuvre des actions collectives au niveau des territoires et des entreprises visant à attirer et retenir les compétences dont les entreprises ont besoin pour se développer.

Cette action fait également partie d'une sous-mesure horizontale de la SRI-SI 2021-2027 dédiée au renforcement du capital humain.

**-Encouragement de la dynamique de réseau pour renforcer le capital humain :**

Actions des clusters concernant les filières présentant des besoins en matière de compétences,  
Ingénierie des formations, dans l'objectif de construction d'une offre cohérente répondant aux besoins des PME et autres entreprises dans les DPS et les secteurs prioritaires de l'économie.

Cette action fait partie d'une sous-mesure horizontale de la SRI-SI 2021-2027 dédiée au renforcement du capital humain.

Opérations et animation de réseau visant à diffuser la Culture Scientifique, Technique et Industrielle

**-Développement de l'esprit d'entreprise :**

Soutien à l'entrepreneuriat étudiant au sein des établissements d'enseignement supérieur : actions de sensibilisation, de formation, d'accompagnement à des projets de création, ...

Ce soutien permettra de contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique de la façon suivante :

### ***Structuration de la fonction RDI dans les entreprises :***

La montée en puissance en matière de compétences des entreprises dans l'innovation et l'entrepreneuriat, la R&D, permettra d'enclencher ou accélérer les projets d'innovation structurants pour le développement des entreprises en s'appuyant sur le capital humain endogène (montée en compétence des salariés) ou sur le recrutement de compétences externes. Cette action fait également partie d'une sous-mesure horizontale de la SRI-SI 2021-2027 dédiée au renforcement du capital humain.

### ***Renforcement du capital humain notamment de haut niveau :***

Attirer et retenir sur les compétences dont les entreprises ont besoin pour se développer ou maintenir leur compétitivité est crucial pour préparer l'avenir. Avec le soutien du FEDER, le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- Accompagner directement les PME pour la conception de stratégies de ressources humaines et assistance opérationnelle pour la recherche de candidats de recrutement de haut calibre appropriés,
- Capitaliser sur les opportunités de développement des entreprises grâce à un recrutement ciblé,
- Faciliter l'adoption des technologies numériques via le recrutement pour aider les entreprises à se développer et à faire face aux défis de la transition industrielle et numérique
- Améliorer les compétences en ressources humaines au sein des PME industrielles afin de fidéliser le personnel et lui permettre de s'adapter aux évolutions des compétences nécessaires
- Améliorer l'anticipation des processus de recrutement,
- Travailler aux côtés du propriétaire / des responsables aura également un impact sur la culture et les compétences de l'équipe RH / affaires,
- Développer des mesures d'attractivité régionale pour renforcer l'attraction de talents / candidats de haut niveau dans la région et pallier la proximité de Paris Ile de France (lutte contre la fuite des cerveaux),
- Fournir les outils nécessaires pour aider les PME situées dans des agglomérations plus petites / éloignées des centres urbains à attirer et à retenir les talents.

### ***Encouragement de la dynamique de réseau pour renforcer le capital humain :***

L'accroissement des programmes d'actions de nos clusters dans le domaine Ressources Humaines doit permettre aux clusters ou autres animateurs de filières de proposer une approche mutualisée d'élévation des compétences en prenant en compte les spécificités sectorielles présents ou émergents en région. Il s'agit de mieux adapter les cursus de la formation initiale et de la formation continue aux besoins des entreprises, mais également de développer le volet innovation, et compétence associées (marketing, propriété intellectuelle, design, ...) dans les démarches de GPEC.



Le partage des compétences via des structures de portage *ad hoc* permet de soutenir et accélérer l'investissement RH des entreprises. Enfin, le soutien à des opérations collectives liées à l'attractivité portées par les filières régionales vise à anticiper des problématiques de recrutement ou de fidélisation des compétences dans les secteurs en tension.

L'ingénierie des formations doit permettre une meilleure cohérence de l'offre de formation sur le territoire régional, et son adaptation aux tendances lourdes des besoins en compétences des PME et autres entreprises. Elle s'appliquera prioritairement aux Domaines de Spécialisation, dans la perspective de la construction de l'offre de formation universitaire pour la période 2023-2027.

La diffusion accrue des savoirs et de la Culture Scientifique Technique et Industrielle fournit aux différents publics, et aux jeunes en particulier, une meilleure vision des points forts de la recherche et de l'économie régionale, et des opportunités de carrière qui leur sont associées. Elle contribue ainsi à répondre sur le long terme aux besoins en personnel qualifié des PME en renforçant l'attractivité des métiers à haute densité de connaissances.

Enfin, le transfert de savoirs faire de grandes entreprises vers les PME permet de s'appuyer sur l'émulation créée au sein des écosystèmes d'innovation des DPS par l'animation des comités de pilotage et des actions de découverte entrepreneuriale pour favoriser les projets collaboratifs voir les projets de transferts de technologies entre les grands groupes et les PME. Il s'agit de générer des liens plus forts au sein des chaînes de la valeur régionales entre les « locomotives » de ces écosystèmes et les autres acteurs afin de créer une dynamique de développement plus inclusive.

#### ***Développement de l'esprit d'entreprise:***

Le renforcement de la dimension entrepreneuriale des formations dote les étudiants d'une meilleure connaissance de l'entreprise et de son fonctionnement. Il contribue à orienter davantage de jeunes, et d'un profil mieux adapté, vers les PME et autres entreprises. Il induit également un plus grand flux de création de start-ups.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises (TPE, PME) et associations régionales, clusters et animateurs des filières régionales, intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, structures de portage RH, associations et centres de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

**La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Evènements ou démarches collectives liés à l'attractivité des filières et du territoire régional

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets.

L'absence de défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	RCO16	Participations d'acteurs institutionnels à un processus de découverte entrepreneuriale	participations d'acteurs institutionnels	21,00	86,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de base	Année de	Valeur	Source des données	Commentaires
----------	----------	-------	--------------	----	------------	----------	----------------	----------	--------	--------------------	--------------

	spécifique		région			mesure	ou de référence	référence	cible (2029)		
1	RSO1.4	FEDER	En transition	SR02	Nombre de cadres recrutés sur la thématique RDI	ETP	1,00	2021-2029	9,00	Direction de l'Economie et données régionales Synergie 14-20	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	3 000 000,00
1	RSO1.4	Total			3 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	01. Subvention	3 000 000,00
1	RSO1.4	Total			3 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
1	RSO1.4	Total			3 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.4	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 200 000,00
1	RSO1.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 800 000,00
1	RSO1.4	Total			3 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Assurer une couverture numérique optimale du territoire (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la région Centre – Val de Loire va bénéficier d'un engagement fort des opérateurs privés sur le Nord de la région et sur le Val de Loire. Par contre, dans le Sud de la région, marqué par sa ruralité et une faible densité de population, les opérateurs privés ont indiqué que le retour sur investissement prévisible ne permettait pas d'atteindre un objectif de couverture optimale et que le recours aux subventions publiques était indispensable. Les départements du Berry souffrent d'un vieillissement et d'une désertification préoccupantes et il apparaît indispensable d'investir dans le fibrage optique afin de donner aux entreprises et aux citoyens les moyens de leur connectivité et de leur performance.

La Région veillera, d'une part, à ce que les investissements numériques répondent aux exigences de la réglementation européenne, notamment aux directives qui ont été effectivement transposées en droit interne et, d'autre part, à soutenir, dans la mesure du possible, des actions d'information et de formation d'experts en accessibilité numérique.

Le FEDER sera consacré à la finalisation, et à l'accélération du déploiement du très haut débit au sein de la zone d'initiative publique.

1. Types de mesures correspondantes :

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes :

- Investissements de déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné – plaques FttH, en desserte et en collecte,
- Etudes préalables à l'investissement (repérage des réseaux, études économiques, études d'ingénierie) ainsi que les processus permettant un suivi des déploiements (Systèmes d'Information géographique dédiés).

2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

-Déployer le très haut débit à l'abonné sur le reste des prises des départements du Cher et de l'Indre de la Région Centre-Val de Loire à l'horizon 2030 non couvert par l'initiative privée ou public lors de la phase 1.

-Eviter une nouvelle fracture numérique en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques non encore couvertes et plus particulièrement :

- en proposant un service minimum de 30 Mbts ;
- sur les territoires présentant des perspectives de développement économique, ou facilitant le maintien de l'activité, ainsi que dans le cadre de l'équipement de sites publics et para-public (centres hospitaliers, centres scolaires et universitaires ou de centres de recherche, mairie...) ;
- en concentrant les interventions sur un nombre limité de périmètres avec comme conséquence opérationnelle des taux significatifs d'intervention du FEDER.

Le FEDER sera concentré sur les communes non desservies en FTTH par un opérateur privé ou public.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires finaux : citoyens, entreprises, etc... des départements du Cher (18) et de l'Indre (36)

Bénéficiaires : SMO

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées:

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion cible deux territoires spécifiques car il s'agit de déployer le très haut débit à l'abonné sur le reste des prises des départements du Cher (18) et de l'Indre (36) à l'horizon 2030, non couvert par l'initiative privée ou publique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC



Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets.

L'absence de défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	RCO41	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	logements	32 156,00	44 955,00
2	RSO1.5	FEDER	En transition	RCO42	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	entreprises	1 245,00	1 749,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO1.5	FEDER	En transition	SR03	Population nouvellement couverte avec un réseau large bande supérieur à 30	Nombre de personnes	0,00	2021	100 699,00	Données collectées par le	

				Mbps sur les territoires soutenus					GIP RECIA	
--	--	--	--	-----------------------------------	--	--	--	--	-----------	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	034. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)	15 600 000,00
2	RSO1.5	Total			15 600 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	01. Subvention	15 600 000,00
2	RSO1.5	Total			15 600 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	28. Autres approches — Zones rurales	15 600 000,00
2	RSO1.5	Total			15 600 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 600 000,00
2	RSO1.5	Total			15 600 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Favoriser les transitions énergétique et écologique du territoire régional

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes :

### **1.1 Soutien aux actions d'accompagnement, d'animation, d'ingénierie, de sensibilisation et d'observation**

*En faveur de l'efficacité énergétique des logements privés, logements sociaux et des bâtiments tertiaires publics et du petit tertiaire privé :*

- Appui sur les volets technique, administratif et financier, dédié à l'accompagnement des ménages, collectivités, acteurs privés dans les projets de rénovation énergétique et d'économie d'énergie de leurs habitats, locaux et de leur activité notamment le déploiement et la mise en œuvre de services intercommunaux et interentreprises visant à partager les compétences d'un énergéticien, spécialisé dans la gestion énergétique et patrimoniale des bâtiments tertiaires publics communaux et privés pour le compte de communes et/ou d'entreprises adhérentes au service,
- Actions de mobilisation des citoyens afin de les attirer vers les services publics locaux en matière d'économie d'énergie et d'habitat (réunions d'information organisées par les communes pour inciter les habitants, animations de sensibilisation, campagnes proactives, campagnes de communication...),
- Opérations groupées d'audits énergétiques, d'étude faisabilité, conseil en orientation énergétique d'un patrimoine et d'accompagnement technique sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre,
- Mise en œuvre de services publics de la rénovation de l'habitat (espaces conseil FAIRE comprenant les plates-formes de rénovation énergétique de l'habitat à l'échelle d'un territoire, maison de l'habitat et de la rénovation et les espaces info énergie) facilitant la mise en relation des particuliers, des banques, des collectivités et des professionnels portées par un groupement de collectivités couvrant le territoire permettant de faire émerger localement une dynamique de massification de la réhabilitation énergétique de l'habitat,

- Actions du Centre de Ressources des Espaces Conseil Faire : Accompagnement, développement d'outils numériques....

- Actions et outils d'observation de la rénovation énergétique des bâtiments.

- Opérations groupées d'audits énergétiques, étude faisabilité, conseil en orientation énergétique d'un patrimoine et d'accompagnement technique sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les porteurs de projet à rénover leur bâtiment et moderniser leur activité dans une optique de diminution de leur impact sur l'environnement.

*De façon transversale :*

- Actions de sensibilisation et d'animation destinées à la montée en compétence des entreprises ou groupements d'entreprises spécialisées dans la rénovation des bâtiments,

- Animation de la filière bâtiment : centre de ressources régional de la qualité environnementale du cadre bâti, études sociologiques sur les comportements d'usage de l'habitat...

- Opérations groupées de mise en œuvre d'instrumentation et de comptage énergétique poussé (qui va au-delà de ce qui est exigé dans le cadre de la réglementation) accompagné des prestations intellectuelles afin :

- de recueillir des retours d'expérience et de fonctionnement de bâtiments exemplaires dont la conception est au-delà des normes thermiques et énergétiques,

- d'assurer le suivi énergétique de ces bâtiments et d'identifier des dérives éventuelles en termes de surconsommation et d'y remédier,

- d'informer les occupants en temps réel sur les performances énergétiques à l'aide d'outils communicants avec pour objectif de travailler sur le changement de comportement des usagers.

- Actions de sensibilisation des usagers permettant l'adoption de pratiques compatibles avec la sobriété énergétique et écologique.

**1.2 Soutien aux investissements visant à créer des projets exemplaires, pilotes, ou démonstrateurs, ou structurants en matière d'efficacité énergétique et d'environnement**

*Pour les acteurs privés :*

-Soutien aux projets de rénovation énergétique dans les PME avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés.

*Pour les logements privés et sociaux :*

-Opération de rénovation énergétique, notamment avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés,

-Intervention sur des opérations planifiées de rénovation énergétique à l'échelle d'un lotissement, d'un îlot, ou sur des copropriétés en priorité les copropriétés dites fragiles ou dégradées (en complémentarité / articulation des aides de l'ANAH),

-Opérations de rénovation de lotissements de maisons individuelles, notamment avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés,

-Opération de rénovation énergétique zéro énergie (ex : EnergieSprong), une démarche qui aligne les intérêts de l'ensemble des acteurs de l'écosystème (bailleurs, maîtres d'œuvre et fournisseurs de solutions, occupants, collectivités locales) à travers des travaux réalisés en site occupé en un temps court grâce à l'utilisation d'éléments préfabriqués, des bâtiments à zéro énergie accessibles à tous grâce aux économies d'énergie réalisées,

-Opérations de rénovation énergétique pour les logements sociaux prioritairement les plus énergivores (étiquettes F et G), notamment avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés,

*Bâtiments tertiaires publics :*

-Rénovation énergétique, notamment avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés y compris démarche de garantie de performance énergétique des bâtiments (Contrat de performance énergétique...),

-Opérations de rénovation énergétique des bâtiments classés et/ou anciens notamment avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés,

-En faveur de l'immobilier universitaire notamment avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés.

*De façon transversale :*

Opérations expérimentales visant à déployer des filières de cultures, d'approvisionnement, de mise en œuvre, d'industrialisation de matériaux biosourcés en région pour les usages du bâtiment.

***1.3 Accompagnement des entreprises dans leur transition écologique, aide à la reconversion écologique de l'activité économique (animation et ingénierie, amélioration de l'efficacité énergétique des process, démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale, lutte contre l'obsolescence programmée et réflexion sur l'écoconception, investissements, ...)***

La transition écologique des entreprises industrielles sera soutenue par ces actions dans une logique d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur bâtiment et de leur process, d'éco-conception prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits, de mise en place de solutions innovantes de flux de matière et d'énergie et mettant l'accent sur l'économie de la fonctionnalité.

Cette dynamique sera favorisée par une animation à un double niveau :

- à la fois territorial et à l'échelle de zones d'activités (Ecologie Industrielle et Territoriale),
- et de manière plus systémique sur l'ensemble du territoire régional, par la mobilisation du réseau des développeurs économiques.

En ce qui concerne plus particulièrement dans le secteur du Tourisme, la Région souhaite également accompagner les entreprises dans leur transformation environnementale et les aider dans la conversion écologique de l'activité touristique (étant entendu que les entreprises ce secteur d'activités sont en grande majorité des PME).

Le projet consiste en une démarche de conseil/accompagnement individuelle pour conjuguer aide à la sortie de crise et transition écologique. Il s'agit pour les entreprises concernées de préparer un nouveau modèle et de développer des pratiques de consommation plus durables (développement des circuits d'approvisionnements de proximité, économie des ressources, ...).

Pour cela, il s'agit via un soutien financier au titre du FEDER de réaliser des diagnostics ainsi qu'un accompagnement des acteurs y compris pour l'éco-labélisation. Le cas échéant, des aides à l'investissement pourront être octroyées pour la rénovation énergétique des hébergements structurants notamment.

**Cet appui doit ainsi permettre d'identifier des solutions pour améliorer la situation financière des structures touristiques et faire évoluer leurs pratiques et leurs offres, en lien avec les attentes des clientèles en matière de tourisme durable.**

2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

Le développement de l'usage des matériaux biosourcés permet de réduire l'énergie grise du bâtiment et donc a un impact en termes d'émissions de GES.

L'accompagnement à la transition écologique des entreprises permettra de faire évoluer les pratiques et de contribuer à réduire les émissions de GES.

Le secteur du bâtiment est le premier secteur en termes de consommation d'énergie.

Rénover efficacement et à haute performance énergétique permet d'impacter sensiblement à la baisse les consommations d'énergie dans ce secteur.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires,

Entreprises (TPE, PME),

Petites ETI, ETI, et GE lorsqu'elles agissent en tant qu'organisme public pour fournir un service public sur la base d'un mandat,

Copropriétés, bailleurs sociaux, établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations (ex : EIE et ALEC).



Particuliers (logements privés) au niveau des bénéficiaires finaux

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

**La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Néanmoins, dans le cadre du développement urbain intégré, l'autorité de gestion cible spécifiquement des opérations d'efficacité énergétique dans le parc social situées en zone urbaine (7,2 M€ sur un total au niveau du Programme de 32,7M€ pour le développement urbain intégré ; ces 32,7 M€ représentent 10,9% des crédits FEDER).

Au regard de l'armature régionale et des spécificités territoriales, la Région a fait le choix pour définir la zone urbaine d'utiliser la définition de l'INSEE d'unités urbaines des pôles définis dans le cadre du SRADDET, soit les 2 métropoles d'Orléans et Tours, les 6 pôles régionaux (Blois, Bourges, Châteauroux, Chartres, Dreux, Montargis) et les 16 pôles de centralité. Par conséquent, le zonage urbain recouvre 135 communes de la Région (cf. annexe au PO) dans le cadre du programme régional/interrégional Centre-Val de Loire 2021-2027.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Conformément à l'évaluation ex ante sur les IF, l'écosystème de l'OS 2.1 est considéré comme non mature à ce stade pour mettre en place un IF. Il existe par ailleurs des IF nationaux, et notamment les prêts Verts qui permettent déjà de soutenir des projets et des bénéficiaires finaux. Une évaluation ex-ante effectuée à mi-parcours (2023/2024) devrait permettre de clarifier les montants FEDER en cours de programmation.

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financer et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets.

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	147,00	590,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	20,00	80,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	127,00	510,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	625,00	2 500,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	20 833,00	83 333,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 100,00	4 500,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	4,00	15,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	SO02	Nombre de structures bénéficiant d'un soutien pour l'accompagnement et l'animation sur l'efficacité énergétique	Structures	9,00	37,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions,	euros	0,00	2021-2029	9 777 778,00	Néant	

					instruments financiers)						
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	57 200,00	2021	33 700,00	Direction de l'environnement et de la transition énergétique et Direction de l'Aménagement du Territoires	
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	12 133,00	2021	6 700,00	Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique et Direction de l'Aménagement du Territoires	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	8 000 000,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	9 000 000,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	10 000 000,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	10 000 000,00
3	RSO2.1	Total			37 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	37 000 000,00
3	RSO2.1	Total			37 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	7 200 000,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	29 800 000,00
3	RSO2.1	Total			37 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	37 000 000,00
3	RSO2.1	Total			37 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

1. Types de mesures correspondantes :

Les partenaires régionaux articulent la promotion des énergies provenant de sources renouvelables par le développement et la pérennisation des filières de production :

-d'énergie thermique (production de chaleur et/ou de froid) : la Géothermie, le bois énergie, et le solaire thermique,

-de biogaz ou de cogénération (chaleur/électricité) : méthanisation, méthanation (biométhane) .

Mais également par le soutien de sociétés de projet gouvernées et financées majoritairement par les acteurs du territoire régional et le développement des projets de production d'énergie renouvelable électrique, thermique, d'injection de biométhane, de stockage et/ou menant des actions de sobriété énergétique organisées au sein de Communautés Energétiques Locales.

En complément, un soutien à la filière hydrogène dans son volet lié aux énergies renouvelables est prévu. L'hydrogène constitue un vecteur énergétique pertinent pour la transition énergétique et notamment pour permettre le développement des énergies renouvelables. En effet, son utilisation combinée au système de production des énergies renouvelables (EnR) permet d'apporter de la flexibilité ou encore une valorisation de l'électricité produite par les systèmes de production.

Couplé à la méthanation, l'hydrogène constitue une solution pour le stockage inter saisonnier en produisant du biogaz.

Les énergies renouvelables et l'électrolyse de l'eau constitue une opportunité pour produire de l'hydrogène renouvelable et valoriser les excédents d'électricité.

Les actions portent dès lors sur le soutien :

-au volet Animation / Connaissance / Observation : la poursuite et le renforcement de l'animation de filière et de réseaux seraient destinés à mieux répondre aux besoins du territoire régional en poursuivant l'identification, pour chaque territoire, des potentiels d'énergies renouvelables disponibles et mobilisables, les utilisateurs potentiels et leurs besoins, suivre l'évolution de la production et travailler à l'appropriation par les acteurs des territoires

-l'animation et la connaissance « Hydrogène » : la création d'une animation et d'un renforcement du réseau existant afin d'apporter une meilleure connaissance de ce sujet à l'ensemble des acteurs du territoire, en particulier pour les collectivités territoriales et de faire émerger des projets avec une vision régionale

-aux études : notamment études de faisabilité « groupées » permettant d'identifier l'énergie renouvelable ou le vecteur énergétique le plus adapté au projet,

-aux projets :

.de production et de stockage d'énergie thermique, production de chaleur ou de froid, (la Géothermie, le bois énergie, et le solaire thermique),

.de biogaz / biométhane (méthanisation, méthanation) ou de cogénération, chaleur et électricité,

.les réseaux de chaleur associé à ces projets,

.d'« hydrogène » permettant de démontrer l'intérêt d'implanter sur le territoire régional des installations de production d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables. Ces projets auront pour objectif de prouver le potentiel de cette technologie pour envisager un déploiement à plus grande échelle au sein de notre région. Ce soutien vise trois axes de la chaîne de valeur de l'hydrogène : la production, le stockage (stockage sur le site de production et de distribution) et la distribution (éléments permettant le transport de l'hydrogène sur le site de distribution et les stations de distribution).

.de production d'ENR électriques (Photovoltaïque et éolien) uniquement dans le cas de projets de communautés locales d'énergie, de sociétés de projet gouvernées par les acteurs du territoire (citoyens et collectivités locales ou agriculteurs ou entrepreneurs).

## 2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

Les actions permettront, par la promotion des énergies renouvelables adaptées et efficaces, de stimuler de nouveaux marchés, de modifier les pratiques professionnelles et de gouvernance afin que ces solutions soient plus rapidement diffusées.

**Concernant la filière émergente d'hydrogène renouvelable :**

## 1. Types de mesures correspondantes :

Plusieurs pays dont la France ont récemment annoncé un plan national hydrogène afin de structurer et d'accélérer le développement de l'hydrogène renouvelable. En effet, l'hydrogène renouvelable constitue un vecteur énergétique pertinent pour la transition énergétique et écologique.

L'utilisation des énergies renouvelables (EnR) pour alimenter les électrolyseurs permet d'apporter une solution pour une production hydrogène plus vertueuse et par conséquent, de verdir ses différents usages finaux tels que la mobilité ou les process industriels.

Les actions portent dès lors sur :

-L'animation et la connaissance : la création d'une animation et d'un renforcement du réseau existant afin d'apporter une meilleure connaissance de ce sujet à l'ensemble des acteurs du territoire, en particulier pour les collectivités territoriales et de faire émerger des projets avec une vision régionale ;

-Le soutien aux projets de démonstrateurs pour envisager un déploiement à plus grande échelle au sein de notre région. Ce soutien vise trois axes de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable : la production, le stockage (stockage sur le site de production et de distribution) et la distribution (éléments permettant le transport de l'hydrogène sur le site de distribution et les stations de distribution).

## 2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

Les actions permettront de créer une dynamique régionale en faveur du développement de l'hydrogène renouvelable. Elles permettront également de structurer et de coordonner les différents projets régionaux.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités, leurs groupements et leurs délégués



Entreprises (TPE, PME)

Petites ETI, ETI, et GE lorsqu'elles agissent en tant qu'organisme public pour fournir un service public sur la base d'un mandat

Associations, centres de ressources technologiques, laboratoires universitaires

Sociétés de projet gouvernées par les acteurs du territoire.

Tout actionnaire ou membre d'une communauté d'énergie renouvelable au sens de l'article L.291-1 du code de l'énergie ou d'une communauté énergétique citoyenne au sens de l'article L.292-1 : petites et moyennes entreprises, SEM, des collectivités territoriales ou leurs groupements ou des associations, petites entreprises répondant à la définition donnée au point 11 de l'article 2 de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Personne morale correspondant aux critères cumulatifs faisant d'elle une communauté d'énergie renouvelable et communauté énergétique citoyenne (articles L.291-1 et L.292-1 et suivants code de l'énergie)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

#### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard de l'évaluation ex ante 2021-2027, et en fonction d'une analyse complémentaire à mi-parcours, l'autorité de gestion envisage d'utiliser un

instrument financier afin de soutenir en fonds propres (au niveau des actions de démonstration et de développement) des sociétés d'économies mixtes (SEM) en faveur des entreprises de l'EnR, agriculteurs, collectivités et des individus, en vue de massifier le développement des EnR sur le territoire.

### Filière émergente d'hydrogène renouvelable :

L'autorité de gestion n'envisage pas d'utiliser à ce stade un instrument financier concernant l'hydrogène renouvelable.

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financer et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	4,25	17,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO97	Communautés d'énergie renouvelable bénéficiant d'un soutien	communautés d'énergie renouvelable	14,00	42,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	SO03	Nombre d'écosystèmes hydrogène soutenus	Ecosystème	1,00	4,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.2	FEDER	En	RCR29	Émissions estimées de gaz à	tonnes	6 000,00	2021	3 700,00	ADEME	

			transition		effet de serre	CO2(e)/an					
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2020	60 000,00	Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique	
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0,00	2021	15,30	Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	5 900 000,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	600 000,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	18 500 000,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	1 000 000,00
3	RSO2.2	Total			26 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	26 000 000,00
3	RSO2.2	Total			26 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

3	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	26 000 000,00
3	RSO2.2	Total			26 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	26 000 000,00
3	RSO2.2	Total			26 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes :

### **1.1 Soutien aux études et actions d'accompagnement, d'animation, d'ingénierie, de formation et d'observation**

*En faveur de l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau en vue de sa préservation, sa gestion et la restauration des continuités écologiques des milieux naturels aquatiques, y compris la sensibilisation des publics :*

- Étude sur la ressource en eau (quantité et qualité), étude préalable aux opérations intégrées de restauration de rivière sur un bassin versant, étude pour la restauration de la continuité écologique, étude d'ouvrage en vue de les rendre franchissables,
- Ingénierie publique (techniciens de rivière ou animateur de contrat rivière), sur les volets technique, administratif et financier, dédiée à l'accompagnement des collectivités et des propriétaires d'ouvrage privés dans les projets de restauration des continuités,
- Actions de mobilisation des propriétaires et des élus locaux (réunions d'information organisées par les communes, animations de sensibilisation, campagnes de communication du type semaine des rivières...),
- Animation du réseau régional des techniciens de rivière (site web et centre de ressource, journée de formation, visites de terrain...)

### 2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

La restauration du bon état des rivières et des milieux aquatiques contribue à gestion des eaux et des ressources.

L'amélioration de la qualité des eaux s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par la directive européenne cadre sur l'eau, qui trouve une déclinaison à

l'échelle interrégionale dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Pour atteindre cet objectif de la directive cadre, il faut diminuer considérablement les pollutions diffuses et généraliser les opérations innovantes de renaturation des rivières : reconstitution des méandres et du lit des cours d'eau, effacement des obstacles à la circulation des poissons et au transport des sédiments, restauration de zones inondables naturelles...

Toutes ces opérations contribuent également à la réalisation de la trame verte et bleue régionale, qui en restaurant les continuités écologiques, lutte contre l'érosion de la biodiversité régionale.

La restauration des milieux aquatiques et humides contribue également à l'atténuation des changements climatiques par la protection contre les aléas naturels (amortissement des crues, réserve d'eau en cas de sécheresse) mais aussi par le stockage de carbone.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires

Etablissements publics (notamment ceux ayant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI))

Associations, fédérations

Propriétaires privés pour les ouvrages en tant que bénéficiaires finaux

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

#### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

#### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.



Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. L'absence de défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	SO04	Nombre de postes cofinancés par le FEDER dans le cadre des actions soutenues	Postes	261,00	696,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.5	FEDER	En transition	SR04	Contrats territoriaux signés	Contrats	10,00	2020	56,00	Données du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 + connaissance de l'avancement des démarches sur le territoire (Direction de l'environnement et de la	

										transition énergétique)	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------------	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	6 000 000,00
3	RSO2.5	Total			6 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	01. Subvention	6 000 000,00
3	RSO2.5	Total			6 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 000 000,00
3	RSO2.5	Total			6 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	6 000 000,00
3	RSO2.5	Total			6 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'enjeu vise à assurer la transition des territoires et des entreprises vers une économie circulaire pour réduire la production de déchets et mieux valoriser les ressources par :

**-La prévention, le réemploi et la réutilisation, ainsi que la collecte et le tri, notamment dans le cadre de l'extension des consignes de tri et la valorisation matière des déchets**

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes :

**L'animation, la communication, l'observation, la mobilisation citoyenne :**

-Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la ressource (ex : observatoire, études, ...),

-Projets favorisant une approche territoriale, la structuration de filières et l'émergence de projets,

-Projets portant sur l'accompagnement au changement de pratiques.

**Les projets exemplaires, pilotes, démonstrateurs ou structurants :**

Fonctionnement :

-Etudes préalables pour le développement de techniques et équipements non présents ou insuffisamment développés au vu du potentiel des ressources, ...

Investissement :

-Soutien à la construction de nouvelles unités de tri des emballages ménagers ou à l'adaptation d'unités existantes permettant de développer sur le territoire l'extension des consignes de tri auprès d'un maximum de citoyens.

Soutien aux équipements productifs respectueux de l'environnement, dans le domaine du réemploi, du recyclage et de la gestion des déchets.

Sont exclues les installations de traitement des déchets résiduels : traitement biomécanique, incinération/valorisation énergétique des déchets, stockage.

## 2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

L'objectif est de promouvoir des modes de réduction et de traitement des déchets adaptés et efficaces pour une meilleure valorisation des ressources, en modifiant les pratiques de consommation, de gestion, de valorisation, ...

Il s'agit d'accompagner les projets en ciblant les gisements prioritaires (plastiques, déchets du BTP, biodéchets...) ou des solutions exemplaires à développer.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires, syndicats mixtes, SPL, SEM

Entreprises (PMI/PME/TPE dont industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire...)

Associations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

**La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financer et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. L'absence de défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	SO05	Capacité supplémentaire de tri et traitement des déchets	Tonnes/an	56 000,00	56 000,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	SO06	Investissements dans des installations de tri et traitement des déchets	Euro	31 000 000,00	31 000 000,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	SO07	Nombre d'études conduites sur l'observation des déchets et de l'économie circulaire	Etudes	5,00	20,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR103	Déchets collectés séparément	tonnes/an	0,00	2021	56 000,00	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	3 000 000,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	1 250 000,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	750 000,00
3	RSO2.6	Total			5 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	5 000 000,00
3	RSO2.6	Total			5 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 000 000,00
3	RSO2.6	Total			5 000 000,00



Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000,00
3	RSO2.6	Total			5 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'un des objectifs du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire vise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers ». En effet, « *Au regard des enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la mobilisation de tous les acteurs sur ce sujet est nécessaire. Il s'agit de partager et mettre en œuvre sur le sujet de la consommation de foncier la logique d'abord d'évitement, puis de réduction, enfin et en dernier recours de compensation. L'atteinte des objectifs de réduction de la consommation de ces espaces d'ici 2025 et 2040 sera mesurée et suivie à l'échelle régionale. Une coordination entre les territoires à l'échelle régionale est à mettre en place pour atteindre ces objectifs* ».

Le SRADDET compte également parmi ses objectifs celui de **faire de la région Centre- Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030**. Ainsi, l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et la nature doit être perçue comme un atout et non comme une contrainte.

Il s'agit de soutenir principalement les mesures suivantes :

### **1.1 Le recyclage urbain**

Qu'il s'agisse de produire de l'habitat, des espaces d'activités économiques ou des équipements de services... il est toujours économiquement moins coûteux d'intervenir en extension urbaine que d'investir les espaces déjà urbanisés (coût du foncier, complexité d'intervention technique voire juridique, précautions vis-à-vis du voisinage, voire contraintes architecturales ...).

#### **·La reconversion de friches :**

On assiste ainsi souvent à une extension de l'urbanisation alors que des espaces déjà urbanisés se trouvent délaissés, vacants, dégradés.

La reconversion de friches, quelle qu'en soit l'origine (industrielle, commerciale, résidentielle, militaire, ferroviaire, administrative ...) suppose pour pouvoir en muter les usages, des frais conséquents de démolition (totale ou partielle), dépollution, désamiantage, remise en niveau du foncier pour en permettre la viabilisation et l'aménagement.

Les investissements doivent permettre de remettre, dans un deuxième temps, sur le marché des terrains pour accueillir des projets d'aménagement qui auront

une meilleure chance de trouver un certain équilibre économique, si le nouvel usage s'oriente vers des fonctions d'habitat ou économiques (l'objectif est de réduire l'écart entre le prix du foncier acquis sur les espaces naturels agricoles ou forestiers et celui du foncier réutilisé), et à limiter les coûts si l'usage devient purement public (jardin public par exemple)

Ces opérations ont avantage à s'inscrire dans une démarche globale de maîtrise, portage et gestion foncière portée par l'intercommunalité. Aussi, le SRADDET encourage les territoires à élaborer des stratégies foncières locales pour déployer à des échelles opérantes des outils adaptés à la situation identifiée (nombre, localisation, types de friches, capacités de mutation de ces espaces, ...).

Ainsi, il s'agit plus particulièrement de soutenir :

- la mise en place de stratégies foncières territoriales visant à mobiliser du foncier dans les espaces urbanisés
- l'acquisition, la démolition, la dépollution et le proto-aménagement de friches dans le cadre de stratégies foncières territoriales.

### **·La restructuration d'espaces urbanisés**

Des restructurations complètes d'îlots ou de quartiers induisant des investissements lourds de démolition et de remodelage de l'urbanisation pour créer une offre répondant aux attentes ne sont parfois pas entreprises compte-tenu de leur complexité.

Afin que des initiatives puissent se développer en ce sens, il est proposé de conduire une étude-action portant sur la reconversion d'espaces urbanisés pour engager une reconquête urbaine (par exemple pour (re)configurer un îlot s'inscrivant dans un projet global de dynamisation du centre-ville...)

Le FEDER serait donc mobilisé pour :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par le Conseil régional,
- Les études et investissements portés par les collectivités sélectionnées par le biais d'appel à projets.

### **1.2 La renaturation d'espaces urbanisés**

Le caractère irréversible de l'artificialisation est bien ancré dans les esprits, et l'idée qu'on puisse renaturer des espaces bétonnés n'est pas du tout répandue. Des réflexions en coût global, intégrant les externalités positives sur la santé, la mobilité, la biodiversité ... n'ont pas été menées.

Afin que des initiatives puissent se développer en ce sens, il est proposé de conduire une étude-action portant sur la reconversion d'espaces urbanisés pour leur redonner un usage agricole ou naturel.

Une opération pourrait prioritairement viser à rendre une vocation agricole à un espace urbanisé (agriculture périurbaine en circuits courts), redonner une fonction écologique (réservoirs et corridors écologiques) ou d'agrément (parcs urbains, jardins récréatifs) à un espace artificialisé.

Ces opérations peuvent être l'occasion de recourir à des techniques émergentes ou encore peu répandues (comme le principe d'infiltration et la désimperméabilisation pour la gestion de l'eau ou la phytoremédiation pour la gestion des sols pollués).

Le FEDER serait donc mobilisé pour :

- Les études et investissements portés par les collectivités,
- Les travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation,...

### **1.3 Des aménagements urbains concourant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des trames vertes et bleues**

Il s'agit de soutenir des projets pouvant contribuer à constituer des puits de carbone et des îlots de fraîcheur dans les espaces urbains, par des aménagements adaptés (végétalisation horizontale et verticale notamment).

En effet, la création de points d'eau, les plantations, la végétalisation des surfaces contribuent à la fois à la biodiversité et au rafraîchissement des îlots de chaleur tout comme les cheminements verts. Il s'agit de doter les villes de véritables infrastructures vertes mais aussi de laisser ou recréer des espaces sauvages. L'idée est d'intégrer la préoccupation « biodiversité » dès la phase de conception des projets en lui donnant une plus-value.

Les collectivités seraient invitées à définir un plan d'actions global leur permettant de conduire des opérations d'envergure, ayant un réel impact en termes de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre le réchauffement climatique ...

Le FEDER serait donc mobilisé pour :

- Les études permettant de définir un plan d'actions global relatif à la nature en ville,
- Les investissements portés par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets issus des plans d'actions.

### **1.4 La biodiversité remarquable :**

Il s'agit de proposer un dispositif de nature à générer plus de biodiversité sur le territoire régionale en s'intéressant notamment aux zones non couvertes par une labellisation.

Le FEDER agira donc en complémentarité avec les types d'opérations soutenues par le FEADER et particulièrement l'aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale. Les territoires éligibles au FEADER sont ceux reconnus pour leur valeur patrimoniale et notamment : zones Natura 2000, sites faisant l'objet d'actions de conservation notamment par les conservatoires d'espaces naturels, territoires des parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales et nationales, ENS identifiés pour leur valeur biologique et/ou géologique, sites classés en arrêtés de protection de biotope.

Le FEDER serait donc mobilisé notamment pour des études, de l'ingénierie, des dépenses d'acquisitions foncières et des travaux permettant la restauration ou l'entretien des milieux, prioritairement les secteurs situés sur les communes couvertes par des secteurs en "sous-trames écologiques prioritaires" identifiés dans le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les structures ciblées sont prioritairement :

- mesure 1.1 : Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires, Conseil régional
- mesure 1.2 : Conseil régional et collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires
- mesure 1.3 : Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires
- mesure 1.4 : Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics et associations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions

prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

#### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

#### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Néanmoins, dans le cadre du développement urbain intégré, l'autorité de gestion cible spécifiquement des opérations de recyclage urbain (friches, renaturation) situées en zone urbaine (8 M€ sur un total au niveau du Programme de 32,7 M€ pour le développement urbain intégré ; ces 32,7 M€

représentent 10,9% des crédits FEDER).

Au regard de l'armature régionale et des spécificités territoriales, la Région a fait le choix pour définir la zone urbaine d'utiliser la définition de l'INSEE d'unités urbaines des pôles définis dans le cadre du SRADDET, soit les 2 métropoles d'Orléans et Tours, les 6 pôles régionaux (Blois, Bourges, Châteauroux, Chartres, Dreux, Montargis) et les 16 pôles de centralité. Par conséquent, le zonage urbain recouvre 135 communes de la Région (cf. annexe au PO) dans le cadre du programme régional/interrégional Centre-Val de Loire 2021-2027.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard de l'évaluation ex ante 2021-2027, et en fonction d'une analyse complémentaire réalisée à mi-parcours, l'autorité de gestion pourrait envisager d'utiliser un instrument financier pour le financement de l'achat et de la réhabilitation du foncier à destination des entreprises (friches) et autres finalités, en faveur des SEM, bailleurs sociaux et des collectivités.

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financer et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

3	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares		5,00	36,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares		11,50	46,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes		1 500,00	3 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies		1,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.7	FEDER	En transition	SR05	Nombre de communes engagées dans une opération démonstrative de renaturation	Nombre de communes engagées dans une opération démonstrative de renaturation	0,00	2021	3,00	Direction de l'Aménagement du Territoire	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	10 000 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	1 000 000,00
3	RSO2.7	Total			11 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement



Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	11 000 000,00
3	RSO2.7	Total			11 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	19. Autre type d’outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	8 000 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
3	RSO2.7	Total			11 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	11 000 000,00
3	RSO2.7	Total			11 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Assurer le déploiement de solutions innovantes de mobilités urbaines durables et intermodales/multimodales (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les projets de mobilité mis en œuvre majoritairement dans le cadre de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) peuvent être principalement déclinés selon quatre types d'intervention :

**Le développement des gares multimodales :**

Il s'agit de faire émerger et d'accélérer les projets d'aménagements de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire, facilitant pour les voyageurs l'usage articulé des différents modes de mobilité durable.

L'aménagement de tels pôles d'échanges est un facteur décisif sur l'usage des transports en commun, grâce à un parcours physique de l'utilisateur facilité, et grâce au regroupement géographique des services et commerces permettant à l'utilisateur des transports en commun de valoriser son temps de trajet ou d'attente.

Il permet ainsi d'augmenter le report modal vers les modes de déplacement plus durables.

Ces projets sont portés par des maîtres d'ouvrages locaux (communes, EPCI), et animés par des comités de pilotage partenariaux, visant la prise en compte des besoins de l'ensemble des acteurs.

**Le soutien et l'accompagnement des actions visant le report multimodal de marchandises vers des modes plus respectueux de l'environnement : fret, centres multimodaux de distribution urbaine :**

Il s'agit notamment de rouvrir des lignes de fret capillaire, de les maintenir, permettant aux installations économiques de se raccorder au réseau ferroviaire

structurant, pour assurer un report modal de leur flux de marchandises de la route vers le rail.

La reconnexion de sites industriels ou économiques aux infrastructures ferroviaires est un impératif pour assurer le report modal. En France, 20% du fret national est alimenté par de telles lignes capillaires, essentielles au développement de ce mode.

Il permettrait de reporter de la route sur le rail des millions de tonnes annuelles de marchandises.

### **L'expérimentation en mobilité urbaine :**

Le développement d'un Maas est un levier prometteur pour rendre facilement lisible les alternatives à la voiture, et simplifier le recours aux mobilités durables, permettant ainsi de les rendre plus concurrentiels face à l'usage de l'automobile. De tels systèmes permettent facilement de trouver le mode le mieux adapté à chaque déplacement, sans recourir systématiquement à la voiture, ce qui éviterait l'émission de GES et de particules.

Ces innovations méritent un encouragement, pour lever les freins actuels à leur développement, du fait de l'absence de modèle prédéfini. Il s'agit d'aider à passer d'un stade expérimental à une production effective, à l'usage des voyageurs.

### **Le vélo utilitaire en milieu urbain :**

La part modale du vélo dans les métropoles de la Région reste faible, comparativement à certaines métropoles françaises et européennes (3 à 5% contre près de 10% dans les plus avancées). Cette même part modale dans les agglomérations, les villes moyennes, et les zones plus rurales est encore moins importante (de l'ordre de 3% sur la région).

Il s'agit donc, grâce à des aménagements de voiries adaptés sur l'ensemble du territoire, d'encourager le report modal, et promouvoir le vélo pour les déplacements les plus courts où il est parfaitement adapté.

L'encouragement à articuler usage du vélo et transports en commun interurbains permet d'élargir le champ de pertinence des transports en commun, et donc de les rendre plus attractifs. C'est un facteur important de report modal.

Il est donc nécessaire de proposer une alternative attractive, sous la forme de stationnements sécurisés, permettant aux usagers des transports en commun de

retrouver leur vélo dans de bonnes conditions afin de poursuivre leur trajet.

Il s'agit de soutenir principalement les actions suivantes:

- la sensibilisation et la promotion des modes actifs doux, le développement des infra cyclables, le rabattement en mode doux vers des PEM de distribution urbaine et de maillage des itinéraires doux, le stationnement sécurisé en gare, l'aménagement des matériels et équipements de transport.
- l'aménagement des voiries permettant d'encourager l'usage du vélo au quotidien, par une amélioration de la sécurité et un meilleur partage de la voirie.
- le développement des aménagements de stationnements sécurisés pour vélos en gare et gares routières, permettant de faciliter l'articulation des transports en commun interurbains avec l'usage du vélo au quotidien.
- l'adaptation de l'équipement (ferroviaire ou non) aux capacités d'emport de vélos notamment touristiques.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégués

SNCF ou ses délégués

Acteurs économiques (fret)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

**La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional est concerné, plus particulièrement les territoires urbains.

Les projets de mobilité urbaine durable seront soutenus s'ils respectent les trois critères cumulatifs suivants :

-les interventions se situent en zone urbaine, entendue comme "zone urbaine fonctionnelle".

En ce qui concerne le développement urbain intégré, sont prioritairement visées les unités urbaines des pôles définis dans le SRADDET, à savoir les 2 métropoles, les 6 pôles urbains régionaux et les 16 pôles de centralité et d'équilibre identifiés dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires. Le zonage urbain recouvre 135 communes de la Région dans le cadre du programme régional/interregional Centre-Val de Loire 2021-2027.

-ils ont comme objectif principal de réduire les émissions polluantes (GES),

-ils s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de mobilité durable.

Sont donc fléchés 15 M€ sur un total au niveau du Programme de 32,7 M€ pour le développement urbain intégré ; ces 32,7 M€ représentent 10,9% des crédits FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. L'absence de défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	4,00	9,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	300,00	750,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	117 000,00	427 500,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	2,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR64	Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	36 500,00	2021	36 500,00	Direction Transports et Mobilités Durables	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	12 000 000,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	084. Numérisation des transports urbains	6 000 000,00
4	RSO2.8	Total			18 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	18 000 000,00
4	RSO2.8	Total			18 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	19. Autre type d’outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	15 000 000,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
4	RSO2.8	Total			18 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	18 000 000,00
4	RSO2.8	Total			18 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+



2.1.1. Priorité: 5. Développer l'orientation professionnelle, la qualité de la formation et l'économie sociale et solidaire

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Il s'agit de soutenir les mesures suivantes :

### **1.1 Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire**

L'ESS est créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables. Sa présence particulièrement forte dans les espaces ruraux témoigne de son rôle fondamental en matière de cohésion sociale et territoriale. Elle permet ainsi de limiter la fragilité de certains territoires (quartiers prioritaires, ruraux, zones en désindustrialisation...) à la fois par sa participation au maintien et à la relocalisation d'activités et services de proximité (économie circulaire, développement des circuits courts et économie de la fonctionnalité) mais également par sa capacité d'une part, à créer des liens propres à renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires, et d'autre part à favoriser la cohésion sociale et les solidarités locales (silver économie/services aux personnes âgées, transition écologique et énergétique et agriculture responsable, déplacements doux...).

L'enjeu est d'organiser un écosystème favorable à l'émergence et au développement de projets, depuis la phase d'amorçage jusqu'à l'essaimage de projets et d'inscrire et valoriser les entreprises de l'ESS comme des acteurs incontournables des filières d'avenir qui feront l'économie de demain.

Cela doit passer par des actions permettant de :

- Faire gagner les entreprises de l'ESS en visibilité sur les territoires, auprès des citoyens et des pouvoirs publics et développer la vision transversale de l'ESS dans les territoires,
- Faciliter la prise en compte de l'ESS dans les filières d'avenir et défendre leurs spécificités et leur mode d'actions pour favoriser la pérennisation de projets innovants générateurs de lien social et d'emplois,
- Favoriser l'interconnaissance et le développement de projets partenariaux entre acteurs de l'ESS et entre ESS et non ESS pour maintenir les dynamiques locales.

Elles prendront les formes suivantes :

- Valorisation des structures de l'ESS et de l'ESS au sens large par l'organisation d'actions de communication dédiées, de portes ouvertes au sein des structures, de conférences, webinaires, ...
- Animation des acteurs de territoire et/ou de mise en réseau de ces acteurs par des actions favorisant les rencontres et la connaissance des structures entre elles, le partage d'expériences et de pratiques, l'amorce et l'accompagnement de dynamiques collectives en réponse à des problématiques de territoires, ...
- Accompagnement à la professionnalisation de collectifs d'acteurs dans leur fonctionnement
- Financement d'études d'opportunité et /ou faisabilité préalables à la réalisation de projets de l'ESS
- Elaboration de diagnostics locaux et de plans d'actions fondés sur les spécificités d'un territoire
- Soutien à la création d'écosystèmes lisibles et favorables à l'émergence et au développement de projets ESS, de type tiers lieux, à la structuration de dynamiques collectives, à la mise en place de réseaux organisés, ...
- Mise en place d'actions filières permettant aux réseaux et structures de l'ESS de prendre leur place (transition écologique, numérique, ...)
- Promotion et accompagnement de projets d'innovation sociale
- L'incubation et l'accompagnement des projets d'innovation sociale.

**Trois principaux objectifs seront soutenus en priorité :**

*Favoriser la visibilité et la présence des entreprises de l'ESS sur les territoires :*

L'ESS est perçue dans sa transversalité au niveau régional. En revanche, dans les territoires, les acteurs de l'ESS ne se sentent pas toujours appartenir à cette économie. Un travail sur le sentiment d'appartenance par des actions de communication et une mise en réseau des acteurs pour faciliter une interconnaissance sont nécessaires pour promouvoir cette façon de faire l'économie autrement. C'est dans les territoires que l'ESS trouve son sens. Et c'est en fédérant des acteurs que la portée de l'ESS prendra forme.

Selon le territoire où ils habitent, les citoyens de la région Centre-Val de Loire doivent avoir accès aux services élémentaires leur permettant de bénéficier d'une certaine qualité de vie. L'ESS, par ses actions et sa capacité à innover, est une réponse durable au développement local des territoires. Le soutien à la mise en lumière ainsi qu'à l'amorçage et à l'émergence de projets de l'ESS apparaît alors essentiel.

*Encourager le développement de l'ESS dans les filières d'avenir créatrices d'activité et d'emplois, et favoriser le développement de projets générateurs d'innovations sociales et environnementales :*

Les instances régionales, nationales et européennes ont identifié dans les axes de développement économique et en réponse aux défis des transitions écologiques et énergétiques, des filières qui présentent des potentiels de création d'activités et d'innovation.

Bien que l'ESS ait vocation à entreprendre dans tous les domaines de l'activité humaine, historiquement sa croissance s'observe dans des secteurs bien ciblés qui mettent en avant des notions de biens communs : santé, social, culture, éducation, sport, développement durable.

Pour cela, la coopération et l'échange entre les porteurs de projets, les territoires et la recherche en sciences humaines et sociales doivent être encouragés, accompagnés, et facilités pour répondre aux besoins d'intérêt collectif et garantir l'émergence d'entreprises innovantes, pérennes et créatrices d'emplois.

***Favoriser l'interconnaissance et le développement de projets partenariaux entre acteurs de l'ESS et entre ESS et non ESS pour maintenir les dynamiques locales :***

Pour accompagner son changement d'échelle, l'Economie sociale et solidaire doit consolider sa nouvelle compétence en matière de développement économique et mailler le territoire.

Afin de gagner en efficacité, les actions mises en œuvre devront structurer des réseaux métiers départementaux coordonnés. Ceux-ci auront pour mission :

- D'assurer la représentation technique économique des enjeux, besoins et projets de l'ESS, en assurant une présence des réseaux de l'ESS dans les instances regroupant les acteurs économiques d'un territoire,
- De faciliter la rencontre entre les compétences présentes dans l'ESS : accompagnement financier, social, juridique, fiscal, statutaire, ...
- De faciliter l'orientation des porteurs de projet et entrepreneurs,
- De faciliter les ponts avec les réseaux d'accompagnement non ESS.

## **1.2 Accompagnement à la création / reprise d'entreprises pour des publics vulnérables *(en articulation avec les actions prévues au titre de l'OS1)***

Afin de lever les préjugés sur la création d'entreprise, il s'agit de faciliter les initiatives portées par des personnes qui souhaitent accéder au marché du travail en créant leur propre activité et de favoriser la mise en œuvre d'actions destinées à des publics dits sensibles.

Ces publics sont les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi : personnes en recherche d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi (dont certains cumulent par ailleurs d'autres freins : situation de handicap par exemple) voire des salariés en temps partiels.

Les personnes concernées doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique personnalisé, complet et de proximité pour concrétiser leur projet, en

stimulant leur esprit d'entreprendre et en fournissant les outils pédagogiques nécessaires à la préparation du processus de création/reprise d'entreprises.

Cet accompagnement vise ainsi à permettre au créateur-repreneur :

- Disposer d'un appui, adapté à ses besoins, durant l'élaboration, la mise en œuvre du projet puis les premières périodes de fonctionnement de l'entreprise,
- D'accéder à une maîtrise des principaux aspects de gestion d'une entreprise et à une autonomie dans la conduite de son entreprise,
- De bénéficier d'une aide à l'identification des sources de financement, à la prospection de financeurs et à l'accès à la bancarisation,
- De maîtriser son risque personnel,
- D'augmenter les chances de pérennité de son entreprise.

Le cadre proposé devra permettre de :

- Développer une logique de parcours en s'inscrivant davantage en complémentarité avec les dispositifs de droit commun existants concernant l'émergence de projets et les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'aides auxquels les demandeurs d'emploi et parfois les salariés, ont accès,
- Mieux sécuriser le parcours de la personne, lui permettre de pérenniser son activité et lui assurer des revenus durables,
- Mieux prendre en compte la spécificité du public visé.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'accompagnement couvre la période ante et post création-reprise. Il est principalement individuel mais sans exclure les séquences collectives. Une attention particulière sera portée à la création d'activités par des personnes vulnérables souhaitant se reconvertir notamment dans le domaine de la transition écologique.

Les types d'actions sont cohérents avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020 ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires: Structures de l'ESS (têtes de réseau régionales ou départementales, associations, coopératives, entreprises agréées ESUS ou équivalent), collectivités territoriales et leurs groupements, structures d'accompagnement.

· Bénéficiaires finaux : Publics vulnérables au sens du FSE+ pour ce qui concerne les actions d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises (en articulation avec les actions prévues au titre de l'OS1) : Personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi : à titre principal, les personnes en recherche d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi (dont certaines personnes cumulent par ailleurs d'autres freins : situation de handicap par exemple) voire des salariés en temps partiels ou en reconversion.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre de la création /reprise d'entreprise (objectif spécifique 4.1), une attention particulière sera portée auprès des publics dits « fragiles » ou éloignés de la création/reprise d'entreprise (demandeurs d'emplois ...) s'inscrivant ainsi dans un principe d'égalité des chances. Une attention particulière sera portée auprès des femmes avec l'entrepreneuriat féminin (actions destinées à offrir aux femmes les moyens de s'investir et de se réaliser dans la création ou la reprise d'entreprise). Des actions collectives dans le domaine des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pourraient intégrer cet enjeu. Des actions visant à encourager les femmes à devenir créatrices d'entreprises (SRDEII) pourront être mises en place. Des actions d'accompagnement des entreprises dans la prise en compte de l'égalité dans le cadre de leur RSE pourront aussi être mises en œuvre.

En 2019, il convient d'indiquer que la Région a signé pour trois ans le Plan d'action Régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) en partenariat avec l'Etat, la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité, BPI France, BNP Parisbas et la Caisse d'épargne.

Par ailleurs, le porteur de projet devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. Au regard de la défaillance de marché démontrée par l'évaluation ex ante sur les IF, il n'y aura donc pas de recours aux instruments financiers.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02+04	Sans emploi	personnes	1 560,00	3 100,00
5	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	personnes	1 000,00	2 000,00
5	ESO4.1	FSE+	En transition	SO01 (FSE)	Nombre structures acteurs impliqués dans la promotion de l'économie sociale et solidaire	Nombre d'entreprises	450,00	1 780,00
5	ESO4.1	FSE+	En transition	SO02 (FSE)	Nombre de projets de développement de l'économie sociale et solidaire	Nombre de projets	70,00	280,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	ESO4.1	FSE+	En transition	ECCR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	1 000,00	2014-2020	1 000,00	Données Synergie 2014-2020	
5	ESO4.1	FSE+	En transition	ECCR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	1 350,00	2014-2020	1 350,00	Direction de l'Economie	
5	ESO4.1	FSE+	En transition	SR01 (FSE)	Nombre d'entreprises constituées dans le domaine de l'économie sociale et solidaire	Entreprise	60,00	2014-2020	60,00	Direction de l'Economie, CRESS, URIOPSS	
5	ESO4.1	FSE+	En transition	SR02 (FSE)	Nombre d'entreprises toujours en activité après un an dans le domaine de l'économie sociale et solidaire	Entreprise	48,00	2014-2020	48,00	Direction de l'Economie (CRESS, URIOPSS)	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 600 000,00
5	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	14 500 000,00
5	ESO4.1	Total			19 100 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	19 100 000,00

5	ESO4.1	Total			19 100 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 100 000,00
5	ESO4.1	Total			19 100 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte	4 775 000,00
5	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	4 775 000,00
5	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	4 775 000,00
5	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	4 775 000,00
5	ESO4.1	Total			19 100 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	19 100 000,00
5	ESO4.1	Total			19 100 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+



2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

**Orientation des publics et informations sur les métiers** - mise en œuvre d'un programme ambitieux d'informations sur les métiers lié à la nouvelle compétence de la Région depuis le 1er janvier 2019 auprès des publics scolaires, étudiants et apprentis et animation du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

**Il s'agit de soutenir des mesures visant à améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adaptation au marché du travail :**

***1.1 Actions d'Information et de Communication vers le grand public et les opérateurs de l'Orientation, sur les métiers et les formations : renforcement et diversification des services proposés aux jeunes et familles pour les accompagner dans leur choix d'orientation***

· **Installation de la marque « Orientation Centre-Val de Loire » et communication sur les réseaux sociaux** via un compte dédié afin d'améliorer, pour les jeunes (scolaires, étudiants et apprentis) et les personnes en reconversion professionnelle, la connaissance des opportunités d'emploi et compétences recherchées par les entreprises régionales, de lutter contre les représentations stéréotypées des métiers, de favoriser l'aide au choix d'orientation.

· **Adaptation d'outils visant l'information sur les métiers et les formations** dans un contexte de nouveaux usages liés à l'avènement du numérique, en lien avec les établissements scolaires et l'Université : mise à disposition du kiosque Centre-Val de Loire sur les ENT (Espaces Numériques de Travail), rénovation des forums et salons pour combiner présentiel et forum en ligne, élaboration de supports d'information multimédias sur les formations et les métiers, ... des initiatives ont d'ores et déjà été amorcées pour répondre aux règles de distanciation imposée par la crise sanitaire : mise en place de forums de l'orientation « 100% à distance » en privilégiant des solutions qui maintiennent l'interactivité dans les échanges, démultiplication des formats d'information numérique avec des témoignages inspirants de pairs et de professionnels sur leurs parcours, actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux droits (logement, mobilité, solutions de formation et d'emploi) en privilégiant la mise à disposition de l'information au plus près des bénéficiaires.

· **Développement d'outils de communication** permettant une meilleure identification par le grand public, des opérateurs composant le SPRO, des services

associés et des dispositifs d'accompagnement des publics vers une orientation réussie.

Les actions mises en œuvre montrent que la segmentation des publics et des thématiques n'est pas opérante : il s'agit d'apporter des réponses concrètes et singulières pour répondre à chaque situation.

La Région a organisé, dans le prolongement de son engagement en faveur de la Jeunesse, des rencontres territoriales qui outilleront les acteurs et leur permettront de co-construire les solutions apportées aux jeunes afin de leur simplifier l'accès aux droits.

Des solutions d'information nouvelles seront proposées sous la forme d'une plateforme numérique qui permette de proposer des services d'information et d'échanges/discussion tout au long de l'année, en variant les échelons territoriaux, en ciblant certains publics ayant des problématiques spécifiques si nécessaires (moindre maîtrise de la langue française, handicap, ...). Cette plateforme devra s'articuler fonctionnellement et techniquement aux systèmes d'information d'ores et déjà déployés au sein des établissements scolaires (lycées, collèges) et universitaires.

La plateforme de stages déployée en 2021 en région pour faciliter l'accès aux entreprises, améliorer la connaissance et la représentation des métiers voire constituer une première marche permettre l'accès à un 1er emploi.

## ***1.2 Actions d'observation liée aux domaines de l'emploi et de la formation.***

### ***1.3 Actions de mise en réseau, d'animation et de coordination des services et organismes impliqués dans les démarches d'orientation (accueil, information, conseil, accompagnement) :***

· Poursuite de l'animation des acteurs du SPRO autour de projets territoriaux innovants (design thinking, lab, ...).

· Installation d'une dynamique d'animation territoriale autour de la compétence « information sur les métiers et les formations » via les « Petites fabriques de l'orientation » : mise en réseau des acteurs, co-construction d'actions d'information, de mobilisation des publics.

#### ***1.3.1 Sessions de professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation tout au long de la vie***

· Poursuite des actions de professionnalisation, échanges de pratiques, co-construction d'initiatives et organisation de la transversalité entre les acteurs de l'information-métiers (Centres Informations Orientation, établissements scolaires) et de l'orientation tout au long de la vie (SPRO).

Il est attendu que les crédits FSE+ viennent soutenir en 1er lieu les actions déployées dans le cadre du programme d'informations sur les métiers puis celles liées à l'animation du Service Public Régional de l'Orientation (portage : Région Centre-Val de Loire).

Le programme d'informations sur les métiers s'adressera à titre principal aux habitants de la région : une collection de publications dédiées aux métiers est en cours de publication (métiers du soin, métiers du numérique, métiers de l'environnement). A chaque fois, les spécificités de l'économie régionale sont mises en évidence et les témoignages locaux sont privilégiés.

La définition, l'organisation et la mise en œuvre des actions tiendront compte des enseignements issus des années précédentes et des pratiques innovantes repérées pour répondre de la façon la plus adaptée au contexte mais surtout aux besoins des publics.

## 2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

Dans un monde où les métiers sont fortement impactés par les révolutions numérique et environnementale, où des secteurs d'activités recrutent peu alors que d'autres manquent de compétences, le temps de l'orientation est un moment crucial qui peut être source d'anxiété et d'autocensure pour les jeunes et les familles. Il doit pourtant être pour chaque jeune, la synthèse de ses aspirations, de ses envies et de ses capacités afin de construire son parcours personnel.

48% des jeunes estiment ne pas avoir été bien accompagnés par leur établissement au sujet de leur orientation selon une étude du CREDOC pour le Conseil National d'Évaluation Scolaire (CNESCO).

De nombreuses études ont montré que les choix d'orientation sont très marqués par le choix d'un diplôme mais aussi très largement par une forme de déterminisme social et familial.

L'orientation vers la voie professionnelle à l'issue de la 3ème illustre ces constats. Les spécialités les plus demandées divergent selon les territoires et la demande peut être forte sur des formations ayant une image positive dans les familles.

Le décrochage en cours d'études est pour partie dû à une mauvaise orientation où à une orientation « non choisie » : un tiers des étudiants abandonnent leur licence dès la première année et seulement 40 % obtiennent leur licence en 3 ou 4 ans (Note MNENSR du 21 novembre 2017).

Les actions proposées au titre de l'orientation des publics et de l'information sur les métiers et en particulier celles liées à la mise en œuvre du programme ambitieux d'informations sur les métiers contribueront à la réalisation de l'objectif spécifique « *Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et*

*de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail (...)* » par le fait qu'elles permettront :

- D'accompagner des habitants de la Région et plus particulièrement des jeunes dans leurs choix d'orientation,
- D'apporter une information claire et objective sur les métiers et les voies de formation,
- De se faire une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent,
- De donner l'opportunité de rencontrer les professionnels, tout en découvrant les territoires et les atouts de la région.

Les actions d'observation des données Emploi-Formation contribueront également à la réalisation de l'objectif spécifique dans la mesure où elles permettent d'appuyer une orientation tout au long de la vie via les données mises à disposition dans CLEOR, outil qui a pour objet d'accompagner les habitants de la région dans l'élaboration de leur parcours professionnel.

L'observation de l'ORFE permet également d'outiller l'analyse des besoins en compétences des entreprises régionales et par voie de conséquence, de favoriser les choix d'orientations. A titre d'exemple, les analyses produites (diagnostics, outil ORIOM, focus métiers, ...) sont utilisées pour structurer la carte des formations professionnelles (voie initiale ou apprentissage) ainsi que les achats de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, en particulier sur les métiers liés à la transition écologique, énergétique et numérique.

Les contacts et coopérations avec les Agences nationales Erasmus+ (Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ France) seront également encouragés.

Les types d'actions sont cohérents avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020 et ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires finaux :

Habitants de la région Centre-Val de Loire souhaitant :

- accroître leur connaissance des opportunités d'emploi et compétences recherchées par les entreprises régionales,
- bénéficier d'une aide au choix d'orientation,

Et en priorité :

- les jeunes scolaires, étudiants et apprentis,
- les personnes en recherche d'emploi, en formation professionnelle, en reconversion professionnelle.

Bénéficiaires : Région Centre-Val de Loire et opérateurs, autres collectivités locales ou associations le cas échéant

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

Le service public régional de l'orientation (SPRO) fonde son action sur une charte qui définit les valeurs que doivent partager les opérateurs de l'orientation composant ce SPRO dont l'universalité, l'égalité et la proximité d'accès (services gratuits, libres et faciles d'accès, notamment pour les personnes en situation de handicap, le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de la diversité des personnes...).

Le projet régional s'attachera à développer la double mixité des métiers, à savoir : les métiers traditionnellement masculins sont également accessibles aux femmes et inversement. Ainsi, dans les actions de professionnalisation continue proposées aux opérateurs de l'orientation, cette thématique sera pleinement intégrée. Par ailleurs, la Région souhaite que les actions liées à la découverte des métiers, que mettent en œuvre les structures dans les territoires, intègrent également cette dimension.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. Au regard de la défaillance de marché démontrée par l'évaluation ex ante sur les IF, il n'y aura donc pas de recours aux instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	ESO4.5	FSE+	En transition	SO04 (FSE)	Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	Nombre d'actions d'information	375,00	750,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	ESO4.5	FSE+	En transition	SR04 (FSE)	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière	Participant	27 000,00	2014-2021	36 000,00	Service FSE	

				d'orientation							
--	--	--	--	---------------	--	--	--	--	--	--	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	850 000,00
5	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	850 000,00
5	ESO4.5	Total			1 700 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	1 700 000,00
5	ESO4.5	Total			1 700 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 700 000,00
5	ESO4.5	Total			1 700 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	1 700 000,00
5	ESO4.5	Total			1 700 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	1 700 000,00
5	ESO4.5	Total			1 700 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Il s'agit de soutenir les mesures suivantes :

### **1.1 Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes :**

#### 1.1.1 Appui à la mise en œuvre du Programme Régional de Formation 2021-2024 de la Région Centre-Val de Loire

La définition, l'organisation et la mise en œuvre de ces actions par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans un contexte régional où la situation de l'emploi s'améliorait en début d'année 2020.

Ainsi, à la fin 2019, était constaté une baisse de la Demande d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) plus favorable qu'au niveau national : - 3% sur le dernier trimestre 2019 contre - 1,7% au niveau national pour les catégories A et - 3,9% sur un an contre - 3,1%.

Cependant, la crise sanitaire a un impact majeur sur l'économie régionale et sur les publics visés par le FSE sans en connaître à ce jour l'intensité précise.

En ce qui concerne les jeunes, leur situation risque également de se détériorer alors qu'à la fin 2019, une baisse de 6% de la DEFM était constatée sur une année.

En Centre-Val de Loire, les jeunes entrent traditionnellement plus tôt sur le marché du travail qu'en moyenne nationale (et poursuivent donc moins longtemps leurs études).

Les jeunes en situation de précarité, peu diplômés ou qui sortent des formations supérieures sans expérience professionnelle sont exposés à un risque de chômage accru.

L'accès à l'emploi durable suppose dès lors l'accès à une certification par un suivi et des parcours de formation individualisés prenant en compte les difficultés d'ordres économique et sociale rencontrées par le jeune, son rythme d'apprentissage, et son besoin d'immersion en entreprise.

Son parcours doit pouvoir être sécurisé par une attestation des compétences lorsque le parcours n'a pas permis une certification partielle ou totale et la mise en place de parcours itératifs emploi-formation pour éviter les décrochages liés à un temps en formation trop long.

Pour cela, il s'agit de mobiliser les différentes portes d'entrée en formation qui sont offertes dans le Programme Régional de Formation 2021-2024 dans une logique de parcours individualisé.

Il s'agit, via le FSE+, de soutenir la mise en œuvre du Programme Régional de Formation de la Région Centre – Val de Loire (coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires), outil innovant, inclusif, anticipatif et réactif mais également outil de transition pour le développement économique et social de la région.

Ce programme vise également à sécuriser les parcours, par un accompagnement au plus près des individus et une démarche continue de reconnaissance des compétences et des acquis de formation et d'expérience.

Les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sont également particulièrement visés par ce Programme puisqu'ils représentaient 48,8% dans la DEFM à la fin 2019.

**Les actions de formation professionnelle mises en œuvre par la Région, au travers de son Programme Régional de Formation (Professionnelle) 2021-2024, visent ainsi une insertion professionnelle durable de tous les publics et notamment les plus éloignés de l'emploi, en :**

·Captant tous les publics en besoin de compétences et d'emploi, dans une approche inclusive, en proposant des parcours de formation enrichis et écologiquement responsables,

·Répondant aux besoins immédiats ou à venir de compétences des entreprises et des employeurs sur le territoire et en permettant une transition écologique de l'économie.

Ce programme régional de formation est constitué de différentes portes d'entrée adaptées et adaptables aux situations individuelles pour les personnes les plus éloignées de l'emploi :

· « Parcours métiers » allant de l'élaboration de projet à la certification,

Mais aussi :

- **Actions de Remises à niveau,**
- **et actions de Français Langue Etrangère ou Français Langue d'intégration ou bien encore formations en alphabétisation.**

Enfin, une offre de formation est dédiée aux personnes sous-main de justice.

Il a été défini en tenant compte :

- De la dynamique impulsée au niveau national depuis ces dernières années (loi du 5 septembre 2018, financement par l'Etat et les partenaires de la mise en œuvre par les Régions des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences, ...),
- des enseignements de la mise en œuvre en Centre-Val de Loire du Programme Régional de Formations 2017-2020, avec une évolution vers la prise en compte de parcours de formation personnalisés
- de l'évolution du profil des personnes à la recherche d'un emploi depuis la période de mise en œuvre du précédent programme,
- de l'évolution des besoins de compétences des entreprises pour répondre aux enjeux de l'économie régionale.

Le nouveau Programme repose donc sur les réussites du précédent programme (types d'actions, publics prioritaires, ...) mais vise également à répondre à une optimisation sur certains volets (parcours sans rupture, multimodalité en formation, individualisation ...) en favorisant l'innovation en formation.

#### 1.1.2 Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation par la mise en place et le développement de tiers lieux compétences

Il s'agira d'accompagner la mise en place de tiers lieux de compétences sur les territoires, véritables lieux de formation associant plateaux techniques modernisés, salles de formations digitalisées et espaces d'accueil et de coworking pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Ces tiers lieux de compétences seront développés en fonction des besoins des filières et ce, plus particulièrement dans le cadre de la relance de l'économie. Ils visent par ailleurs à favoriser la mixité des publics en formation (demandeurs d'emplois, salariés, ...).

### 1.1.3 Appui à la professionnalisation des organismes de formation dans le développement de la formation à distance et de la formation multimodale et l'accueil des jeunes stagiaires (notamment mineurs)

Il s'agira d'accompagner la professionnalisation des organismes de formation pour définir une ingénierie pédagogique et un tutorat adapté des stagiaires, afin notamment d'adapter leurs stratégies à la multimodalité, pour favoriser l'accueil de jeunes mineurs (adaptation pédagogique, ...)

Cette action s'inscrit en articulation avec le déploiement des plateformes de Learning Management System de la Région Centre-Val de Loire. Ces plateformes permettent le dépôt de contenus pédagogiques, d'inscrire les stagiaires, de gérer le travail à distance, ...

Un soutien pour le déploiement de ces plateformes est sollicité dans le cadre de crédits FEDER - Objectif stratégique 1.2.

## **1.2 Opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t)**

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale est une démarche coordonnée d'entreprises et d'acteurs locaux destinée à anticiper et à accompagner les mutations économiques d'un territoire. Elle contribue à renforcer son attractivité et son développement en valorisant les ressources humaines existantes, leur mise en adéquation avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions à venir. Elle doit permettre d'appréhender collectivement les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : entreprises, actifs et futurs actifs, territoires.

Une douzaine de démarches de GPECT sont actuellement actives en région Centre-Val de Loire. Ces dernières sont portées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Maisons de l'emploi, des chambres consulaires, le réseau EnseMBle pour aGir et Entreprendre,...

Devant la prégnance des difficultés de recrutements dans les entreprises sur tous les territoires, et la nécessité de mettre en place des stratégies d'anticipation, de nouveaux projets de mise en œuvre de démarche de GPECT émergent, portés notamment par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A l'échelle régionale, l'enjeu est de conforter les démarches de GPECT existantes et d'encourager l'émergence de nouvelles initiatives afin de mailler l'ensemble du territoire régional.

Les contacts et coopérations avec les Agences nationales Erasmus+ (Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ France) seront également encouragés.

Les types d'actions sont cohérents avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020 ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires :

· Actions de formation professionnelle : Région Centre-Val de Loire, collectivités territoriales et leurs groupements, associations et coopératives, syndicats mixtes, GIP, GIE, entreprises, organismes de formation, centres de formation d'apprentis ou tout établissement d'enseignement

· Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t) : Région Centre-Val de Loire, collectivités territoriales et leurs groupements, Parcs naturels régionaux, chambres consulaires, associations, groupement d'entreprises mandatées par une collectivité territoriale, un EPCI ou un PETR.

Bénéficiaires finaux :

· Actions de formation professionnelle :

Personnes à la recherche d'un emploi et notamment celles ayant un faible niveau de qualification. Un regard particulier sera porté aux publics jeunes.

· Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t) :

Actifs, futurs actifs, entreprises, territoires.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

Dans le respect des principes et d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations, les actions inscrites au titre du FSE + visent les personnes les plus en difficultés dans l'accès à la formation tout au long de la vie (initiale et professionnelle) et / ou éloignés du marché de l'emploi : personnes en situation de handicap (adaptation des dispositifs de formation ...), les jeunes, faibles niveaux de qualification ... Un plan de formation et de communication en direction des acteurs et actrices de l'orientation et de la formation professionnelle avec l'appui du GIP Alfa (CPRDFOP) sera mis en oeuvre. De plus, une formation des intermédiaires de l'emploi à la lutte contre les discriminations professionnelles des personnes en situation de handicap sera aussi effectuée.

Des actions collectives dans le domaine des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial (GPECT) pourraient aussi intégrer cet enjeu d'égalité, d'inclusion.

Une attention particulière sera portée pour faciliter l'accès des femmes à des parcours diversifiés de la formation et de la qualification pour élargir les choix professionnels.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

En fonction des modalités de mise en œuvre et de financement, l'autorité de gestion envisage de mobiliser l'**initiative européenne ALMA** (Aim, Learn, Master, Achieve – Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite) cofinancée par le FSE+ destinée à aider les jeunes européens défavorisés qui ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation. Ce nouveau dispositif permettra aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle à l'étranger afin qu'ils puissent bénéficier d'une formation et d'un emploi de qualité

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. Au regard de la défaillance de marché démontrée par l'évaluation ex ante sur les IF, il n'y aura donc pas de recours aux instruments financiers.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02+04	Sans emploi	personnes	7 500,00	21 600,00
5	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	personnes	6 400,00	18 300,00
5	ESO4.7	FSE+	En transition	SO05 (FSE)	Nombre d'actions collectives de formation des structures de formation	Actions collectives de formation	0,00	90,00
5	ESO4.7	FSE+	En transition	SO06 (FSE)	Nombre de Tiers Lieux de Compétences cofinancés	Structure de Tiers Lieux de Compétences	0,00	6,00
5	ESO4.7	FSE+	En transition	SO07 (FSE)	Nombre d'actions accompagnées dans le cadre de la gestion	Action	14,00	22,00

					prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales			
--	--	--	--	--	---	--	--	--

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	8 256,00	2014-2021	9 500,00	Données Synergie 2014-2020	
5	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	1 898,00	2014-2021	4 100,00	Direction des Formations Professionnelles	
5	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	6 373,00	2014-2021	11 000,00	Données Synergie 2014-2020	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	38 902 629,00
5	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	38 902 629,00
5	ESO4.7	Total			77 805 258,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	77 805 258,00
5	ESO4.7	Total			77 805 258,00



Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	77 805 258,00
5	ESO4.7	Total			77 805 258,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	2 800 000,00
5	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	4 300 000,00
5	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	70 705 258,00
5	ESO4.7	Total			77 805 258,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	77 805 258,00
5	ESO4.7	Total			77 805 258,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

#### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La population de la région connaît un vieillissement plus marqué qu'au niveau national : L'indice de vieillissement régional (79,7) est plus fort que l'indice national (70,6) et l'indice de grand vieillissement également plus fort (14,6/14). Cette tendance va se poursuivre avec une évolution du nombre de personnes âgées de 75 et plus de 68 % à l'horizon 2040, d'après la projection de l'INSEE (elles étaient 272 519 en 2015 et passeraient à 458 616 en 2040).

Selon l'enquête « Vie quotidienne et santé » de 2014 (Ministère chargé des affaires sociales et de la santé) :

- un peu plus d'un senior sur 4 déclare avoir au moins un problème fonctionnel : difficultés sensorielles (perte d'audition, difficultés visuelles), difficultés motrices/physiques (marcher, usage des mains, ...) et difficultés cognitives (se concentrer, faire appel à sa mémoire...)

- 26,4 % des plus de 60 ans en Centre – Val de Loire déclarent éprouver des difficultés dans leurs tâches quotidiennes et 5,1 % sont en situation de perte d'autonomie (35 000 personnes). Les femmes, les seniors vivant seuls et les plus âgés doivent faire face à davantage de difficultés.

- dans la région, 95,3 % des seniors résident à leur domicile. 3 sur 10 habitent seuls dans leur logement, la proportion passe à 1 sur 2 pour les plus de 75 ans.

La majorité de ces personnes âgées sont confrontées à des pathologies chroniques qui entraînent un besoin en soins supérieur comparativement aux autres tranches d'âge de la population. Ces pathologies chroniques représentent la première étape d'une évolution vers la perte d'autonomie et la dépendance. L'accès aux soins est donc primordial pour prévenir cette perte d'autonomie. Un point de vigilance particulier concerne les pertes de capacités sensorielles telle que la vue et l'audition, qui, mal corrigées peuvent entraîner cette perte d'autonomie.

Ces populations particulièrement vulnérables sont confrontées à de réels problèmes d'accès aux services, et en particulier d'accès aux services de santé dans la mesure où la région Centre Val de Loire présente une démographie médicale extrêmement préoccupante : 76,7 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants (moyenne nationale 92,3) ; 96,8 infirmiers libéraux pour 100 000 habitants (moyenne nationale 151,6) ; 5,9 cardiologues libéraux pour 100 000 habitants (moyenne nationale 8,1) etc ...

Cette carence, qui s'exprime par un taux très préoccupant de 500 000 patients sans médecin traitant déclaré, soit 20% de la population régionale, conduit à une réelle perte de chances pour ces patients. Ce défaut d'accès à un médecin traitant est également constaté en EHPAD, avec une part croissante et inquiétante de personnes âgées confrontées à cette problématique.

Or, cette situation devient dramatique quand il s'agit de personnes âgées, qui font partie des populations les plus concernées par des affections de longue durée, tout en figurant parmi les moins mobiles.

Or, prévenir les risques de complications des pathologies chroniques dont souffrent les personnes âgées et, en particulier, éviter les hospitalisations, plus

fréquentes chez le sujet âgé non pris en charge dans un parcours de soins, est un enjeu fondamental pour le « vieillir en bonne santé ». Ces hospitalisations sont très souvent délétères pour cette population, en particulier lorsqu'elles ne sont pas programmées.

En complément, il apparaît prioritaire de faire du repérage précoce des fragilités un élément structurant du parcours des personnes âgées. Cet enjeu, articulé avec les objectifs de prévention de la perte d'autonomie, nécessite la mobilisation de nombreuses politiques publiques.

### **1. Actions visant à la structuration et à la mise en place de l'offre de service d'un pôle d'excellence "Vieillesse et maintien de l'autonomie" pour favoriser le "mieux vieillir" et l'accès aux services de santé.**

La création d'un pôle d'excellence "Vieillesse et maintien de l'autonomie" a pour objectifs de répondre aux enjeux de la prévention de la perte d'autonomie et du repérage précoce des fragilités :

- Favoriser le bien vieillir, par la prévention des maladies et le suivi des recommandations pour vieillir sans difficultés majeures de santé,
- Dépister et accompagner les patients fragiles pour éviter les décompensations qui conduisent à la survenue d'incapacités avec entrée dans la dépendance,
- Maintenir l'intégration de la personne âgée et très âgée au sein de structures de vie sociale et de la population en général,
- Maîtriser le surcoût social et économique que génère la dépendance tout en favorisant la qualité de vie des personnes âgées.

Ce pôle d'excellence « Vieillesse et maintien de l'autonomie » aura donc une vocation :

- **De centre d'expertises, de ressources,**
- **De concertation et de convergences des parties prenantes du vieillissement,**
- **D'animation régionale**

au bénéfice d'acteurs régionaux qui peuvent agir collectivement et de façon articulée sur ces enjeux de prévention de la perte d'autonomie et du repérage des fragilités et de l'accompagnement de cette perte d'autonomie. Ceci se traduit dans tous les domaines du quotidien de la personne âgée et appellent donc à un renouvellement des politiques publiques autour des questions liées à l'activité physique, l'alimentation, l'entraînement cognitif, le maintien d'un cadre de vie adapté (logement, ...), l'accès à des services de mobilité, à des services médico-sociaux, à des services aides à domicile, ....

Une étude de préfiguration, préalable au lancement du Pôle permettra :

- D'identifier le réseau de partenaires qui s'engageront dans la mise en œuvre du pôle,
- De définir les axes majeurs et modalités d'interventions,
- De mesurer les conditions de fonctionnement, la faisabilité juridique et financière.

#### 1.1 Accompagner le déploiement et la mise en œuvre d'un plan d'actions :

Au terme de l'étude de préfiguration, le soutien du FSE+ permettra d'accompagner le déploiement et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour pouvoir collectivement, anticiper et apporter des réponses constructives à un défi à la fois social, médical et économique sur le territoire du Centre-Val de Loire, les actions envisagées viseront donc à :

- **fédérer les partenaires**  concernés par le bien vieillir (collectivités territoriales, organismes d'enseignement et de recherche, syndicats professionnels, association d'utilisateurs, caisses et mutuelles, acteurs institutionnels, établissements et services sanitaires et médico-sociaux ...) afin de les  **accompagner et les conduire à développer de nouvelles actions en matière de prévention, de maintien à domicile ou d'intégration dans des structures d'accueil** .
- **produire et mettre à disposition des informations ou de données**  sur le vieillissement auprès des partenaires concernés par le bien vieillir dans le même objectif.
- **promouvoir et diffuser de l'innovation ou organiser des expérimentations** , en particulier, celles qui prennent place dans les territoires de la région, qui concernent l'évolution des métiers et la formation des professionnels et le développement de la silver économie.

L'intervention du FSE+ est un investissement structurel qui contribuera à une pérennisation de l'offre au-delà de la période de programmation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires finaux : Personnes âgées habitant en Centre-Val de Loire.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, structures publiques ou para-publiques, associations, GIP

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

Les actions soutenues dans le cadre du pôle d'excellence régional vieillissement pourrait également contribuer à assurer davantage cette égalité hommes/femmes (cf. les femmes âgées étant plus nombreuses que les hommes âgés, elles seraient de fait les premières bénéficiaires des mesures destinées à améliorer le bien vieillir).

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

**La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'autorité de gestion n'envisage pas de cibler des territoires spécifiques. Tout le territoire régional est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Passerelles avec des pôles de ressources régionaux similaires en France.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. Au regard de la défaillance de marché démontrée par l'évaluation ex ante sur les IF, il n'y aura donc pas de recours aux instruments financiers.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	ESO4.11	FSE+	En transition	SO03 (FSE)	Nombre d'évènements organisés par le centre régional d'excellence	Evènements	2,00	12,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	ESO4.11	FSE+	En transition	SR03 (FSE)	Nombre de personnes participant aux évènements du centre régional d'excellence	Personnes	600,00	2024-2029	600,00	Direction de l'Aménagement du Territoire	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.11	FSE+	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	700 000,00
5	ESO4.11	Total			700 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.11	FSE+	En transition	01. Subvention	700 000,00
5	ESO4.11	Total			700 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.11	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	700 000,00
5	ESO4.11	Total			700 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	ESO4.11	FSE+	En transition	09. Sans objet	700 000,00
5	ESO4.11	Total			700 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

5	ESO4.11	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	700 000,00
5	ESO4.11	Total			700 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



2.1.1. Priorité: 6. Approche territorialisée visant à renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'ensemble des interventions s'inscrit dans le cadre d'un développement territorial intégré, et de ses outils d'intervention spécifiques, concernant les zones urbaines situées dans des territoires en transition ou considérés comme fragiles:

### **I/ Améliorer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, l'accès aux soins et le tourisme régional**

Face à la désertification médicale, et afin de réduire les inégalités d'accès aux services de santé

#### **Aménagement d'infrastructures d'accueil de professionnels de santé :**

- création de **centres de santé** pour l'accueil de médecins salariés implantés dans les territoires parmi les plus fragiles, où l'initiative privée fait le plus défaut. Les locaux seront mis à disposition par les collectivités/structures d'accueil dans le cadre d'une convention de partenariat entre la structure d'accueil et le GIP Pro Santé employeur.

Soutien à des actions d'animation du réseau des centres de santé afin d'élaborer les programmes et des actions de **prévention et de promotion de la santé** dans les territoires.

#### **Renforcement de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé:**

- mise en place dans les villes centres de lieux « **d'hébergements territoriaux des étudiants en santé** »
- soutien à la mise en œuvre et à l'animation d'un programme régional global en faveur de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé, notamment des médecins: plan d'actions avec pilotage régional de l'accueil de nouveaux médecins (GIP, collectivités, ARS, hôpitaux...)

**Relancer l'investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques**

- soutien prioritaire aux projets s'engageant à obtenir un label reconnu comme « l'éco-label européen » ou « Clé-Verte »
- renforcer **les atouts majeurs du tourisme** (châteaux, Val de Loire, vélo...) soutien aux investissements en faveur de la création d'équipements touristiques ayant un rayonnement minimum à l'échelle nationale.
- soutien aux **sites patrimoniaux** pour un accompagnement individuel au conseil, la valorisation/restauration du patrimoine.

Renouveler et développer de **nouvelles offres de visite autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.**

Mettre en **réseau les sites patrimoniaux et les monuments** autour de programmations culturelles coordonnées

**Développer les itinéraires, les services et la promotion du Tourisme à vélo:** devenir leader européen du tourisme à vélo en mixant des projets d'envergure et des initiatives de proximité afin de pénétrer et partager les richesses naturelle/culturelle du territoire.

- Travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures pour plusieurs itinéraires
- Ingénierie et développement des **services aux usagers des itinéraires et d' un outil numérique** « nouvelle génération » multilingue, dédié à l'itinérance vélo pour valoriser l'offre régionale (calculateur/planificateur d'itinéraires)

## **II) Soutien aux territoires fragiles pour renforcer la cohésion et l'attractivité des territoires :**

Il s'agit, dans les **21 territoires fragiles** identifiés par la Région, de renforcer les capacités d'actions des collectivités locales en faveur de l'attractivité et la dynamique économique sur leur territoire favorable à la création d'emplois. Les territoires fragiles sont constitués de 44 EPCI (établissements publics de coopération territoriale) éligibles

- **infrastructures d'accueil des entreprises**, de type pépinières, incubateurs si nécessaire,
- **pôles d'entreprises dédiés au numérique** de type Fab'Lab, pépinières numériques...
- **équipements favorables au développement de la formation** au plus près des territoires (plateaux techniques,...),
- **aménagements** permettant de renforcer l'attractivité commerciale

Un **Appel à Projets** à destination des collectivités territoriales des 21 territoires les plus fragiles sera organisé pour sélectionner des projets permettant de répondre aux enjeux définis dans le cadre de stratégies intégrées de développement territorial, développées à une échelle de l'ordre du bassin de vie, et au bénéfice de ces 21 territoires fragiles dont 9 bénéficiant du programme national « Territoires d'industrie ».

Les projets seront sélectionnés au regard de leur impact sur le territoire élargi (apprécié à l'échelle du bassin de vie), notamment en termes d'emploi.

**En plus de l'OS5, les EPCI et groupements d'EPCI pourront mobiliser les autres OS pour concourir à la mise en œuvre de leur stratégie intégrée** (développement économique, urbanisme durable, mobilité durable, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité...) et ce, en complément également des dispositifs de soutien régionaux, notamment des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

Les CRST sont également mobilisés en contrepartie de dispositifs contractuels impulsés par l'Etat (Contrats de ville, NPRU, Contrats territoires d'industrie, Action Coeur de Ville, ou encore le futur dispositif Petites Villes de demain...) y compris sur les territoires fragiles.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

**Les tendances régionales masquent de fortes disparités, et des territoires ont été en particulier confrontés à des déprises industrielles, générant une perte de vitesse économique et des déséquilibres démographiques et sociaux majeurs. D'autres territoires, en particulier dans le sud régional présentent une dynamique d'emplois réduite et un vieillissement de la population très marqué.**

Dans le cadre du diagnostic du SRADDET, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2020, ont été pointées les situations de plus grande fragilité auxquelles font face ces territoires de la région tant sur le plan démographique, qu'en termes d'emploi ou encore s'agissant du revenu des habitants.

Ont été identifiés 21 intercommunalités qui enregistrent des indicateurs moins favorables que ceux de la moyenne régionale des EPCI en matière de taux de pauvreté, revenu médian, évolution démographique, taux de chômage, taux d'évolution de l'emploi.

La mesure vise donc à **relever le défi de la cohésion sociale et de la solidarité régionale avec ces territoires qui doivent dégager les moyens d'un rebond, la capacité à renforcer leur attractivité et le développement de l'emploi.**

L'ambition affirmée dans le SRADDET est celui d'un aménagement équilibré du territoire et la préservation d'un maillage urbain attractif, partout et pour toutes et tous.

**III) Soutien aux territoires en transition afin d'accélérer l'émergence d'initiatives locales en faveur de la transition écologique des territoires:**

**La résilience des territoires face aux enjeux écologiques, en particulier climatiques, suppose l'accélération de la prise de conscience des décideurs et des habitants de l'épuisement des ressources, ne permettant pas un développement humain soutenable.**

Cette approche stratégique nécessite de partir des territoires et de démarches intégrées, mobilisant différentes politiques publiques articulées dans une approche systémique, dans la mesure où la transition des territoires interroge des champs très variés tels la sobriété énergétique, la mobilité, la biodiversité, l'alimentation, les modes de production, les déchets, les usages numériques ... ainsi que les modes et habitudes de vie et de consommation des habitants et les modes d'organisation des entreprises et des acteurs publics.

Afin de démultiplier des initiatives encore trop isolées et trop limitées, il est souhaité que l'Europe soutienne des **démarches « Bottom up » du type de celles initiées dans le cadre des démarches villes et territoires en transition.**

**Les mesures proposées pour relever ce défi s'articulent donc autour de :**

- prestations d'ingénierie
- prestations d'animation du projet (sensibilisation, communication)
- actions inscrites dans un projet intégré de transition territoriale, et qui proposent des solutions concrètes sur la réduction du prélèvement de ressources, la préservation de la trame verte et bleue, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement d'une économie sociale et solidaire, la réduction des émissions de GES...
- actions de mise en réseau, de capitalisation, d'essaimage, à l'échelle locale ou régionale

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

Mieux résister aux chocs économiques, sociaux, environnementaux et climatiques.

Les projets s'articuleront avec les dynamiques territoriales déjà déployées en région, notamment dans le cadre des politiques régionales de l'environnement ou de l'aménagement du territoire, mais qui ont besoin d'être démultipliées.

Par exemple:

- Des territoires engagés dans la transition et accompagnés par le réseau régional des acteurs du développement territorial « Oxygène, le Lab des transitions,
- Le déploiement de Projets Alimentaires Territoriaux,

- Les actions locales en matière de prévention et de promotion de la santé,
- Le déploiement de systèmes énergétiques locaux.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

**Santé** : collectivités (dont CR CVL et ses principaux partenaires), leurs groupements ou leurs délégataires (SEM, bailleurs...), centres hospitaliers ou leurs délégataires, universités, associations, GIP Pro santé et associations engagées dans un plan d'actions global

**Tourisme** : hébergeurs privés sous statut d'entreprise (hors auto-entrepreneur), d'association ou de SCI si celle-ci est adossée à une entreprise d'exploitation, propriétaires et exploitants de sites de visites ou d'équipements touristiques implantés en région et avec entrée payante, collectivités, leurs groupements et leurs délégataires, établissements publics, associations, fondations, prestataires privés, organismes en charge du tourisme (CRT, ADT, Offices de tourisme...), comités d'itinéraires (conventionnement de partenaires territoriaux, association...)

**Territoires fragiles** : intercommunalités et à défaut, en fonction des compétences, communes

**Territoires en transition** : collectivités, EPCI, groupements de collectivités, associations notamment citoyennes ou toute autre structure portant un projet s'inscrivant dans l'objectif global territoire en transition

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

#### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

La contractualisation initiée de longue date par la Région traduit des enjeux et des priorités d'actions partagés entre la Région et les territoires organisés et dotés eux-mêmes de stratégies intersectorielles intégrées exprimant un projet de territoire (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans climats, ...) et sectorielles (en matière de santé, de biodiversité, de tourisme, ...).

L'ensemble du territoire est couvert par la contractualisation régionale qui s'inscrit dans le temps, qui elle-même emporte une vision intégrée du développement territorial avec des ambitions régionales croisées dans chaque contrat en matière de développement économique local, de renforcement des équipements et des services répondant aux évolutions sociétales et sociales, de l'accélération de la transition écologique.

La contractualisation permet, de soutenir des programmes d'actions élaborés et pilotés par les autorités locales organisées en EPCI (Métropole, Communauté d'agglomération, Communauté de communes) ou regroupement d'EPCI (PETR, Pays...) et d'accompagner des équipements et initiatives locales qui en

découlent portés par divers porteurs de projets : collectivités locales, associations...

Cette contractualisation s'inscrit pleinement dans le cadre du déploiement d'une stratégie de développement intégrée dans le sens où :

- Les autorités au niveau local (niveau NUTS 3) ont établi leurs stratégies d'intervention et leurs programmes pluriannuels déclinés en priorités d'action à l'échelle de leur territoire.
- Les financements soutiennent plusieurs thématiques d'intervention (ex : santé, tourisme, eff. énergétique, mobilité durable, biodiversité, urbanisme durable, ...) afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires tels qu'exprimés dans les stratégies locales.
- Les autorités locales participent à la (pré)sélection des projets s'inscrivant dans la contractualisation au moyen d'un avis d'opportunité du territoire transmis à l'autorité de gestion au regard de l'adéquation des projets financés aux stratégies territoriales.

Des AAP ou des AMI pourront être mis en œuvre sur certains types d'actions (ex : territoires fragiles, résidences pro-santé...)

Au titre du développement urbain, sont fléchés 2,5 M€ sur un total au niveau du Programme de 32,7 M€ ; ces 32,7 M€ représentent 10,9% des crédits FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné à l'exception du Tourisme : l'animation et la promotion des grands sites du Val de Loire s'inscrit dans une démarche interrégionale portée par les Régions PDL et CVDL. Actions transnationales pour les échanges d'expériences autour de nouveaux services.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. La défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 250,00	2 500,00
6	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	1,00	3,00
6	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	6,00	12,00
6	RSO5.1	FEDER	En transition	SO10	Nombre de postes de CCAT cofinancés	Postes de CCAT	25,00	75,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO5.1	FEDER	En transition	SR09	Nombre de lits dans les résidences professionnelles de santé	Lits	0,00	2021	60,00	DAT	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.1	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	1 000 000,00
6	RSO5.1	FEDER	En transition	161. Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	1 500 000,00
6	RSO5.1	Total			2 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement



Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	2 500 000,00
6	RSO5.1	Total			2 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.1	FEDER	En transition	19. Autre type d’outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	2 500 000,00
6	RSO5.1	Total			2 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.1	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	1 500 000,00
6	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	1 000 000,00
6	RSO5.1	Total			2 500 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'ensemble des interventions s'inscrit dans le cadre d'un développement territorial intégré, et de ses outils d'intervention spécifiques, qui concernent des zones rurales situées dans des territoires en transition ou considérés comme fragiles:

**D) Soutien aux territoires en transition afin d'accélérer l'émergence d'initiatives locales en faveur de la transition écologique des territoires:**

**La résilience des territoires face aux enjeux écologiques, en particulier climatiques, suppose l'accélération de la prise de conscience des décideurs et des habitants de l'épuisement des ressources, ne permettant pas un développement humain soutenable.**

Cette approche stratégique nécessite de partir des territoires et de démarches intégrées, mobilisant différentes politiques publiques articulées dans une approche systémique, dans la mesure où la transition des territoires interroge des champs très variés tels la sobriété énergétique, la mobilité, la biodiversité, l'alimentation, les modes de production, les déchets, les usages numériques ... ainsi que les modes et habitudes de vie et de consommation des habitants et les modes d'organisation des entreprises et des acteurs publics.

Afin de démultiplier des initiatives encore trop isolées et trop limitées, il est souhaité que l'Europe soutienne des **démarches « Bottom up » du type de celles initiées dans le cadre des démarches villes et territoires en transition.**

**Les mesures proposées pour relever ce défi s'articulent donc autour de :**

- prestations d'ingénierie
- prestations d'animation du projet (sensibilisation, communication)
- actions inscrites dans un projet intégré de transition territoriale, et qui proposent des solutions concrètes sur la réduction du prélèvement de ressources, la préservation de la trame verte et bleue, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement d'une économie sociale et solidaire, la réduction des émissions de GES...
- actions de mise en réseau, de capitalisation, d'essaimage, à l'échelle locale ou régionale

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

Mieux résister aux chocs économiques, sociaux, environnementaux et climatiques.

Les projets s'articuleront avec les dynamiques territoriales déjà déployées en région, notamment dans le cadre des politiques régionales de l'environnement ou de l'aménagement du territoire, mais qui ont besoin d'être démultipliées.

Par exemple:

- Des territoires engagés dans la transition et accompagnés par le réseau régional des acteurs du développement territorial « Oxygène, le Lab des transitions,
- Le déploiement de Projets Alimentaires Territoriaux,
- Les actions locales en matière de prévention et de promotion de la santé,
- Le déploiement de systèmes énergétiques locaux.

**II) Soutien aux territoires fragiles pour renforcer la cohésion et l'attractivité des territoires :**

Il s'agit, dans les **21 territoires fragiles** identifiés par la Région, de renforcer les capacités d'actions des collectivités locales en faveur de l'attractivité et la dynamique économique sur leur territoire favorable à la création d'emplois.

- **infrastructures d'accueil des entreprises**, de type pépinières, incubateurs si nécessaire,
- **pôles d'entreprises dédiés au numérique** de type Fab'Lab, pépinières numériques...,
- **équipements favorables au développement de la formation** au plus près des territoires (plateaux techniques,...),
- **aménagements** permettant de renforcer l'attractivité commerciale

Un **Appel à Projets** à destination des collectivités territoriales des 21 territoires les plus fragiles sera organisé pour sélectionner des projets permettant de répondre aux enjeux définis dans le cadre de stratégies intégrées de développement territorial, développées à une échelle de l'ordre du Bassin de vie, et au bénéfice de ces 21 territoires fragiles dont 9 bénéficiant du programme national « Territoires d'industrie ».

Les projets seront sélectionnés au regard de leur impact sur le territoire élargi (apprécié à l'échelle du bassin de vie), notamment en termes d'emploi.

**En plus de l'OS5, les EPCI et groupements d'EPCI pourront mobiliser les autres OS pour concourir à la mise en œuvre de leur stratégie intégrée** (développement économique, urbanisme durable, mobilité durable, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité...) et ce, en complément également des dispositifs de soutien régionaux, notamment des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

Les CRST sont également mobilisés en contrepartie de dispositifs contractuels impulsés par l'Etat (Contrats territoires d'industrie, Contrats de ruralité...) y compris sur les territoires fragiles.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

**Les tendances régionales masquent de fortes disparités, et des territoires ont été en particulier confrontés à des déprises industrielles, générant une perte de vitesse économique et des déséquilibres démographiques et sociaux majeurs. D'autres territoires, en particulier dans le sud régional présentent des profils très ruraux avec des densités de population parfois très faibles, une dynamique d'emplois réduite et un vieillissement de la population très marqué.**

Dans le cadre du diagnostic du SRADDET, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2020, ont été pointées les situations de plus grande fragilité auxquelles font face ces territoires de la région tant sur le plan démographique, qu'en termes d'emploi ou encore s'agissant du revenu des habitants.

Ont été identifiés 21 intercommunalités qui enregistrent des indicateurs moins favorables en matière de taux de pauvreté, revenu médian, évolution démographique, taux de chômage, taux d'évolution de l'emploi.

La mesure vise donc à **relever le défi de la cohésion sociale et de la solidarité régionale avec ces territoires qui doivent dégager les moyens d'un rebond, la capacité à renforcer leur attractivité et le développement de l'emploi.**

L'ambition affirmée dans le SRADDET est celui d'un aménagement équilibré du territoire et la préservation d'un maillage rural attractif, partout et pour toutes et tous.

**III/ Améliorer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, l'accès aux soins et le tourisme régional**

Face à la désertification médicale, et afin de réduire les inégalités d'accès aux services de santé

#### **Aménagement d'infrastructures d'accueil de professionnels de santé :**

- création de **centres de santé** pour l'accueil de médecins salariés implantés dans les territoires parmi les plus fragiles, où l'initiative privée fait le plus défaut. Les locaux seront mis à disposition par les collectivités/structures d'accueil dans le cadre d'une convention de partenariat entre la structure d'accueil et le GIP Pro Santé employeur.

Soutien à des actions d'animation du réseau des centres de santé afin d'élaborer les programmes et des actions de **prévention et de promotion de la santé** dans les territoires.

#### **Renforcement de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé:**

- mise en place dans les villes centres de lieux « **d'hébergements territoriaux des étudiants en santé** »
- soutien à la mise en œuvre et à l'animation d'un programme régional global en faveur de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé, notamment des médecins: plan d'actions avec pilotage régional de l'accueil de nouveaux médecins (GIP, collectivités, ARS...)

#### **Relancer l'investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques**

- soutien prioritaire aux projets s'engageant à obtenir un label reconnu comme « l'éco-label européen » ou « Clé-Verte »
- renforcer **les atouts majeurs du tourisme** (châteaux, parcs et jardins, Val de Loire, vélo, nature et culture) soutien aux investissements en faveur de la création d'équipements touristiques ayant un rayonnement minimum à l'échelle nationale.
- soutien aux **sites patrimoniaux** (châteaux, parcs et jardins...) pour un accompagnement individuel au conseil, la valorisation/restauration du patrimoine.

Renouveler et développer de **nouvelles offres de visite autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.**

Mettre en **réseau les sites patrimoniaux et les monuments** autour de programmations culturelles coordonnées

**Développer les itinéraires, les services et la promotion du Tourisme à vélo:** devenir leader européen du tourisme à vélo en mixant des projets d'envergure et des initiatives de proximité afin de pénétrer et partager les richesses naturelle/culturelle du territoire.

- Travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures pour plusieurs itinéraires

- Ingénierie et développement des **services aux usagers des itinéraires et d' un outil numérique** « nouvelle génération » multilingue, dédié à l'itinérance vélo pour valoriser l'offre régionale (calculateur/planificateur d'itinéraires)

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

**Santé** : collectivités (dont CR CVL et ses principaux partenaires), leurs groupements ou leurs délégataires (SEM, bailleurs...), associations, GIP Pro santé et associations engagées dans un plan d'actions global

**Tourisme** : hébergeurs privés sous statut d'entreprise (hors auto-entrepreneur), d'association ou de SCI si celle-ci est adossée à une entreprise d'exploitation, propriétaires et exploitants de sites de visites ou d'équipements touristiques implantés en région et avec entrée payante, collectivités, leurs groupements et leurs délégataires, établissements publics, associations, fondations, prestataires privés, organismes en charge du tourisme (CRT, ADT, Offices de tourisme...), comités d'itinéraires (conventionnement de partenaires territoriaux, association...)

**Territoires fragiles** : intercommunalités et à défaut, en fonction des compétences, communes

**Territoires en transition** : collectivités, EPCI, groupements de collectivités, associations notamment citoyennes ou toute autre structure portant un projet s'inscrivant dans l'objectif global territoire en transition

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

#### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

La contractualisation initiée de longue date par la Région traduit des enjeux et des priorités d'actions partagés entre la Région et les territoires organisés et dotés eux-mêmes de stratégies intersectorielles intégrées exprimant un projet de territoire (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans climats, ...) et sectorielles (en matière de santé, de biodiversité, de tourisme, ...).

L'ensemble du territoire est couvert par la contractualisation régionale qui s'inscrit dans le temps, qui elle-même emporte une vision intégrée du développement territorial avec des ambitions régionales croisées dans chaque contrat en matière de développement économique local, de renforcement des équipements et des services répondant aux évolutions sociétales et sociales, de l'accélération de la transition écologique.

La contractualisation permet, de soutenir des programmes d'actions élaborés et pilotés par les autorités locales organisées en EPCI (Communauté de communes) ou regroupement d'EPCI (PETR, Pays...) et d'accompagner des équipements et initiatives locales qui en découlent portés par divers porteurs de

projets : collectivités locales, associations...

Cette contractualisation s'inscrit pleinement dans le cadre du déploiement d'une stratégie de développement intégrée dans le sens où :

- Les autorités au niveau local (niveau NUTS 3) ont établi leurs stratégies d'intervention et leurs programmes pluriannuels déclinés en priorités d'action à l'échelle de leur territoire.
- Les financements soutiennent plusieurs thématiques d'intervention (ex : santé, tourisme, efficacité énergétique, mobilité durable, biodiversité, ...) afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires tels qu'exprimés dans les stratégies locales.
- Les autorités locales participent à la (pré)sélection des projets s'inscrivant dans la contractualisation au moyen d'un avis d'opportunité du territoire transmis à l'autorité de gestion au regard de l'adéquation des projets financés aux stratégies territoriales.

Des AAP ou des AMI pourront être mis en œuvre sur certains types d'actions (ex : territoires fragiles, résidences pro-santé...)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné à l'exception du Tourisme : l'animation et la promotion des grands sites du Val de Loire s'inscrit dans une démarche interrégionale portée par les Régions PDLL et CVDL. Actions transnationales pour les échanges d'expériences autour de nouveaux services.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. La défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation



Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	603 750,00	1 507 500,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	7,00	25,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	29,00	62,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	11,00	20,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	stratégies	4,00	10,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SO08	Nombre d'actions de prévention réalisées	Action	10,00	50,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SO09	Nombre de plans d'action produits	Plan	1,00	1,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SO11	Nombre de projets structurants soutenus	Projet	3,00	9,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SO12	Nombre de kilomètres de véloroutes réalisés	Kilomètre	31,00	125,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	200 000,00	2021	200 000,00	Direction du Tourisme	Il n'est pas possible d'estimer l'augmentation de la fréquentation donc la valeur de base est égale à la valeur cible
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SR06	Nombre d'emplois créés suite à la mise en place de l'action	Emplois créés	0,00	2021	70,00	Direction de l'Aménagement du Territoire	
6	RSO5.2	FEDER	En	SR07	Nombre d'emplois	Emplois	0,00	2021	140,00	Direction de	

			transition		consolidés suite à la mise en place de l'action	consolidés					l'Aménagement du Territoire
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SR08	Nombre de médecins recrutés dans les centres de santé	Médecins recrutés	0,00	2021	30,00	Direction de l'Aménagement du Territoire	
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SR09	Nombre de lits dans les résidences professionnelles de santé	Lits	0,00	2021	60,00	Direction de l'Aménagement des Territoires	
6	RSO5.2	FEDER	En transition	SR10	Nombre de lits touristiques créés, renouvés ou modernisés	Lits	0,00	2021	660,00	Direction du Tourisme	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	1 000 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	1 000 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	1 000 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	1 000 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	12 500 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	3 000 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	1 000 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	161. Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	2 450 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	9 600 000,00

6	RSO5.2	Total				32 550 000,00
---	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	32 550 000,00
6	RSO5.2	Total			32 550 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	32 550 000,00
6	RSO5.2	Total			32 550 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	450 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	32 100 000,00
6	RSO5.2	Total			32 550 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

**Il s'agit de soutenir les mesures suivantes :**

**I/Continuité/mobilité écologique, protection de la biodiversité**

**Continuité et mobilité écologique des cours d'eau**

Il s'agit de rétablir la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens.

Ce volet consiste à développer une approche globale du fonctionnement de l'écosystème fluvial, comportant différentes dimensions : gestion du risque d'inondation, espace de mobilité du cours d'eau, équilibre hydro-sédimentaire, protection de la biodiversité, etc.

La continuité écologique doit être restaurée dans le cadre d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin et sur le fondement de plusieurs types d'actions articulées que sont :

- La mise en œuvre d'opérations de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau à l'échelle du bassin versant et selon leurs spécificités propres

Ces opérations consisteront principalement en restauration hydromorphologique, en actions visant à conforter les continuités latérales et longitudinales des cours d'eau, à favoriser les équilibres sédimentaires à l'échelle du bassin.

-Le traitement des ouvrages identifiés dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI, restauration des habitats de reproduction des poissons migrateurs amphihalins et repeuplement en saumons dans le bassin de la Loire).

Les opérations porteront sur l'effacement, l'arasement et l'aménagement des ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI, mais il s'agira aussi de rétablir et de protéger les populations de poissons migrateurs par la préservation/restauration de leurs habitats, et favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration.

### **Développement, acquisition et partage des connaissances sur la continuité/mobilité écologique et le rétablissement/protection des poissons migrateurs amphihalins**

Les actions soutenues visent à :

- Assurer le transfert de la connaissance produite,
- Valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés,
- Poursuivre l'alimentation de bases de données/documentaires initiées lors des Plans Loire précédents.

### **II/Risques d'inondation**

Les démarches globales engagées dans plusieurs territoires (études de vals, PAPI, Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation, etc...) ont montré la pertinence des plans d'actions territorialisés associant les différents leviers de la politique de gestion du risque d'inondation.

### **Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d'études précables et d'actions de prévention des inondations**

Les Programmes d'Action de Prévention de Inondations (PAPI) mobilisent l'ensemble des axes de la gestion du risque d'inondation. La poursuite de leur déploiement sera soutenue prioritairement.

Par ailleurs, d'autres territoires présentant un risque d'inondation important pourront voir émerger des stratégies de réduction du risque d'inondation à l'initiative des collectivités territoriales concernées.

Les typologies d'actions suivantes, s'inscrivant dans ces stratégies locales, pourront bénéficier d'un soutien :

- Actions mutualisées d'animation, de sensibilisation, d'information et de communication sur le risque inondation (population, élus, ...) consistant en dispositifs d'information, de sensibilisation, de conseils et d'expertise adaptées aux enjeux et aux différents types de public, et permettant la création d'un environnement favorable à la prise en compte du risque d'inondation.
  - Promotion des démarches de valorisation sur la réduction de vulnérabilité (équipement, services, entreprises ...)
  - Mise en place de plans de sûreté intercommunaux utiles à la gestion de crise visant à réaliser ou à appuyer la réalisation de PCA dans les collectivités territoriales (intégrant un volet Plan Communal de Sauvegarde).
- Accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le plan de gestion risque inondation du bassin Loire-Bretagne
- Valorisation des initiatives des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme ou mise en place de projets démonstrateurs / démarches reconnues comme exemplaires/innovants

### **Usage des infrastructures naturelles dans la gestion du risque inondation**

Les actions soutenues visent à :

- Améliorer les capacités d'écoulement de la Loire et de ses affluents qui se traduira par le soutien aux opérations de travaux de restauration du lit du fleuve et des affluents identifiés dans l'étude Biodiversité et Paysages (DREAL) ou classés et ayant un objectif de réduction inondation.
- Assurer la préservation des champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées) sur les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, de la Loire entre Grangent et Villerest, au travers des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), par la maîtrise foncière et la réalisation de plans de gestion sur ces espaces favorisés
- Intervenir sur les champs d'expansion de crues notamment sur les champs d'expansion existants qui permettront de rendre en fonction et d'aménager des zones d'écoulement à l'aval des déversoirs inscrits dans les stratégies territorialisées de réduction du risque inondation.

### **Développement, acquisition et partage des connaissances sur le risque et la prévention des inondations**

Les actions soutenues visent à :

- Assurer le transfert de la connaissance produite.
- Valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés.
- Poursuivre l'alimentation de bases de données ou documentaires initiées lors des Plans Loire précédents.
- Tenir compte de l'expression des besoins territoriaux en lien avec les thématiques du Plan Loire.
- Produire les outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux.

### **III/Milieus humides**

#### **Restauration des fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens**

Le soutien vise les actions et démarches de préservation et de restauration des fonctionnalités des écosystèmes humides du bassin au travers de :

- Soutien au développement d'une stratégie « zones humides » à l'échelle d'un territoire et restauration des milieux humides en tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique.
- Amélioration et restauration des fonctionnalités dégradées des écosystèmes humides pour les rendre résilients, fonctionnels et diversifiés
- Accompagnement du réseau d'acteurs sur la prévention en matière d'installation des espèces envahissantes pour éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique.
- Accompagnement du réseau « milieux humides » à travers des outils d'information, de sensibilisation, d'aide à la décision.

#### **Développement, acquisition et partage des connaissances sur les milieux humides**

Le soutien porte sur :

- les programmes de recherche/d'acquisition de connaissance définis à partir d'enjeux opérationnels, la réalisation d'outils d'observation et de suivis pour orienter, piloter les actions et projets.
- le partage et la valorisation de la connaissance des programmes de recherche ou d'acquisition de données visent à :
  - Assurer le transfert de la connaissance produite,
  - Valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés,
  - Poursuivre l'alimentation de bases de données ou documentaires initiées lors des Plans Loire précédents.

### **IV/ Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et touristique**

A l'échelle interrégionale du bassin de la Loire les actions soutenues visent à :

**Préserver, restaurer et faire mieux connaître des patrimoines du bassin de la Loire et favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques**

Il s'agit de soutenir les démarches de labellisation et les actions de préservation de valorisation patrimoniale portées par les territoires d'intérêt interrégional pour favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques. Ces entités territoriales emblématiques soutenues seront toutes interrégionales.

**Structurer et développer l'offre de tourisme Nature et Culture durable du bassin de la Loire**

Dans ce cadre seront particulièrement soutenus le développement et l'achèvement des itinérances douces à intérêt interrégional en favorisant l'émergence d'itinéraires cyclables le long de la Loire et de ses principaux affluents, en continuité avec les aménagements déjà réalisés.

Dans le respect du Schéma National des Vélo-routes, seront concernés les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- V6 – Vélo-route des fleuves incluant la Loire à Vélo,
- V70 – de la Loire à la Méditerranée incluant la Via-Allier,
- V71 - Loire amont incluant Paray-le-Monial à Lavoûte-sur-Loire,
- V46 – Cœur de France de Saint-Amand-Montrond à Audes.

Par ailleurs, un soutien sera effectué en faveur d'une gouvernance, d'une animation coordonnées à l'échelle du bassin, du développement de partage d'expériences entre les territoires ainsi que la promotion des itinérances douces à vocation interrégionale.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:



Personnes morales de droit public :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),
- Services de l'Etat,
- Voies Navigables de France (VNF),
- Groupement d'Intérêt Public,
- Territoire SAGE.

Personnes morales de droit privé (volets I, II, III) : associations, entreprises

Personnes morales de droit privé (volet IV) : associations, entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), chambres consulaires et acteurs de la promotion touristique.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veille à s'assurer du respect des principes et droits figurant dans la charte des droits fondamentaux conformément aux dispositions prévues dans l'accord de partenariat sur la base d'un guide élaboré au niveau national.

**La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme :**

Le porteur de projet devra remplir une section dédiée du dossier de demande d'aide européenne. Il devra renseigner une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes-femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourra être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourra être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service d'appui à la politique régionale européenne à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

**La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme :**

Actions envisagées :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment le site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes-Femmes, égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le bassin de la Loire s'étend sur plus de 117 000 km<sup>2</sup>, entièrement en France, et concerne 5 régions (suite à la réforme territoriale : AURA, Bourgogne-Franche-Comté, CVDL, NAQ, Pays de la Loire), 26 départements, 7300 communes et plus de 11,5 millions d'habitants au 1er janvier 2017. Il s'agit du plus grand bassin versant situé sur le territoire français. Il s'étend sur 1/5ème de la France.

Les opérations sont par nature interrégionales.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions interrégionales proposées relèvent du Bassin de la Loire (comprenant 5 Régions : Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne- Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine; 31 départements et près de 8,5 millions d'habitants) et sont en cohérence avec la stratégie du plan Loire V (4 axes d'intervention : inondation, fonctionnement naturel des milieux aquatiques, valorisation du patrimoine, développer la connaissance) pilotée par l'Etat au titre du CPIER (contrat de plan interrégional Etat-Région).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Des subventions sont prévues au regard de la taille, de la spécificité et du champ d'action des bénéficiaires, de l'absence de retour sur investissement à court terme des projets financés et l'absence d'effet levier du secteur privé qui ne finance pas ce type de projets. L'absence de défaillance de marché est avérée au regard de l'évaluation ex ante sur les IF.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	10,00	40,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	169 375,00	667 500,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	14,00	29,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	SO13	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche	Etudes	12,00	50,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	SO14	Montant des travaux de restauration permettant la restauration de la circulation des cours d'eau du bassin ligérien	Euros	556 875,00	2 227 500,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	SO15	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectare	187,00	750,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de	Année de	Valeur cible	Source des données	Commentaires
----------	----------	-------	-----------	----	------------	----------	-----------	----------	--------------	--------------------	--------------

	spécifique		de région			mesure	base ou de référence	référence	(2029)		
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2021	667 500,00	DREAL	
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	2021	26 667,00	Direction Europe et International - Données Synergie 2014-2020	
7	RSO5.2	FEDER	En transition	SR11	Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation	Kilomètre	0,00	2021	1 450,00	AELB	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	9 000 000,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	5 790 000,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	13 500 000,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 777 500,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	1 777 500,00
7	RSO5.2	Total			31 845 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	31 845 000,00

7	RSO5.2	Total			31 845 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	31 845 000,00
7	RSO5.2	Total			31 845 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	31 845 000,00
7	RSO5.2	Total			31 845 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

### 3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

#### 3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU\* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

\* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.



Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

### 3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions\* (résumé)

Expéditeur	Vers						
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
InvestEU/Instrument	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

### 3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	52 796 976,00	53 646 669,00	54 513 850,00	55 397 993,00	22 953 449,00	22 953 449,00	23 413 000,00	23 413 000,00	309 088 386,00
Total FEDER		0,00	52 796 976,00	53 646 669,00	54 513 850,00	55 397 993,00	22 953 449,00	22 953 449,00	23 413 000,00	23 413 000,00	309 088 386,00
FSE+*	En transition	0,00	17 642 171,00	17 925 804,00	18 215 151,00	18 510 284,00	7 669 250,00	7 669 250,00	7 822 779,00	7 822 779,00	103 277 468,00
Total FSE+		0,00	17 642 171,00	17 925 804,00	18 215 151,00	18 510 284,00	7 669 250,00	7 669 250,00	7 822 779,00	7 822 779,00	103 277 468,00
Total		0,00	70 439 147,00	71 572 473,00	72 729 001,00	73 908 277,00	30 622 699,00	30 622 699,00	31 235 779,00	31 235 779,00	412 365 854,00

\* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

### 3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	117 101 061,00	96 168 786,00	3 365 907,00	16 972 336,00	594 032,00	80 379 790,00	80 379 790,00	0,00	197 480 851,00	59,2974257540%
1	2	Total	FEDER	En transition	16 146 000,00	13 259 840,00	464 094,00	2 340 160,00	81 906,00	11 082 838,00	11 082 838,00	0,00	27 228 838,00	59,2974257660%
2	3	Total	FEDER	En transition	87 975 000,00	72 249 123,00	2 528 719,00	12 750 877,00	446 281,00	60 387 258,00	60 387 258,00	0,00	148 362 258,00	59,2974258992%
2	4	Total	FEDER	En transition	18 630 000,00	15 299 814,00	535 493,00	2 700 186,00	94 507,00	12 787 890,00	12 787 890,00	0,00	31 417 890,00	59,2974257660%
4	5	Total	FSE+	En transition	103 277 468,00	84 409 076,00	3 376 363,00	14 896 182,00	595 847,00	68 851 646,00	68 851 646,00	0,00	172 129 114,00	59,9999997676%
5	6	Total	FEDER	En transition	36 276 750,00	29 792 137,00	1 042 725,00	5 257 863,00	184 025,00	24 900 864,00	24 900 864,00	0,00	61 177 614,00	59,2974253622%
5	7	Total	FEDER	En transition	32 959 575,00	27 067 922,00	947 377,00	4 777 078,00	167 198,00	22 623 909,00	22 623 909,00	0,00	55 583 484,00	59,2974254726%
Total			FEDER	En transition	309 088 386,00	253 837 622,00	8 884 315,00	44 798 500,00	1 567 949,00	212 162 549,00	212 162 549,00	0,00	521 250 935,00	59,2974257207%
Total			FSE+	En transition	103 277 468,00	84 409 076,00	3 376 363,00	14 896 182,00	595 847,00	68 851 646,00	68 851 646,00	0,00	172 129 114,00	59,9999997676%
Total général					412 365 854,00	338 246 698,00	12 260 678,00	59 694 682,00	2 163 796,00	281 014 195,00	281 014 195,00	0,00	693 380 049,00	59,4718372117%

\* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

\*\* Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

#### 4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Rapport triannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-lapplication-de-la">https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-lapplication-de-la</a>
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC)(DAJ - Bercy) Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final			

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99,	Oui	Article 40 du code de procédure pénale  Article L.464-9 du code de commerce  Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique :	Cf. version longue en annexe  Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Or, l'article 40 du code de procédure pénal prévoit que "Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		<a href="https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique">https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique</a>  <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405">https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405</a>  <a href="https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tp">https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tp</a>	donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs." Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires.
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Cf. version longue en annexe.</p> <p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368">https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</a></p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEf) : <a href="https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat">https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</a></p>	<p>1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste</p> <p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Cf. version longue en annexe Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation ( <a href="https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479">https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479</a> ) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) ; page web mise à jour de la Commission sur les décisions de recouvrement ( <a href="https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid.fr">https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid.fr</a> )	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP Autorités de gestion : services



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							instructeurs et services juridiques des AG
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:  1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Cf. version longue en annexe Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités.  Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)  Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.  Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.  Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958  Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958  Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958  Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00	Cf version longue en annexe Au plan national :  Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant.  Au niveau du programme:  Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue).  Les engagements pris par les AG sont a

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>minima les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ;</li> <li>- L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ;</li> <li>- La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG.</li> </ul>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Cf. version longue en annexe</p> <p>art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p> <p>- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits</p>	<p>Cf. version longue en annexe</p> <p>En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	<p>Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:</p> <p>1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;</p>	Oui	<p>Cf. version longue en annexe</p> <p>Le cadre national intègre tous les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive</li> <li>-Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018</li> <li>- Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (<a href="http://monparcourshandicap.gouv.fr">monparcourshandicap.gouv.fr</a>)</li> <li>-Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021</li> <li>-Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7</li> <li>-Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022</li> </ul>	<p>Cf version longue en annexe</p> <p>La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et fixation d'obligation dans la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feuilles de route MDPH et santé mentale</li> <li>- Plan d'action santé mentale</li> <li>- Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), prolongée par avenant jusqu'en 11/2022. Elle est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)</li> </ul> <p>Le suivi de ces stratégies est faite par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie</p> <p>De nouveaux objectifs seront fixés par le gouvernement nommé en mai 2022</p> <p>Les progrès sont suivis par des indicateurs par les ministères et le SG du CIH, et par une évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits.</p> <p>Le recueil des données est fournis par la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							DARES, DREES, CNSA et INSEE, ARS. Une amélioration de la qualité du recueil est faite pour l'amélioration des politiques au besoin des PH
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	<p>Cf. version longue en annexe</p> <p>Le cadre national intègre tous les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive</li> <li>-Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018</li> <li>- Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (<a href="http://monparcourshandicap.gouv.fr">monparcourshandicap.gouv.fr</a>)</li> <li>-Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021</li> <li>-Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7</li> <li>-Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022</li> </ul>	<p>Cf. version longue en annexe</p> <p>L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes.</p> <p>L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ;</li> <li>- La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ;</li> <li>- L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires;</li> <li>- La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ;</li> <li>- Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							discrimination.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Cf. version longue en annexe</p> <p>Le cadre national intègre tous les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive</li> <li>-Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018</li> <li>- Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (<a href="http://monparcourshandicap.gouv.fr">monparcourshandicap.gouv.fr</a>)</li> <li>-Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021</li> <li>-Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7</li> <li>-Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022</li> </ul>	<p>Cf. version longue en annexe</p> <p>En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.</p>
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation	Oui	<p>La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:</p> <p>1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;</p>	Oui	<p>Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) du Centre-Val de Loire</p> <p>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région 2016-2021 (SRDEII)</p>	<p>Défis identifiés dans la SRI-SI 21-27 (SWOT p.177), un plan d'actions correctives adopté (3 mesures transversales (p.10 à 18), se déclinant en 16 mesures horizontales (p.38 à 88) et verticales (DPS, p.89 à 126)</p> <p>Défis synthétisés et mesures</p> <p>1-Entreprises éprouvant des difficultés à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		des technologies de pointe RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise				SRI-SI 2021-2027 adoptée par le Comité stratégique régional de l'innovation (CSRI) du 3 novembre 2020, qui comprend une analyse coordonnée par l'agence régionale de développement économique DEV'UP avec le comité opérationnel de la SRI-SI, le comité de pilotage des domaines prioritaires de spécialisation.	<p>s'approprier les nouvelles technologies (dont numériques), faible niveau d'investissement en R&amp;D = mesures transversales 1 (p.39), 2 (p.42), 2b (p.44), 3 (p.46), 6 (p.57), 7 (p.58), 10 (p.64), 12 (p.73), 13 (p.76)</p> <p>2-Difficultés des universités et organismes de recherche à répondre aux besoins des entreprises, à diffuser l'innovation : mesures transversales 8 (p.61), 9 (p.62), 16 (p.84)</p> <p>3-Inadéquation entre besoin et offre de main d'oeuvre des entreprises, attractivité insuffisante des tissus économiques/académiques : mesures transversales 5 (p.54), 4 (p.49)</p> <p>4-Manque de spécialisation et d'attractivité de la région : réorientation des DPS et définition d'un plan d'action (p. 89/126), mesure transversale 15 (p.82)</p> <p>5-Dépendance de la recherche et de la sous-traitance privée, notamment vis à vis de centres de décisions internationaux : mesure transversale 11 (p.67), 14 (p.79)</p>
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation	Oui	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) du Centre-Val de Loire Schéma régional de développement	Organisme régional responsable de la gestion de la stratégie intelligente : agence régionale de développement économique DEV'UP (statuts - article 2 : l'agence est en charge de l'élaboration

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				intelligente;		économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région 2016-2021 (SRDEII) SRI-SI 2021-2027 adoptée par le Comité stratégique régional de l'innovation (CSRI) du 3 novembre 2020	et de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente). Missions : - venir en appui des différents acteurs qui composent l'écosystème d'innovation en Centre-Val de Loire, pour favoriser et renforcer le potentiel d'innovation des entreprises en région Centre-Val de Loire par le transfert de technologie et la diffusion des connaissances, mettre en relation de la recherche publique avec les entreprises et les réseaux d'innovation, ... - impulser et mettre en oeuvre la SRI-SI (voir critère ci-dessus), - organiser, animer et piloter le Comité stratégique régional de l'innovation coprésidé annuellement par l'Etat et la Région : bilan de la SRI-SI, évolutions possibles ... - animer des comités de pilotage relatifs aux domaines potentiels de spécialisation
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) du Centre-Val de Loire Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région 2016-2021 (SRDEII) SRI-SI 2021-2027 adoptée par le Comité stratégique régional de	Outils mis en place pour l'animation et l'évaluation de la SRI-SI 2021-2027 : - Comité stratégique régional de l'innovation : copiloté au plus haut niveau par le président du Conseil Régional et le préfet de région pour l'Etat (composition : page 34 de la SRI-SI 2021-2027) Rôle : étudie les bilans de la SRI-SI; il pilote et adopte la stratégie Régionale et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						l'innovation (CSRI) du 3 novembre 2020	<p>les modifications susceptibles d'intervenir dans les DPS</p> <p>Le Comité Opérationnel (CO) de la SRI-SI (composition : page 34 de la SRI-SI 2021-27)</p> <p>Chargé de veiller à ce que la mise en oeuvre de la stratégie soit cohérente avec les objectifs du S3.</p> <p>Le Comité Spécialisé « Recherche et Innovation » de Dev'up (composition : page 35 de la SRI-SI 2021-2027)</p> <p>- Comités de pilotage des DPS (composition page 36 de la SRI-SI 2021-2027)</p> <p>=&gt; bilan au moins annuel, examen d'éventuelles mesures correctives, mise en œuvre / suivi de plans d'actions</p> <p>Chacune de ces instances s'appuie sur une liste d'indicateurs associés à chaque mesure transversale et à chaque mesure verticale (DPS) de la SRI-SI (fiches mesures pages 38 à 129 de la SRI-SI</p>
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	<p>Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) du Centre-Val de Loire</p> <p>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région 2016-2021 (SRDEII)</p>	<p>Coopération effective via les comités de pilotage des DPS (cf. critère n°2) :</p> <p>- Animation du processus d'innovation et de découverte entrepreneuriale par un coordinateur de terrain pour chaque DPS,</p> <p>- Coopération dans le cadre du projet « BEYOND EDP » / programme</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						SRI-SI 2021-2027 adoptée par le Comité stratégique régional de l'innovation (CSRI) du 3 novembre 2020	INTERREG EUROPE ("améliorer l'efficacité de la RIS3 par la gestion du processus de découverte entrepreneurial") d'avril 2016 à fin mars 2021 : DEV UP, leader du consortium ; 11 structures et régions impliquées, originaires de sept pays européens ; échanges d'expériences (3 premières années) puis mise en œuvre et suivi d'un plan d'actions local (deux dernières années). La composition, les objectifs et les modalités des comités de pilotage des DPS résultent de la mise en œuvre du plan d'action du projet « Beyond EDP ».
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	<p>Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) du Centre-Val de Loire</p> <p>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région 2016-2021 (SRDEII)</p> <p>SRI-SI 2021-2027 adoptée par le Comité stratégique régional de l'innovation (CSRI) du 3 novembre 2020</p>	<p>- Dispositif « Ambition Recherche Développement Centre-Val de Loire » : positionner au niveau national et international des pôles de recherche d'excellence, porteurs de développement socio-économique régional</p> <p>- Contrats d'Appui aux Projets Recherche, Développement et Innovation : cofinancement de projets de développement expérimental, de recherche industrielle, de recherche fondamentale ou d'innovation de process et d'organisation</p> <p>- Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) 3 et 4 (Etat/Région) : financement de projets favorisant l'ancrage de la compétitivité dans l'innovation, ...</p> <p>- Appel à projets « Innovation collaborative » : financement de projets conduits en collaboration entre une</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>entreprise chef de file et un laboratoire académique dans le but de passer du stade « laboratoire » à la phase industrielle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérateur PME régional : aide aux PME pour devenir des Entreprises de taille intermédiaire</li> <li>- Accélérateur régional pour les jeunes entreprises innovantes, « SAXO 45 »</li> <li>- Soutien financier à DEV UP, aux pôles de compétitivité, clusters et organismes de transfert de technologie</li> </ul>
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	<p>Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) du Centre-Val de Loire</p> <p>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région 2016-2021 (SRDEII)</p> <p>SRI-SI 2021-2027 adoptée par le Comité stratégique régional de l'innovation (CSRI) du 3 novembre 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorité transversale « Transition industrielle, agricole et écologique » de la SRI-SI 2021-2027 : accompagnement de PME industrielles, d'exploitations agricoles et forestières pour favoriser l'innovation en lien avec les mutations technologiques, économiques, sociales et environnementales</li> <li>- Action pilote : « Les régions en transition industrielle » / expérimentation par la Région Centre-Val de Loire ; développement d'une stratégie globale de transformation économique en s'appuyant sur des challenges industriels identifiés : diffusion de l'innovation au sens large en s'appuyant sur la SRI-SI, identification des emplois de demain, promotion de l'entrepreneuriat ...</li> <li>- Territoires d'industrie : pilotage et animation du dispositif par la Région (9 territoires en Centre-Val de Loire)</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>- Industrie du futur : accompagnement de 250 entreprises (PME et ETI) par la Région et les acteurs locaux d'ici au 31 décembre 2022</p> <p>- Semaine de l'industrie depuis 2011 (Etat) : promotion de l'industrie et ses métiers auprès du grand public (218 événements labellisés en 2019).</p>
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	<p>Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) du Centre-Val de Loire</p> <p>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région 2016-2021 (SRDEII)</p> <p>SRI-SI 2021-2027 adoptée par le Comité stratégique régional de l'innovation (CSRI) du 3 novembre 2020</p>	<p>Exemples de mesures :</p> <p>- La Région Centre co-leader de 2 plateformes thématiques S3, candidates à l'appel à projet EIE de la commission Européenne :</p> <p>. DPS 1 : Plateforme WATER SMART TERRITORIES, la Région Centre Val de Loire co-leader avec Aragon (Espagne) et la province du Fryslân (Pays-Bas)</p> <p>. DPS3 : Plateforme GO4COSMETIC, la Région Centre Val de Loire est co-leader avec la Lombardie</p> <p>- Projets européens engagés par LE STUDIUM (agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés) et par le Réseau régional de l'innovation et de la recherche « Euclide » (RCVL, BRGM, CNRS, INSA, Universités de Tours et Orléans, pôles de compétitivité, ... ) via des services d'accompagnement aux acteurs du territoire (pour le montage de ces projets)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base:</p> <p>a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;</p> <p>b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;</p>	Oui	<p>Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en région Centre-Val de Loire 2019-2025 (SCORAN)</p> <p>Stratégie régionale du numérique 2017-2020 : usages et services</p>	<p>Existence du Plan national France Très Haut débit, adopté en 2013 : il vise à couvrir tout le territoire français en très haut débit à l'horizon 2025 (ou 2030 dans certains régions).</p> <p>Existence en CVL de la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) : elle a vocation à s'appliquer de 2019 à 2025 et se décline autour de 4 ambitions :</p> <p>1/ Généraliser l'accès aux réseaux et aux données</p> <p>2/ Soutenir et accompagner l'écosystème régional du numérique</p> <p>3/ Diffuser et valoriser la culture numérique</p> <p>4/ Expérimenter les usages de demain sur les territoires</p> <p>Analyse réalisée par le groupement d'intérêt public Région Centre InterActive (GIP Recia), centre de ressources régional du numérique, en prenant appui sur la Plateforme Géo Centre issue du réseau régional des Données Territoriales en Centre-Val de Loire</p> <p>Exemples d'indicateurs : raccordement de la fibre jusqu'au sous-répartiteur et jusqu'au domicile dans des zones identifiées (zones privées, réseaux d'initiative publique), comptage des prises prévues et construites, ...</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Exemples de cartographies : déploiement de la couverture FTTH et couverture mobile.
				2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui:  a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer;  b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées;  c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;	Oui	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en région Centre-Val de Loire 2019-2025 (SCORAN)  Stratégie régionale du numérique 2017-2020 : usages et services  Plateforme Géo Centre gérée par le GIP RECIA, centre de ressources régional du numérique	Elements intégrés dans la SCORAN (1ère partie - Infrastructures).  Les syndicats mixtes ouverts (SMO) pallient la carence de l'initiative privée sur des territoires où l'intérêt économique est faible (département du Cher et de l'Indre par ex).  Différents soutiens financiers sont mobilisés (Contrat de Plan Etat-Région, FEDER ...) afin d'accroître les financements publics en faveur de projets d'investissement sur les territoires et répondre aux défaillances du marché.  Une articulation effective des différentes formes de financement qui mérite d'être optimisée afin de faire bénéficier les investissements territoriaux de toutes les complémentarités possibles et de maximiser l'effet levier sur les financements et investissements privés.
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement,	Oui	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en région Centre-Val de Loire 2019-2025 (SCORAN)  Stratégie régionale du numérique 2017-	Mesures prévues dans la SCORAN : 2ème partie "Usages".  Exemples de projets prévus :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;		2020 : usages et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation des systèmes d'information des acteurs publics pour les territoires intelligents</li> <li>- Production mutualisées et valorisation des données publiques</li> <li>- Favoriser la réussite de l'apprenant, se former tout au long de la vie, aider les formateurs à se saisir des outils numériques</li> <li>- Favoriser l'appropriation des outils de la télémédecine</li> <li>- Innover ensemble à travers un living lab</li> <li>- Nouvelles interactivités citoyennes, ...</li> </ul> <p>Déploiement de la 5G : feuille de route nationale présentée en juillet 2018 ; pas de mesure spécifiquement déployée au niveau régional.</p>
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;	Oui	<p>Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en région Centre-Val de Loire 2019-2025 (SCORAN)</p> <p>Stratégie régionale du numérique 2017-2020 : usages et services</p> <p>Plateforme Géo Centre gérée par le GIP RECIA, centre de ressources régional du numérique</p>	Structure ressource : GIP RECIA (coordination et mise en cohérence des initiatives, ...).
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en région Centre-Val de Loire 2019-2025	Suivi assuré par le GIP RECIA qui est la structure ressource

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						(SCORAN) Stratégie régionale du numérique 2017-2020 : usages et services Plateforme Géo Centre gérée par le GIP RECIA, centre de ressources régional du numérique	
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;	Oui	Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB) Plan Bâtiment Durable (PBD) Centre-Val de Loire Plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse Schéma régional biomasse Stratégie régionale hydrogène Plan de déploiement de l'hydrogène Engagements de la COP Centre-Val de Loire	Stratégies de l'Etat : - Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), publié en avril 2018 par l'Etat ; objectif principal : atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique. - Projet 2020 de stratégie à long terme pour la France ; objectif : mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, public et privé. - Plan Bâtiment Durable lancé en 2009 par l'Etat pour fédérer les acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'objectifs d'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment. - Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (horizon 2023, 2030 et 2050) ; objectifs : satisfaire l'approvisionnement des filières de production d'énergie à partir de biomasse et les filières chimie et matériaux, prévenir les impacts potentiellement négatifs de cette mobilisation en termes économique, social mais aussi environnemental.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	<p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB)</p> <p>Plan Bâtiment Durable (PBD) Centre-Val de Loire</p> <p>Plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH)</p> <p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Stratégie régionale biomasse</p> <p>Stratégie régionale hydrogène</p> <p>Plan de déploiement de l'hydrogène</p> <p>Engagements de la COP Centre-Val de Loire</p>	<p>Exemples de mesures :</p> <p>- Déploiement, avec le soutien de l'Etat, de la Région et de l'ADEME, des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) dans l'habitat ; objectif : dynamiser, sur le territoire régional, le marché de la rénovation des logements via l'amélioration de leur performance énergétique (doublement visé du nombre de logements rénovés, avec des rénovations ambitieuses et de qualité garantant une diminution notable des consommations énergétiques et des émissions de GES).</p> <p>- SRADDET : création de logements sociaux, de réhabilitation des logements privés et du parc locatif social, d'amélioration de l'accès au logement pour les jeunes ou encore de création et de réhabilitation de logements pour les personnes âgées :</p>
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les	Oui	<p>Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:</p> <p>1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du</p>	Oui	<p>PNIEC France :</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie</p> <p>Stratégie nationale bas carbone</p>	<p>Le PNIEC France est fondé sur deux documents nationaux de programmation et de gouvernance : la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC).</p> <p>La PPE 2016-2023 fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie pour les 10 années à venir : maîtrise de la demande en énergie, promotion des énergies</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		règlement (UE) 2018/1999;			renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement, maîtrise des coûts de l'énergie, développement équilibré des réseaux, ...  La SNBC consitue la feuille de route pour la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique ; elle poursuit deux ambitions : - Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, - Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	PNIEC France : Programmation pluriannuelle de l'énergie Stratégie nationale bas carbone	Le PNIEC France est fondé sur deux documents nationaux de programmation et de gouvernance : la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC).  La PPE 2016-2023 fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie pour les 10 années à venir : maîtrise de la demande en énergie, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement, maîtrise des coûts de l'énergie, développement équilibré des réseaux, ...  La SNBC consitue la feuille de route pour la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							; elle poursuit deux ambitions : - Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, - Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB)  Plan Bâtiment Durable (PBD) Centre-Val de Loire  Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)  Stratégie régionale biomasse  Stratégie régionale hydrogène	SRADDET : La prise en compte de l'environnement en Centre-Val de Loire est un préalable à toutes stratégies et actions territoriales, tant ses différentes composantes sont riches et complémentaires mais aussi fragiles. La Région ambitionne de saisir le tournant énergétique et écologique de façon résolue en cherchant tout d'abord à faire référence sur le volet énergétique là où elle joue une responsabilité d'approvisionnement du territoire régional. En optant pour le scénario d'une région couvrant 100% de la consommation d'énergies par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 et une réduction importante de la consommation énergétique finale, la région et ses territoires engagent le Centre-Val de Loire sur une trajectoire vertueuse porteuse d'activités.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à	Oui	Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB)  Plan Bâtiment Durable (PBD) Centre-Val de Loire	En se positionnant comme une région responsable, le Centre-Val de Loire invite ses habitants et ses entreprises à un véritable changement de paradigme, où chacun pense les ressources naturelles comme des biens communs collectivement gérés et maintenus.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.		<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Stratégie régionale biomasse</p> <p>Stratégie régionale hydrogène</p>	<p>Avec cette orientation, la stratégie du Centre-Val de Loire s'inscrit dans les principes du Grenelle de l'environnement notamment sur l'énergie, la biodiversité, les déchets et l'économie circulaire. Elle s'articule également avec plusieurs grandes lois thématiques qui lui ont succédé et qui en ont précisé les contours :</p> <p>- La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui actualise les objectifs de la politique de l'énergie pour tenir compte du Plan climat adopté en 2017, de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).</p> <p>- L'ensemble du corpus législatif autour de la gestion et de la valorisation des déchets établi depuis 1975.</p>
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Oui	<p>Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;</p>	Oui	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Stratégie régionale biodiversité</p> <p>Stratégie Loire 2035</p> <p>Plan Loire Grandeur Nature 2014-2020</p> <p>Trame Verte et Bleue (TVB)</p> <p>Schéma régional des continuités</p>	<p>Stratégie Loire 2035 : répondre à certains grands enjeux des vingt prochaines années pour les habitants et les milieux naturels du bassin :</p> <p>Le PCER : identifie plusieurs thèmes pour lesquels des actions sont mises en place : les productions agricoles et forestières, la gestion de la ressource en eau, les risques d'inondation, la gestion du sol et sous-sol, l'hydrogéologie.</p> <p>SRADDET : réflexion globale sur l'énergie pour limiter le réchauffement de la planète et permettre une transition</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>écologiques</p> <p>Directive inondation n°2007/60/CE</p> <p>Directive habitats n°92/43/CEE</p>	<p>vers une société plus économe et moins carbonée.</p> <p>Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables</p> <p>GEMAPI : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence obligatoire.</p> <p>Trame Verte et Bleue (TVB) : outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.</p> <p>Plan d'actions Biodiversité : installer la nature en ville et de végétaliser les espaces</p>
				<p>2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:</p> <p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille</p>	Oui	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Stratégie régionale biodiversité</p> <p>Stratégie Loire 2035</p>	<p>Stratégie Loire 2035 : répondre à certains grands enjeux des vingt prochaines années pour les habitants et les milieux naturels du bassin :</p> <p>Le PCER : identifie plusieurs thèmes pour lesquels des actions sont mises en place : les productions agricoles et</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE;</p> <p>c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;</p>		<p>Plan Loire Grandeur Nature 2014-2020</p> <p>Trame Verte et Bleue (TVB)</p> <p>Schéma régional des continuités écologiques</p> <p>Directive inondation n°2007/60/CE</p> <p>Directive habitats n°92/43/CEE</p>	<p>forestières, la gestion de la ressource en eau, les risques d'inondation, la gestion du sol et sous-sol, l'hydrogéologie.</p> <p>SRADDET : réflexion globale sur l'énergie pour limiter le réchauffement de la planète et permettre une transition vers une société plus économe et moins carbonée.</p> <p>Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables</p> <p>GEMAPI : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence obligatoire.</p> <p>Trame Verte et Bleue (TVB) : outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.</p> <p>Plan d'actions Biodiversité : installer la nature en ville et de végétaliser les espaces</p>
				3. une estimation des	Oui	Sans objet par rapport aux typologies	Sans objet par rapport aux typologies

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;		d'intervention soutenues dans le Programme	d'intervention soutenues dans le Programme
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs.	Oui	Sans objet par rapport aux typologies d'intervention soutenues dans le Programme	Sans objet par rapport aux typologies d'intervention soutenues dans le Programme
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	<p>Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:</p> <p>1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;</p>	Oui	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</p>	<p>Adoption en 2019 par la RCVL, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Il est désormais annexé au SRADDET.</p> <p>Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets (hors nucléaires et explosifs) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,</li> <li>- Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,</li> <li>- Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,</li> <li>- Les actions prévues pour atteindre ces objectifs.</li> </ul> <p>Principaux objectifs du PRPGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un observatoire des</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>déchets et de l'économie circulaire afin de répertorier les données sur les thématiques relatives aux déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des déchets, objectif principal du PRPGD, afin de tendre vers une "Région zéro déchet" : lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement de la tarification incitative ou la réduction des déchets professionnels</li> <li>- Collecte et valorisation des déchets, encadrement de certaines installations de traitement</li> <li>- Déploiement de l'écologie industrielle territoriale</li> <li>- Mobilisation citoyenne sur des défis de transition</li> </ul>
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</p>	<p>Exemples de données (2015) SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention déchets : 60% de la population régionale est couverte par un Programme Local de Prévention des Déchets et 12% habitent dans des territoires labellisés « Zéro déchet, Zéro Gaspillage ».</li> <li>▪ Déchets ménagers et assimilés (DMA) : existence de disparités territoriales fortes, notamment en matière d'accessibilité aux déchèteries et en termes de production d'ordures ménagères.</li> <li>▪ Déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) : La majorité d'entre eux sont des déchets inertes ; la production et la gestion de ces déchets sont assez</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							mal connues et peu suivies en région. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets : il apparaît dense en Centre-Val de Loire avec 23 centres de tri des déchets des activités économiques, 15 centres de tri des DMA, 23 unités de méthanisation, 41 plateformes de compostage, 9 installations d'incinération de déchets non dangereux non inertes et de nombreuses installations de stockage de déchets non dangereux non inertes.</li> </ul> PRPGD : contient un inventaire des déchets par nature, quantité et origine. Il établit une prospective des quantités
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)  Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Recensement dans le cadre du PRPGD des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermetures identifiées,</li> <li>- Ouvertures identifiées,</li> <li>- Projets d'installations.</li> </ul> Le Plan énumère également des pistes de progrès.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)  Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Recensement dans le cadre du PRPGD des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermetures identifiées,</li> <li>- Ouvertures identifiées,</li> <li>- Projets d'installations.</li> </ul>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Le Plan énumère également des pistes de progrès.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	<p>Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:</p> <p>un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;</p>	Oui	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Stratégie Loire 2035 (et Plan Loire Grandeur Nature 2014-2020)</p> <p>Stratégie régionale biodiversité</p>	<p>L'objectif 5 du SRADDET vise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers ». Dans la description de l'ambition régionale, plusieurs conditions et leviers sont identifiés pour atteindre les cibles chiffrées fixées pour le territoire régional. Le SRADDET compte également parmi ses objectifs celui de faire de la région centre Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030. Ainsi, l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et la nature doit être perçue comme un atout et non comme une contrainte.</p> <p>Les mesures mobilisées sont le recyclage urbain (la reconversion de friches et la restructuration d'espaces urbanisés), la renaturation d'espaces urbanisés, des aménagements urbains concourant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des trames vertes et bleues, le tout pour 10 M€ et la biodiversité remarquable pour 1 M€.</p> <p>Exemples des autres cadres d'action existants :</p> <p>Stratégie Loire 2035 pour le bassin de la Loire. Objectif : installer la nature en ville et de végétaliser les espaces</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2016-2021 Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire 2018-2021 (SRESS)  Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022 Pacte régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022 Système d'information Pôle Emploi	Cf. version longue pour le niveau national en annexe.  Travail piloté par Pôle emploi en lien avec les acteurs concernés eu égard à leurs compétences (Région : offre de formation, Missions Locales : accompagnement des jeunes, ...)
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe Enquête annuelle "Besoins de Main d'Œuvre" - Pôle emploi	Cf. version longue pour le niveau national en annexe.  L'expression des besoins pour les formations du PRF s'appuie sur des analyses sectorielles, réalisées en lien avec l'ORFE (observatoire régional de l'emploi et de la formation) et Dev'up, afin de dimensionner une offre de formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi adaptée aux besoins structurels et conjoncturels de l'économie régionale, en complément de l'offre de formation professionnelle initiale. Des réunions avec l'Etat, les partenaires sociaux et les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>branches professionnelles, ainsi que Pôle emploi, les OPCO et l'Agéfiph ont été menées sous différents formats, afin d'améliorer en continu la complémentarité de l'offre de formation professionnelle tout au long de la vie disponible en région.</p> <p>Les conclusions de ces analyses ont également été mises en discussion lors d'échanges territoriaux avec les acteurs emploi-formation, notamment dans le cadre des Comités de Développement de l'Emploi (CODEVE) copilotés par la Région et l'Etat, ou encore des Commissions formation pilotées par la Région. Ces analyses ont été enrichies par des échanges directs avec les entreprises.</p>
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2016-2021</p> <p>Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire 2018-2021 (SRESS)</p> <p>Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022</p> <p>Pacte régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022</p>	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Les documents régionaux de planification et de coordination précisent les coordinations des différents partenaires en Région (modalités de coordination dans SRDEII, CPRDPOF)</p> <p>Deux niveaux de coordination / suivi sont présents en région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stratégique avec les différents partenaires régionaux - Etat / Région / Partenaires sociaux - (au sein du CREFOP - consulté dans le cadre de l'élaboration du CPRDPOF et également de l'élaboration et du suivi du Pacte d'Investissement dans les compétences)</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- technique (des comités techniques ou de coordination ont lieu régulièrement avec Pôle emploi et l'Association régionale des Missions locales ; les services du Conseil régional des services de l'Etat - DREETS au niveau régional et départemental).
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2016-2021</p> <p>Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire 2018-2021 (SRESS)</p> <p>Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022</p> <p>Pacte régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022</p>	<p>Cf. version longue niveau national en annexe.</p> <p>Le conseil régional réalise régulièrement des enquêtes de devenir des stagiaires de la formation afin d'évaluer les effets de sa politique de formation.</p> <p>Par ailleurs, les politiques de formation visant à l'insertion des DE dans l'emploi font l'objet de différentes modalités de suivi évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enquêtes sectorielles, réalisées en lien avec l'ORFE et Dév'up, afin de dimensionner une offre de formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi adaptée aux besoins structurels et conjoncturels de l'économie régionale, en complément de l'offre de formation professionnelle initiale.</li> <li>- Des réunions avec l'Etat, les partenaires sociaux et les branches professionnelles, ainsi que Pôle emploi, les OPCO et l'Agéfiph, afin d'améliorer en continu la complémentarité de l'offre de formation professionnelle tout au long de la vie disponible en région.</li> </ul> <p>Les conclusions de ces analyses ont été mises en discussion lors d'échanges</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							territoriaux avec les acteurs emploi-formation notamment dans le cadre des (CODEVE) copilotés par la Région et l'Etat, ou encore des Commissions formation pilotées par la Région.
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Documents établis par la Région pour la consultation d'organismes de formation en vue de la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Le Conseil régional est en lien avec l'Association régionale des Missions locales en ce qui concerne les besoins des jeunes de moins de 26 ans et plus spécifiquement les NEETS. Mise en œuvre du programme d'actions du Programme Régional d'Animation et d'Evaluation (PRAE), répondant aux priorités définies par la Région et répondant aux enjeux du PACTE par un appui auprès des 20 Missions Locales pour : - La mobilisation des actions de formation du PRF 2021/2024 - L'identification des besoins de compétences des jeunes, - L'implication des Missions Locales dans la mise en œuvre du (SPRO) et du Conseil en Évolution Professionnelle - participation actions mises en place par la Région dans le cadre de sa nouvelle compétences Information/Orientation sur les métiers , La lutte contre le décrochage scolaire et le maintien des mineurs en formation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Un appel à projet "les invisibles" a également été lancé au titre du Pacte Pour les publics NEETS les plus éloignés de l'emploi : - Conventions avec les Conseils départementaux (jeunes au RSA) / associations d'insertion
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022  Pacte régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Le CPRDFOP prévoit des mesures pour l'information, la prévision et l'anticipation des compétences et des métiers de demain avec notamment son CARIF-OREF (GIP ALFA CENTRE) et la mise en place de l'outil numérique CLEOR : accompagnement des habitants de la région dans l'élaboration de leur projet professionnel, établissement de portraits de territoire à la maille infra-départementale (nombre d'entreprises, poids des secteurs d'activités, nombre de demandeurs d'emploi, ...).  Dans le cadre du PACTE régional d'investissement dans les compétences 2018-2022 :  Développement par le GIP ALFA Centre, d'une démarche de GPEC-T avec pour objectifs de développer l'approche compétences en tant qu'outil de GRH pour les entreprises, de mettre en place une plateforme de recensement des besoins des entreprises afin de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		alternance et d'apprentissages ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle					s'adapter aux réalités locales en articulant besoins économiques et réponses emploi-formation tout en anticipant les besoins de compétences nécessaires au développement économique des territoires.
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. La loi du 5 septembre 2018 a confié aux Régions la compétence d'Information sur les métiers et les secteurs professionnels auprès des publics scolaires et de leurs familles. En complément de cette nouvelle compétence obligatoire, la Région Centre-Val de Loire a souhaité approfondir son service en matière d'information et d'orientation en faisant le choix d'une territorialisation infra-régionale par l'intermédiaire d'agents recrutés pour assurer le lien entre les acteurs socio-économiques et les établissements de formation (scolaire, CFA, NEET...) Cet engagement régional permet à la fois le développement d'actions originales adaptées à chaque territoire mais également le développement d'outils particuliers notamment dans le domaine de la documentation numérique. Une convention régionale a été signée en juin 2020 entre la Préfet de la Région Centre Val de Loire, la Rectrice d'académie et le Président du Conseil régional.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. L'ensemble des actions de formation financées par la Région pour les demandeurs d'emploi ont une visée inclusive avec une articulation forte avec les structures d'accompagnement à l'emploi (organisées au sein du SPRO-service public régional d'orientation) et les entreprises ayant des besoins de recrutement.  La Région organise également l'écosystème de la formation professionnelle en coordonnant les interventions et les services au plan local et régional pour favoriser une meilleure accessibilité à la formation (connaissance des métiers et des formations, plate-forme téléphonique régional d'information sur la formation, site internet d'information, professionnalisation des acteurs...). Ces services de proximité garantissent une information actualisée et un accompagnement individualisé de meilleure qualité des personnes en recherche d'emploi.  Développement par le GIP ALFA CENTRE, d'une plateforme téléphonique pour l'information sur la formation: accompagner tous les publics vers les formations et qualifications en fonction des projets individuels, sécuriser les parcours...
				4. un mécanisme de coordination	Oui	Cf. version longue pour le niveau	Cf. version longue pour le niveau



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;		national en annexe. Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022	national en annexe. Créée par la loi du 5 mars 2014, le CREFOP est la seule instance régionale quadripartite de concertation, de coordination et d'articulation des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles. Ce comité est coprésidé par le Préfet de région et le Président du conseil régional et vice présidé conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations syndicales de salariés. Il rassemble l'ensemble des acteurs, opérateurs et partenaires du champ orientation, emploi et formation. En Centre-Val de Loire, le CREFOP est actif et se saisit de sujets au-delà de ses compétences règlementaires : analyse des effets de la crise sanitaire sur l'emploi et la formation, suivi du Pacte régional. Il est en lien avec France Compétences pour le suivi des impacts de la Loi de sept 2018 sur la formation professionnelle (réforme de l'apprentissage, CEP salariés, investissement dans les compétences, co-construction et suivi du CPRDFOP). Le CPRDFOP est le document cadre approuvé dans sa version 2016-2022 par 16 signataires.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. L'évaluation du SPRO en Centre-Val de Loire a été pensée depuis le début de la mise en œuvre de ce nouveau service régional.  En effet, les acteurs du service public de l'orientation régional ont été mobilisés pour : Définir les questions évaluatives et le référentiel de l'évaluation ; Conduire une première évaluation (réalisée par un autre cabinet de conseil en 2017-2018) sur la 1ère des trois questions évaluatives retenues. Cette première étude portait sur l'interconnaissance des acteurs du SPRO et le développement d'une culture commune, en réponse à la première question évaluative : dans quelle mesure les différents acteurs de l'orientation se connaissent-ils bien ?  La seconde phase de l'évaluation est donc la suite des premiers travaux et : Elle porte sur l'évaluation d'impact du SPRO à proprement parler, autour de deux questions évaluatives Dans quelle mesure les moyens alloués au SPRO par la Région et le FSE lui ont-ils permis de réaliser ses objectifs ? Dans quelle mesure le SPRO a-t-il

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							permis l'amélioration du service d'orientation ?
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022</p> <p>Pacte régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022</p>	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Le CPRDFOP prévoit des actions spécifiques à destination des publics en recherche d'emploi et notamment les personnes peu ou pas qualifiées dont les jeunes adultes.</p> <p>En effet, une large part de personnes issues d'un milieu socio-économique défavorisé est, compte tenu de leur faible niveau de qualification, touchée en premier lieu par le chômage.</p> <p>Des actions de formation du PRF 2021/2024 à savoir les Parcours métiers et les Savoirs de bases et en particulier les nouvelles actions de formation issues des travaux d'expérimentation du Pacte sont mises en œuvre par le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) avec pour objectifs l'acquisition et le développement des compétences des personnes concernées (les personnes peu qualifiées) afin de renforcer leurs chances d'accéder ou de retrouver un emploi.</p> <p>L'implication des Missions Locales dans la mise en œuvre du SPRO et du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est également un élément essentiel pour atteindre ces objectifs.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022	Cf. version longue pour niveau national en annexe. 3 axes de professionnalisation sont engagés : 1 le programme Trans'formation pour accompagner la transformation des organismes de formation : Intégrer davantage les mutations et les enjeux liés aux transitions écologique et numérique dans les pratiques de formation, plus adaptée aux besoins des entreprises, développer la multimodalité en formation pour répondre aux besoins de nos apprenants, favoriser l'accueil de tous les publics, mieux accompagner les publics en situation de fragilité et réduire leur éloignement à l'emploi, favoriser la logique de parcours itératif avec une démarche rénovée d'évaluation et de reconnaissance des compétences. 2 des actions de professionnalisation portées par le Carif-Oref (Gip Alfa Centre) autour des thématiques de handicap et professionnalisations des acteurs de l'orientation. 3 L'accompagnement des professionnels de l'Education nationale à l'appropriation des outils régionaux d'aide à l'orientation. Ces besoins ne sont pas couverts par une offre nationale. Pour les personnels de l'éducation nationale, elle se fait en articulation avec les actions de l'ONISEP.
				8. des mesures visant à	Oui	Cf. version longue pour le niveau	Cf. version longue pour le niveau

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.		national en annexe. Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF) 2017-2022  Pacte régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022	national en annexe. Pacte régional d'investissement dans les compétences : 4 actions déployées : Action 20 : Créer un outil régional d'information et de réponse sur la mobilité Action 21 : Renforcer les aides à la mobilité et assurer leur déploiement Action 22 : Expérimenter l'intégration de la mobilité dans une action de formation « métier » Action 23 : Apporter des solutions sur les autres freins : logement, santé, garde d'enfants, ...  La mobilité constitue un frein majeur à l'accès aux formations. Plusieurs solutions sont expérimentées en région par une pluralité d'acteurs : aide au permis de conduire, prêt de véhicules ou 2-roues, covoiturage, revalorisation des prises en charges des indemnités de transport-hébergement pour le bénéficiaires d'une rémunération de stagiaires de la formation professionnelle...L'ensemble des mesures proposées sont le reflet des problématiques à couvrir pour lever les difficultés d'accès à la formation et ou à l'accès aux périodes de stages en entreprise pendant la durée de la formation.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend:  1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe.  Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018 – 2022 . Plan 100% santé en RCVL (novembre 2019) puis le Pacte régional pour répondre aux enjeux de santé publique en RCVL (session 24-25 février 2022)  ARS : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Pôle d'Excellence « Vieillesse et Maintien de l'Autonomie »  Stratégie Nationale de Santé et Plan National de Santé Publique 2018-20.  Ma santé 2022 (ministère des solidarités 18/09/2019)  Plan régional de santé (PRS3 2017-2021 prolongé)	Cf. version longue niveau national en annexe  Les documents de référence s'appuient sur un certain nombre de constats:  - Une situation critique en matière de densité de médecins généralistes libéraux. La RCVL est la région métropolitaine la moins bien pourvue avec 349 MG/100 000 hab. pour une moyenne nationale de 453/100 000.  - La menace d'une situation plus grave en raison de l'âge moyen élevé des praticiens en exercice : sur 1948 MG libéraux, un tiers a + de 55 ans  - Les personnes âgées (particulièrement +75 ans) sont durement touchées, du fait de l'isolement (1 sur 2), et l'éloignement du cadre familial. Elles constituent un enjeu majeur dans un contexte de vieillissement de la population régionale à échéance 2040 (17% versus 11% en 2015, en France 9% en 2015, 15% en 2040).  Capacités d'accueil des personnes âgées (+75 ans) : la région se situe dans la moyenne nationale (147 places pour 1000 +75 ans – source INSEE 2019). L'offre de lits pour des soins de longue durée se situe aussi dans la moyenne, mais avec des disparités infra régionales (déficit pour les départements 37 et 41). On note aussi un déficit généralisé en matière de résidences autonomes : 1,4 lits pour 1000 + de 75 ans

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée		2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;	Oui	<p>Cf. version longue pour niveau national en annexe.</p> <p>Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2022 . Plan 100% santé en RCVL (novembre 2019) puis Pacte régional pour répondre aux enjeux de santé publique en RCVL (session 24-25 février 2022)</p> <p>ARS : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Pôle d'Excellence « Vieillesse et Maintien de l'Autonomie »</p> <p>Stratégie Nationale de Santé et Plan National de Santé Publique 2018-2022 .</p> <p>Ma santé 2022 (ministère des solidarités 18/09/2019)</p> <p>Plan régional de santé (PRS3 2017-2021 prolongé)</p>	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>La stratégie régionale du Pacte régional se décline en 4 ambitions : - Relever le défi de la formation et l'installation des médecins et professionnels de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire</li> <li>- Développer une approche globale et exigeante de la prévention et promotion de la santé</li> <li>- Renforcer l'attractivité territoriale En découlent 20 priorités et un plan d'action, en particulier : la création de 24 nouvelles MSP (maisons de santé pluridisciplinaires), la formation des aides-soignants et des aides à domicile, la création d'un gérontopôle (ou "pôle vieillissement, études en cours portée par l'ARS, co-pilotée et co-financées par la RCVL), ...</li> </ul>
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	<p>Cf. version longue pour niveau national en annexe.</p> <p>Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2022 . Plan 100% santé en RCVL (novembre 2019) puis le Pacte régional pour répondre aux enjeux de santé publique en RCVL (session 24-25 février 2022)</p> <p>ARS : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Pôle d'Excellence « Vieillesse et Maintien de</p>	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>La stratégie régionale du Pacte régional se décline en 4 ambitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relever le défi de la formation et l'installation des médecins et professionnels de santé</li> <li>- Améliorer l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire</li> <li>- Développer une approche globale et exigeante de la prévention et promotion</li> </ul>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>l'Autonomie »</p> <p>Stratégie Nationale de Santé et Plan National de Santé Publique 2018-2022 .</p> <p>Ma santé 2022 (ministère des solidarités 18/09/2019)</p> <p>Plan régional de santé (PRS3 2017-2021 prolongé)</p>	<p>de la santé</p> <p>- Renforcer l'attractivité territoriale</p> <p>En découlent 20 priorités et un plan d'action, en particulier : la création de 24 nouvelles MSP (maisons de santé pluridisciplinaires), la formation des aides-soignants et des aides à domicile, la création d'un gérontopôle (ou "pôle vieillissement", études en cours portée par l'ARS, co-pilotée et co-financées par la RCVL), ...</p> <p>Le déploiement de ces actions régionales, et la création de ce pôle vieillissement, s'inscrivent en la matière dans une logique de désinstitutionnalisation.</p>



## 5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Conseil Régional Centre-Val de Loire	François BONNEAU	Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.	francois.bonneau@centrevaldeloire.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Martine MARIGEAUD	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance	Christine BUHL	Directrice - CBCM Finances	christine.buhl@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	Serena LORENZETTI	Cheffe du bureau de l'autorité de gestion d'EUROPACT	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Conseil régional Centre-Val de Loire	François BONNEAU	Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire	francois.bonneau@centrevaldeloire.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Conseil régional Centre-Val de Loire	90,00
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	10,00

## 6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

### **1 / La concertation partenariale au titre de l'élaboration du Programme :**

Cette concertation partenariale a été menée dans le cadre d'un séminaire de lancement le 12 février 2020, organisé par la Région, en lien avec l'Etat et en présence de représentants de la Commission Européenne.

Ce séminaire a été articulé autour :

-D'une séance plénière ayant permis de rappeler les enjeux de la politique de cohésion, présenter les éléments connus à cette date (orientations stratégiques de la CE, ...) et les éléments saillants du diagnostic territorial, plus particulièrement les atouts et fragilités de la région. Ce diagnostic a été établi en amont par les services de la Région au cours du dernier trimestre 2019 en prenant appui principalement sur le diagnostic du SRADDET ayant lui-même fait l'objet d'une large concertation partenariale.

-De 5 ateliers thématiques ayant permis de présenter de façon plus approfondie les éléments du diagnostic et d'échanger sur la conformité de ce dernier aux constats du partenariat en ce qui concerne les atouts, les vulnérabilités du territoire,.... **L'expression des acteurs a permis de constater que le partenariat partageait effectivement le contenu du diagnostic.**

Ces ateliers ont également permis d'échanger avec les partenaires sur les différents Objectifs Stratégiques et spécifiques afin d'identifier ceux qui seraient à retenir, ceux d'entre eux qui seraient prioritaires et de formuler des 1ères propositions d'actions qui pourraient être mises en œuvre pour répondre aux fragilités de la région avec l'appui des fonds européens.

Plus de 200 personnes ont participé à ce séminaire, mettant en avant l'intérêt du partenariat vis-à-vis du futur programme et la volonté de s'associer aux travaux initiés par la Région.

Les supports du séminaire et les comptes rendus des ateliers ont été mis en ligne sur le site Europe O Centre : <https://www.europeocentre-valdeloire.eu/>.

Au-delà, la Région a donné la possibilité aux acteurs de lui transmettre des contributions complémentaires.

**La Région a donc poursuivi ses travaux, en affinant le diagnostic territorial et notamment le repérage des points d'appui du territoire – ses forces – mais aussi ses fragilités. Elle a repris les échanges du séminaire du 12 février** qui ont permis d'identifier collectivement les enjeux du territoire, ses besoins et parfois de mettre en avant ceux qui seraient à traiter en priorité. Elle a enfin intégré des éléments liés à l'apparition de la crise sanitaire et en particulier, des impacts que celle-ci pourrait avoir à moyen et long terme.

Ces éléments ont permis de repérer les axes d'intervention qui pourraient à la fois répondre aux besoins du territoire mais aussi s'inscrire dans le cadre défini par l'Union Européenne et les priorités retenues pour la France dans l'accord de partenariat.

L'ensemble a donné lieu à une communication devant l'Assemblée Plénière Régionale le 3 juillet 2020, mettant en avant plus particulièrement les 1ères orientations stratégiques envisagées, prenant en compte des échanges préalables avec le partenariat et proposant une V1 du projet de PO régional.

A l'issue, ces deux documents (communication et V1 du projet de PO régional) ont été portés à la connaissance du partenariat, auquel il a été proposé de faire part de contributions pour la fin août 2020.

La Région a ensuite organisé, en lien avec l'Etat, un 2ème séminaire de concertation partenariale le 18 septembre 2020 à Blois, en présence de plus de 180 personnes.

La matinée a permis de présenter les principales réalisations depuis le séminaire de lancement de la concertation partenariale du 12 février, de faire part des propositions d'orientations envisagées pour le futur Programme et de faire une présentation d'ensemble des propositions d'actions.

Le projet de Programme Opérationnel National FSE+ a été également décliné compte tenu des enjeux particulièrement forts en termes d'articulation entre l'Etat et la Région dans la future mise en œuvre de ce volet FSE+ destiné à répondre de façon large aux besoins des publics vulnérables.

L'après-midi, cinq ateliers de travail se sont tenus en simultané pour s'approprier les propositions d'actions faites par la Région, échanger sur l'adaptation de celles-ci aux besoins du territoire régional et enrichir la V1 du projet de PO Régional (en élaborant une V2 pour la mi-octobre).

A l'instar du constat dressé lors des échanges relatifs au diagnostic, les propositions faites par la Région ont fait l'objet d'un consensus global de la part des partenaires. L'intégration de thématiques non présentes dans le Programme régional FEDER-FSE+ 2014-2020 en Centre-Val de Loire a été reçue tout à fait positivement, à l'instar de l'Economie Sociale et Solidaire par exemple. Certains acteurs ont ainsi mis en avant l'opportunité de promouvoir ce secteur compte tenu de son rôle majeur en termes de cohésion sociale et territoriale.

Par ailleurs, une communication faite à la séance plénière du 18 février 2021 sur le programme (FEDER, FSE+) de la Région Centre-Val de Loire 2021-2027 a également été transmise, à leur demande, aux acteurs et partenaires du territoire.

Cette communication ainsi que le projet de programme et ses annexes ont été mis en ligne sur le site Europeocentre :

<https://www.europeocentre-valdeloire.eu/futur-programme-operationnel-feder-fse-volet-regional/>

Dans le cadre du Comité de suivi interfonds organisé le 18 mars 2021, une version aboutie du projet de programme a été présentée au partenariat, ainsi que les étapes à venir, les autres chantiers en cours (évaluation ex ante sur les instruments financiers, évaluation stratégique environnementale, etc...) et le calendrier prévisionnel associé. **Un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres du comité de suivi dans la perspective du dépôt officiel du Programme par l'autorité de gestion auprès de la Commission européenne une fois l'accord de partenariat effectivement déposé à la CE.**

Enfin, le Programme a été enrichi pour prendre en compte les règlements européens, la version définitive de l'accord de partenariat déposée par la France auprès de la Commission.

D'une manière générale, les différents documents de travail au cours de la préparation du programmes et les documents résumant les consultations ont été mis à disposition du public.

Pour cela, la Région s'est principalement appuyée sur le site Europeocentre (<https://www.europeocentre-valde Loire.eu/>) pour diffuser ces informations (ODJ, comptes rendus des séminaires/ateliers, documents du programme...) mais aussi sur la presse locale et nationale (via la consultation du public dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale) et le site régional de démocratie permanente (<https://www.democratie-permanente.fr/>) pour communiquer et favoriser une large concertation/consultation partenariale.

## **2 - Le rôle du partenariat dans la réalisation, le suivi de la mise en œuvre du Programme et son évaluation :**

L'information des membres du partenariat et la prise en compte d'un certain nombre de leurs contributions ont permis d'améliorer la qualité du Programme en tenant compte des besoins des acteurs et des territoires.

Le périmètre du programme notamment au niveau de l'OS2 et de l'OS5 a été façonné par la concertation partenariale et les stratégies régionales. Les contributions des acteurs et partenaires du territoire ont permis de valider des choix d'orientation stratégique et de stabiliser la maquette financière du programme.

A titre d'exemples, on peut citer :

- La concertation avec les acteurs et partenaires du territoire a permis d'identifier plusieurs projets dédiés à l'incubation d'entreprise, conduisant l'autorité de gestion à inclure dans l'architecture du programme une mesure dédiée à ce type d'opération (OS1.3)

- La prise en compte, pour la performance énergétique des logements sociaux (OS.2.1) des remontées de terrain pour adapter les critères/modalités d'intervention : opérations cibles, critères d'éligibilité ou de bonification, ...

- Les débats en forum des acteurs du plan Loire ont conduit à réserver une enveloppe financière plus importante sur le volet des continuités fluviales. En effet, cette thématique importante pour une gestion plus naturelle de la Loire va s'appuyer sur des réalisations exemplaires comme le rehaussement du lit de la Loire entre Angers et Nantes dont les travaux seront engagés à compter de 2022 et qui seront soutenus par le FEDER.

Cette démarche sera poursuivie dans la mise en oeuvre du nouveau Programme en tenant compte de l'expérience de la programmation précédente.

En effet, compte tenu des éléments précisés dans la 1ère partie du document relatifs aux constats en matière de gouvernance lors de la période de programmation 2014-2020, l'autorité de gestion conduira un chantier spécifique en la matière.

Sur la base des points d'appui et d'amélioration identifiés jusqu'alors, il s'agira en particulier de mettre en place des modalités renouvelées afin non seulement d'inclure le partenariat dans la mise en œuvre du programme mais d'amplifier la dynamique partenariale d'ensemble sur toute la période de programmation.

Pour cela, les réponses à venir s'attacheront à répondre aux différents enjeux identifiés dans le cadre de l'Evaluation de Mise en Œuvre 2019 et dans le cadre des travaux complémentaires menés par le laboratoire d'innovation publique de la Région.

Pour rappel, les principaux enjeux sont les suivants :

- Mettre en place une animation plus participative, informative et thématisée,
- Assurer une meilleure représentativité des partenaires,
- des échanges plus réguliers avec les services de la Commission Européenne.

A la suite de l'organisation (si possible en présentiel) à l'automne 2022 d'un comité de suivi pour entériner l'adoption du programme par la Commission européenne, transmettre les autres documents nécessaires (ex : référentiel des indicateurs, évaluation ex ante sur les instruments financiers, évaluation stratégique environnementale, DOMO 21-27...) et lancer officiellement la nouvelle programmation, des temps de travail spécifiques par typologie d'acteurs et/de porteurs de projets seront organisés en associant les membres du partenariat.

D'autre part, le rôle du partenariat sera renforcé à travers la stratégie de développement territorial intégré présenté dans le Programme et la nouvelle étape de territorialisation de l'action publique régionale qui sera menée à partir de l'année 2023.

## 7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La stratégie élaborée est pluri-fonds FEDER-FSE+, pour une **meilleure connaissance des actions sur le territoire**. Elle sera mise en œuvre selon les modalités d'exécutions prévues par la réglementation européenne, plus particulièrement, conformément aux dispositions sur la communication et la visibilité définies dans les articles 22 (3) et 46-50 CPR. Elle sera pilotée par la Direction de la Communication de la Région et notamment la chargée de communication FESI.

La priorité est d'améliorer la visibilité de la politique de cohésion. Les financements européens soutiennent des milliers de projets au niveau régional, incarnant l'utilité de l'UE sur le terrain. Il s'agit de **mieux faire connaître ces opportunités/projets aux bénéficiaires ainsi qu'aux habitants dans leur quotidien**. La stratégie s'inscrit dans la continuité des actions 14-20 en développant les outils pro-actifs à destination des habitants par le recours au reportages/témoignages et leur diffusion ciblée auprès des publics concernés, notamment par le développement du digital et d'une action auprès des structures relais. L'opération d'importance stratégique sur le FSE+ bénéficiera d'une communication particulière et régulière.

Cette stratégie se décline en 3 objectifs visant différentes cibles à l'aide de différents canaux de communication :

### **Objectif 1 – Favoriser l'accès aux financements européens**

- Enjeu : renforcer les connaissances sur les programmes, domaines d'intervention et possibilité de financement.
- Public : bénéficiaires potentiels/réels et notamment les publics vulnérables
- Moyen : séminaires, comités de suivi et ateliers de travail

### **Objectif 2 – Faire connaître les apports et bénéfices des financements européens dans la vie quotidienne des habitants de la région pour une meilleure perception de l'Europe en rendant compte de résultats concrets**

- Enjeu : valorisations en fonction des publics des réalisations pour accroître la familiarité et l'opinion positive notamment en utilisant une information testimoniale et une diffusion digitale pour optimiser le ciblage
- Public : grand public, salariés, collaborateurs d'entreprises bénéficiaires, publics vulnérables et notamment les jeunes
- Moyen : en s'appuyant sur les différents réseaux d'acteurs, dialogues, sondages, panels, expositions virtuelles/physiques dans les lieux publics (lycées, organismes de formation, structures d'accompagnement des publics vulnérables), communications sur les réseaux sociaux, affiches dans des lieux et sur des matériels roulants de transports collectifs...)

### **Objectif 3 – Valoriser l'interaction avec les politiques régionales**

- Enjeu : communiquer, sans s'enfermer dans les chiffres, sur la valeur ajoutée tout en illustrant les liens avec les autres politiques régionales pour ne pas faire de l'Europe un sujet isolé, déconnecté y compris sur les aspects et cibles de communication.
- Moyen : séminaires, comité de suivi, manifestations physiques/virtuelles
- Public : les partenaires de la programmation, les collectivités, les acteurs « Europe » (deux

représentations en France -Paris et Marseille- et les Centres Europe Direct de leur région) et le grand public

Pour chaque objectif, seront utiliser un ton et des messages « percutants/interpellant/informatifs » pour démontrer que l'Europe est une opportunité pour la région et ses habitants, et la proximité de l'Europe avec ses citoyens.

**Les canaux seront diversifiés tout au long de la période du Programme :**

- **Site Internet** : canal principal, la refonte améliorera son ergonomie, ses fonctionnalités et son accessibilité (normes RGAA niveau AA (ex : sous-titrage des contenus audio pré-enregistrés, autodescription des contenus vidéos, ajustement des couleurs et des contrastes, création de boutons clairs et assez grands, choix de polices lisibles, évitement de couleurs pouvant provoquer des crises d'épilepsie...)). Il apportera les informations réglementaires et essentielles (liste des opérations programmées, cartes interactives, AAP à venir et en cours, documents ressources...)
- **Supports physiques et virtuels** : guides, plaquettes, résumés, kit, signalétique, vidéos...
- **Réseaux sociaux** (Twitter, TikTok, Facebook, Instagram, influenceurs) : relais des divers événements (Fête de l'Europe au mois de mai, action annuelle grand public, ...) et des campagnes menées, tout en veillant à la prise en comptes des évolutions.

**Mesures prises pour les personnes handicapées** : les événements, manifestations et actions seront accessibles aux personnes en situation de handicaps, ou personnes empêchées (norme RGAA, rampes d'accès, entrées réservées aux personnes en situation de handicap, facilitation d'accès aux formulaires d'inscription...).

Les actions feront l'objet d'une **évaluation avec des indicateurs spécifiques** (nombre de connexions au site web, de followers, de participants aux événements), pour mesurer les résultats, et permettre d'améliorer les actions à venir.

**Le budget indicatif 2021-2029 est estimé à environ 1 500 000 € :**

- Dépenses de personnel : 600 000 € pour les actions réalisées en interne
- Site Internet Europe : 40 000 €
- Charte graphique : 20 000 €
- Supports à destination des porteurs et comité de suivi : 100 000 €
- Actions grand public : 520 000 €
- Réseaux sociaux : 160 000 €

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



## Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.



## Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

## B. Détails par type d'opération

### Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

#### Article 22, paragraphe 3, du RDC

Le programme soutiendra une opération pluriannuelle de formation professionnelle d'importance stratégique en faveur des personnes en recherche d'emploi et en particulier des jeunes en Centre-Val de Loire qui sera portée par la Région (Direction de la Formation Professionnelle).

Cette opération mobilisant une enveloppe de 71,8M d'euros de crédits FSE+ est composée de plusieurs projets de session de formation et soutiendra tout particulièrement :

- l'appui et la mise en oeuvre du Programme régional de Formations (PRF) 2021-2024,
- des actions de professionnalisation des organismes de formation: multimodalité en formation et formation des jeunes de moins de 18 ans.

Le calendrier de cette opération est notamment lié au déploiement du Programme Régional de Formations de la collectivité : phase 1: 2021-2024, phase 2 : 2025-2028.

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021FR16FFPR011 1.3	Instantané des données avant envoi	30 sept. 2022		Ares(2022)6760303	Programme_snapshot_2021FR16FFPR011_1.3_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR011_1.3_en.pdf Programme snapshot 2021FR16FFPR011 1.3 - Machine Translated	30 sept. 2022	MENEZ, Véronique